

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 décembre 2009

Projet de loi

accordant des indemnités monétaires et non monétaires pour l'année 2010 à des institutions œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé :

a) la Fondation Clair Bois : 29 576 674 F

b) la Fondation Ensemble : 15 307 192 F

c) la Fondation SGIPA : 19 826 723 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

a) Fondation Clair Bois : 29 576 674 F

- dont monétaires : 29 371 582 F

- dont non monétaires : 205 092 F

b) Fondation Ensemble : 15 307 192 F

- dont monétaires : 15 276 648 F

- dont non monétaires : 30 544 F

c) Fondation SGIPA :	19 826 723 F
- dont monétaires :	19 500 951 F
- dont non monétaires :	325 772 F

² Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

³ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changements importants, sur la base du dernier budget élaboré.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement pour l'exercice 2010 sous les rubriques suivantes :

a) Fondation Clair Bois :	
Rubrique budgétaire	Montant
03 31 00 00 365 0 7402	12 353 270 F
07 14 11 00 365 0 0504	17 018 312 F
07 14 11 00 365 1 0504	205 092 F
05 04 04 01 427 1 5254	205 092 F
b) Fondation Ensemble :	
Rubrique budgétaire	Montant
03 31 00 00 365 0 7301	6 332 312 F
07 14 11 00 365 0 0603	8 944 336 F
07 14 11 00 365 1 0603	30 544 F
05 04 04 01 427 1 5254	30 544 F

b) Fondation SGIPA :

Rubrique budgétaire	Montant
03 31 00 00 365 0 2001	3 440 219 F
07 14 11 00 365 0 2002	16 060 732 F
07 14 11 00 365 1 2002	325'772 F
05 04 04 01 427 1 5254	325'772 F

Art. 4 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2010.

Art. 5 But

Ces indemnités ont pour but la réalisation et la conduite des actions dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées et de l'enseignement spécialisé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires de ces indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

Le projet de loi qui vous est soumis renouvelle le financement cantonal aux trois fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA, institutions du domaine du handicap, financées conjointement par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et le département de l'instruction publique (DIP). Il fait suite à la loi 10220 ratifiant les trois contrats conclus pour la période 2008-2009, dans le contexte de mise en place de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les indemnités sont attribuées en application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF - D 1 11).

Les contrats de prestations et le projet de loi de financement couvrent l'année 2010, dernière année de la période transitoire RPT. Ils reprennent les exigences liées à la reprise par l'Etat des subventions initialement attribuées par la Confédération au titre de l'ancien article 73 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et intègrent les modifications nécessaires à l'évolution des besoins en financement pour chacune de ces institutions.

Les trois institutions du projet de loi ont en commun une mission d'accueil de personnes en situation de handicap. Il leur incombe également de développer des prestations tendant à l'intégration sociale, scolaire, professionnelle et culturelle des personnes handicapées ainsi que de mettre en œuvre toute mesure visant à prévenir leur exclusion et à assurer leur autonomie.

Ces institutions s'insèrent dans le réseau genevois composé de structures d'accueil répondant pour chacune d'elles à un besoin d'encadrement particulier. Cette singularité du réseau genevois est la marque d'un développement aussi bien qualitatif que quantitatif et constitue une richesse reconnue par tous, qu'il s'agit de préserver.

Par ce soutien financier et l'accompagnement dans les projets de vie proposés, l'Etat réaffirme sa reconnaissance du travail de premier ordre effectué par ces institutions.

I. Institutions accueillant des personnes handicapées mineures et majeures

La Fondation Clair Bois

La Fondation Clair Bois est une fondation de droit privé créée en 1975. Elle a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques.

Les structures de la fondation, dévolues à la prise en charge pédagogique des personnes handicapées mineures en matière d'enseignement spécialisé, se composent d'écoles spéciales et de foyers. Le site de Chambésy comprend un foyer reconnu le 16 janvier 1967 et une école spéciale reprise par la fondation et reconnue le 19 avril 1991. L'école spéciale est dotée d'une capacité d'accueil de 30 places pour des enfants de 1 à 12 ans. Elle a reçu un total de 36 enfants durant l'année scolaire 2008, en prenant en compte les prises en charge le week-end, les places en demi-journée et les accueils d'urgence. Les journées d'exploitation ont été au nombre de 6 492 dont 4 529 en externat et 1 963 en internat.

Le foyer Clair Bois à Lancy a été reconnu comme école spéciale le 1^{er} avril 1975 et dispose d'une capacité d'accueil de 40 enfants. Le foyer permet d'accueillir et de prendre en charge, toute l'année, de manière souple et évolutive, des enfants et adolescents entre 10 et 18 ans. Le foyer est ouvert les week-ends et les vacances et propose des ateliers et des animations variées. En 2008, le foyer a comptabilisé 9 515 journées d'exploitation dont 4 435 en externat et 5 080 en internat avec un taux d'occupation maximal.

Les structures de la Fondation Clair Bois accueillant des personnes handicapées adultes ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter, délivrée pour la première fois en date du 5 octobre 2005 par le DSE, pour lui la direction générale de l'action sociale, conformément à l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH – K 1 36).

Ces structures recourent le site de Pinchat (52 places en résidentiel, 30 places en atelier et 12 places en centre de jour), le site de Lancy (10 places en atelier), ainsi que le site des Minoteries (24 places en résidentiel, 10 places en atelier et 8 places en centre de jour). Ce dernier site permet d'accueillir les mineurs devenus adultes précédemment accueillis à Lancy (faute de place à Pinchat), ainsi que la création de nouvelles places d'accueil.

La Fondation Ensemble

Créée en 1986 par l'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (APMH), actuellement Insieme-Genève, la « Fondation Ensemble en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle » a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes. Dans le courant de l'année 2008, près de 150 personnes vivant en situation de handicap étaient prises en charge, encadrées socio-éducativement et administrativement par près de 290 professionnels répartis sur plus de 160 postes de travail. Dans ses institutions, la Fondation Ensemble base son action sur les valeurs et les méthodes qui visent essentiellement à la valorisation et à l'épanouissement de la personne en situation de handicap.

Les structures accueillant les mineurs se composent de 3 écoles spéciales : le Jardin d'Enfants Ensemble (20 places pour des enfants de 2 à 4-5 ans), l'école La Petite Arche (28 places pour des enfants de 4 à 11 ans) et L'Atelier (30 places pour des adolescents de 15 à 18 ans). La reconnaissance de ces institutions par l'assurance-invalidité en leur qualité d'écoles spéciales (28 juin 1972 pour la Petite Arche, 15 septembre 1994 pour le Jardin d'Enfants et 11 juin 1990 pour l'Atelier) reste valable pour cette période transitoire.

Durant l'année 2008, le Jardin d'Enfants a accueilli un total de 33 enfants, s'agissant d'une prise en charge uniquement à la demi-journée.

L'école spéciale la Petite Arche a, pour sa part, développé plusieurs partenariats au cours de l'année 2008. L'intégration de l'école dans le réseau scolaire genevois s'est faite à travers la collaboration avec l'école des Genêts et l'école du Vidollet. L'offre de places de la Petite Arche a été pleinement utilisée (taux d'occupation de 100 % sur l'année).

L'Atelier qui a fêté, cette année, son vingtième anniversaire avec une programmation riche et diversifiée, accueille des adolescents avec une déficience intellectuelle accompagnée ou non de trouble(s) associé(s) sur les plans moteur et sensoriel et avec parfois des troubles de comportement. L'Atelier a connu sur l'année une pleine occupation de ses places offertes. A la rentrée scolaire 2009 et pour répondre aux besoins de la population concernée, 9 places ont été ouvertes dans la nouvelle « Arcade Carl-Vogt ». Un crédit supplémentaire de 253 000 F pour la prise en charge du surcoût de septembre à décembre 2009 a été voté par la commission des finances dans sa séance du 24 juin 2009.

La Fondation Ensemble compte, en outre, deux structures pour adultes : Claire Fontaine (dès 18 ans avec 26 places en résidentiel et 26 places en atelier) et le site de l'Essarde (24 places en résidentiel et 42 places en atelier). Ces structures pour adultes font l'objet d'une autorisation d'exploiter, délivrée pour la première fois en date du 5 octobre 2005 par le DSE, pour lui la DGAS, conformément à l'article 11 de la LIPH. Ces sites se répartissent sur tout le canton, incluant des unités telles que des appartements, des arcades, le tea-room « Au fil de l'Eau » et la boutique « Au coin de ma rue ».

Fondation SGIPA (Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes)

Créée en 1998 par l'association de la SGIPA, qui lui transmettait l'intégralité de son mandat, de ses engagements et de son patrimoine, la Fondation SGIPA a pour but l'intégration professionnelle la mieux adaptée pour toutes les personnes en situation de handicap, au travers d'une vie socialisante incluant le droit au travail.

En janvier 2006, le secteur du préapprentissage a été transféré au DIP suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la modification consécutive de la loi sur l'instruction publique. Les nouveaux statuts de la fondation conservent le but qui est maintenant essentiellement orienté vers le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé.

Deux centres assurent, au sein de la fondation, la formation professionnelle et l'intégration des mineurs en atelier protégé de production. Ces centres font l'objet d'une reconnaissance dans l'assurance-invalidité en tant qu'écoles spéciales. Le Centre éducatif de formation initiale (CEFI) a été reconnu le 4 novembre 1999 et le Centre d'intégration socio-professionnel (CISP) le 23 janvier 1976 (reconnaissance adaptée le 12 novembre 1999).

En ce qui concerne les structures de l'institution accueillant des personnes handicapées adultes, celles-ci ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter, délivrée une première fois en date du 23 décembre 2005 par le DSE, pour lui la DGAS, conformément à l'article 11 de la LIPH.

La capacité d'accueil totale de la fondation à fin 2008 se monte à 375 places avec un taux d'occupation moyen de 94,5 %.

La répartition par secteur est la suivante :

- pour le secteur Formation (secteur mineurs), 81 bénéficiaires dont 48 élèves au CEFI (taux d'occupation à 98 % sur un total de 49 places offertes) et 33 élèves au CISP (occupation à 94 % sur un total de 35 places offertes);
- pour le secteur Travail et emploi, 210 bénéficiaires dont 200 travailleurs en ateliers protégés (occupation à 93,5 %) et 10 en Unité de production adaptée (UPA) (occupation à 100 %);
- pour le secteur Hébergement, 84 bénéficiaires dont 71 résidents en foyers (occupation à 96 %) et 13 personnes au Service d'accompagnement (SdA) (occupation à 87 %).

Ces résultats confirment une tendance qui se dessine depuis quelques années. Malgré l'agrandissement de l'école en 2005, puis en 2006, les demandes d'admission continuent de progresser. La structure des bâtiments du CEFI ne permet plus aucun développement. La fondation envisage la création de nouveaux locaux et le développement d'une infrastructure plus appropriée. Une classe supplémentaire de 7 enfants vient d'être ouverte au CEFI à la rentrée 2009 et de nouvelles places sont prévues au CISP et au CEFI pour l'année 2010.

En application de l'article 5, alinéa 4 du contrat de prestations 2008-2009, la fondation a conclu avec l'Etat de Genève une convention portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie. La convention « argent » de caisse centralisée est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2009.

II. Contrats de prestations pour l'année 2010

Les contrats renouvelant le soutien financier cantonal portent sur l'année 2010. Cet engagement de l'Etat sur une année se justifie par la poursuite de la période transitoire RPT. Cependant, il est tenu compte de l'évolution des besoins en financement complémentaire pour l'ouverture de nouvelles places, initié pour la plupart dans le courant de l'année 2009.

Poursuite de la période transitoire

L'article 197, ch. 2, de la Constitution fédérale (disposition transitoire ad art. 62 – instruction publique) institue la reprise par les cantons des prestations fédérales de l'assurance-invalidité en matière de formation scolaire spéciale jusqu'à ce qu'ils disposent de leur propre stratégie en faveur de la formation scolaire spéciale, qui doit être approuvée, mais au minimum pendant trois ans. La même logique prévaut pour les structures majeures en vertu de l'article 197, ch. 4, de la Constitution fédérale (disposition transitoire

ad art. 112b – encouragement de l'intégration des invalides) en ce qui concerne les prestations AI en matière d'institutions, d'ateliers et de homes. La stratégie cantonale en faveur des personnes majeures en situation de handicap doit comporter l'octroi de contributions cantonales aux frais de construction et d'exploitation d'institutions des résidents hors canton.

La loi de financement 10220 concernant les exercices comptables 2008 et 2009 couvre les deux premières années de la période transitoire triennale décrite à l'article 197, ch. 4, de la Constitution fédérale.

Le présent projet de loi de financement portant sur l'année 2010 complète cette période transitoire. La couverture de la seule année 2010 permettra, à terme, d'aligner les périodes de subventionnement des trois fondations à celles des autres établissements pour personnes handicapées du secteur majeurs (EPH), ainsi qu'à celles des institutions pour mineurs suivies par le DIP qui se terminent en 2010.

A l'échéance du présent projet de loi, le DIP et le DSE seront ainsi en mesure de proposer aux trois institutions une planification triennale du financement étatique et déposer, par conséquent, une nouvelle loi de financement portant sur les années 2011-2013. Cette période correspondra à une première année de mise en œuvre des stratégies cantonales de prise en charge des personnes mineures et majeures en situation de handicap.

Financement 2010 des trois fondations

Le financement 2010 des activités des trois fondations est assuré par les mêmes ressources que pour la période 2008-2009. Ce sont prioritairement :

- la subvention cantonale de fonctionnement qui comprend la part des subventions fédérales OFAS intégrée dès 2008. A cela s'ajoute des subventions non monétaires pour les trois institutions;
- un « prix de journée » qui est facturé aux résidents par l'institution pour la prestation d'hébergement dans les structures adultes;
- les « revenus propres » générés par l'institution, provenant notamment des ventes de produits fabriqués dans les ateliers ou des prestations effectuées pour des tiers;
- les « dons et legs » reçus éventuellement par les institutions.

Ces sources de financement ont permis le renforcement des écoles spéciales créées par ces trois fondations et le développement d'une prise en charge de qualité par des collaborateurs pluridisciplinaires formés et compétents, en complément de l'offre du secteur public (enseignement spécialisé du service médico-pédagogique – SMP / DIP).

L'Etat entend tenir compte, dans la mesure des finances publiques, des besoins de prise en charge complémentaires des institutions d'accueil.

C'est ainsi que, pour l'année 2010, des ouvertures de places supplémentaires sont prévues, donnant lieu à des augmentations de subventions.

Subventionnement 2010 - places adultes

Dans la continuité de la mesure 49 du premier plan de mesures (P1) du Conseil d'Etat, la subvention de fonctionnement des EPH a été stabilisée à hauteur de son montant 2006 pour ne varier uniquement en fonction d'une augmentation, le cas échéant diminution, du nombre de places d'accueil dans les institutions.

Par conséquent, le budget 2010 comporte, sous le centre de responsabilité de la DGAS, une enveloppe de 20 137 291 F intitulée « annualisation des places créées en 2009 et nouvelles places en 2010-2013 » qui est destinée aux personnes handicapées adultes et comprend également des montants en lien avec les places qui seront créées dans les trois structures accueillant des personnes handicapées mineures et majeures.

Précisons que dans un souci de lisibilité budgétaire, les montants concernant le financement des nouvelles places 2009-2010 pour les adultes ont été intégrés dans le projet de loi traitant spécifiquement des EPH suivis par le DSE.

Subventionnement 2010 - places mineurs

Les montants des subventions du DIP pour 2010 tiennent compte de l'augmentation de la capacité d'accueil des fondations SGIPA et Ensemble.

Ainsi, pour la Fondation SGIPA, 7 places supplémentaires au CEFI et 7 places supplémentaires au CISP sont prévues pour la rentrée 2010. Elles s'ajoutent ainsi aux 7 places déjà ouvertes à la rentrée 2009 au CEFI. En contrepartie de cette augmentation de l'offre d'accueil de 21 places, le DIP ajuste son indemnité en faveur de la Fondation SGIPA pour l'année 2010 de 238 000 F. A noter que le montant prévu pour l'ouverture des places à la rentrée 2010 n'est calculé que pour 4 mois. L'indemnité 2011, à déterminer dans un prochain contrat de prestations, devra par conséquent intégrer le solde de la couverture financière annuelle (pour 8 mois).

Concernant la Fondation Ensemble, l'ouverture de 9 places supplémentaires à l'Atelier à la rentrée 2009 implique une augmentation de l'indemnité étatique 2010 de 759 000 F (par rapport au budget 2009, ou 506 000 F par rapport aux comptes 2009 comprenant le dépassement de crédit accepté par la commission des finances mentionné plus haut).

En résumé, les prestations attendues des trois institutions, pour l'année 2010, sont les suivantes :

a) Fondation Clair Bois :

- 30 places à Chambésy et 40 places à Lancy, pour le secteur mineurs;
- 76 places de type home avec occupation (HO), 50 places de type atelier (A) et 20 places de type centre de jour (CdJ) pour le secteur majeurs;

b) Fondation Ensemble :

- 20 places au Jardin d'Enfants Ensemble, 28 places à l'école la Petite Arche et 30 places à l'Atelier, pour le secteur mineurs;
- 50 places de type home sans occupation (H) et 68 places de type atelier (A) pour le secteur majeurs;

c) Fondation SGIPA;

- 56 places au CEFI de janvier à août, puis 63 places dès septembre 2010; 35 places au CISP de janvier à août, puis 42 places dès septembre 2010, pour le secteur mineurs;
- 12 places de type home avec occupation (HO), 62 places de type home sans occupation (H) et 224 places de type atelier (A) pour le secteur majeurs.

Pour permettre aux trois institutions de réaliser les objectifs de prise en charge des personnes, mineures comme majeures, en situation de handicap, il est proposé d'attribuer, dans le cadre de ce projet de loi, les indemnités ci-après. Ces montants intègrent les besoins complémentaires précédemment énoncés pour les fondations SGIPA et Ensemble ainsi que l'écart du surcoût relatif au 13^{ème} salaire par rapport au montant estimé dans le cadre du budget 2009. A noter que l'indemnité non monétaire de la Fondation SGIPA a fait l'objet d'une nouvelle valorisation portant le montant 2010 à 325 772 F.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants fixés dans les contrats de prestations pour l'année 2010 :

	Clair Bois	SGIPA	Ensemble
Indemnité DIP	12 353 270 F	3 440 219 F	6 332 312 F
Indemnité DSE	17 018 312 F	16 060 732 F	8 944 336 F
Indemnité non monétaire DSE	205 092 F	325 772 F	30 544 F

Les subventions monétaires s'entendent hors progression des mécanismes salariaux (annuité 2010) et hors indexation. Les indemnités accordées aux

trois fondations pour l'année 2010 seront donc complétées conformément aux dispositions du contrat et à l'article 2, alinéas 2 et 3 du présent projet de loi et sous réserve de l'approbation du projet de budget 2010 par le Grand Conseil.

Traitement des bénéficiaires et des pertes

S'agissant du traitement des bénéficiaires et des pertes, il a été décidé de procéder à l'analyse subséquente à l'issue de l'exercice comptable 2013. Cette décision a été prise afin de tenir compte du concept d'enseignement spécialisé du DIP qui entrera en force dès l'année 2011, soit lors de l'exercice au cours duquel un prochain contrat de prestations sera conclu (2011-2013) pour les institutions accueillant des personnes handicapées mineures et majeures. De la sorte, l'analyse du résultat comptable pourra être réalisée en miroir à l'issue de la période de contractualisation (2010-2013) pour les institutions majeures, ceci dans le souci d'égalité de traitement entre tous les EPH.

Conformément à la directive transversale sur le traitement des bénéficiaires et des pertes (EGE-02-07 du 28 janvier 2009), les contrats de prestations règlent également les cas de thésaurisation du passé des trois fondations.

Conclusion

Le projet de loi qui vous est soumis traduit une volonté de prise en charge concertée et efficace du domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé pour garantir une application adéquate de la législation cantonale et fédérale durant cette période de transition.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrats de prestations*
 - a) *Fondation Clair Bois*
 - b) *Fondation Ensemble*
 - c) *Fondation SGIPA*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département la solidarité et de l'emploi (DSE) et par le département de l'instruction publique (DIP).
- **Objet** : Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires pour l'année 2010 à des institutions œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé : la Fondation Clair Bois 29 576 674 F, la Fondation Ensemble 15 307 192 F, la Fondation SGIPA 19 826 723 F
- **Rubriques concernées** :
 - 03.31.00.00 365 0 2001
 - 03.31.00.00 365 0 7301
 - 03.31.00.00 365 0 7402
 - 07.14.11.00 365 0 0504
 - 07.14.11.00 365 0 0603
 - 07.14.11.00 365 0 2002
 - 07.14.11.00 365 1 0504
 - 07.14.11.00 365 1 0603
 - 07.14.11.00 365 1 2002
 - 05 04.04.01 427 1 5254
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent tous les impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	64.71	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	-	-	64.71	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	0.56	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	0.56	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	-	-	64.15	-	-	-	-	-

• Inscription budgétaire et financement :

- Cette indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement 2010 et prend fin à l'échéance comptable 2010. Selon la pratique unifiée en août 2009 entre les départements dont le budget comprend le financement d'entités subventionnées, le montant de l'indemnité figurant dans le projet de budget englobe les mécanismes d'adaptation prévus à l'article 5 ch. 3 du contrat de prestations, à savoir les mécanismes salariaux ainsi que l'adaptation de la subvention aux ouvertures de places. En revanche, le projet de loi accordant l'indemnité n'intègre pas ces mécanismes et réserve le versement d'un complément annuel d'indemnité.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données du projet de budget 2010, à condition de prendre en compte les éléments figurant ci-dessus.

Remarque(s) : ce projet de loi est présenté en application de la loi sur les indemnités et les aides financière et porte sur l'année 2010. L'analyse de la thésauroisation dite du passé, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et la directive idoïne, a été réalisée. Quant à l'éventuelle thésauroisation relative à l'année 2008 et 2009 (durée de validité du premier contrat de prestations), elle sera traitée toujours en regard de la directive susmentionnée sur la base des états financiers 2009 révisés (avec ceux de 2008), soit courant 2010.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

Les départements attestent que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26 novembre 2009

Signature des responsables financiers :

DSE

DIP

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes, en date du 13 novembre 2009.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 26 novembre 2009


Visa du département des finances : Marc Gloria

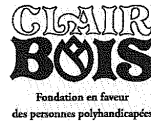
Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires pour l'année 2010 à des institutions œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé : la Fondation Clair Bois, la Fondation Ensemble, la Fondation SGIPA

Projet présenté par le DSE et le DIP

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	64'710'589	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilité, fournitures, matériel classique sérou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, chauffage), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	64'710'589	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	561'408	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (loisirs, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	561'408	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	0	0	64'149'181	0	0	0	0	0
Remarques : Indemnités recouvrant les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues dans les contrats de prestations, à l'exception des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 3 ch. 3 des contrats, à savoir les mécanismes salariaux, l'adaptation de la subvention à l'ouverture de nouvelles places, qui donnent lieu à une augmentation de l'indemnité versée.								
Signature du responsable financier : 								
Date : 26.11.09								



Contrat de prestations 2010

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur François Longchamp,
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de
l'emploi
Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction
publique
d'une part

et

- **La Fondation Clair Bois**
représentée par
Madame Nathalie Canonica, Présidente
Monsieur Christian Frey, Directeur général
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

2. Créée en 1971, la Fondation Clair Bois a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. A l'origine des moyens humains et financiers nécessaires à cette mission, on retrouve des citoyens genevois, qui de par leur investissement personnel et leur détermination ont mis en place la structure et réussi, au fil des années, à susciter et à pérenniser l'engagement financier des autorités. Parallèlement, la Fondation a développé ses prestations, en pouvant compter sur le soutien d'un réseau important de donateurs fidèles, ainsi que sur des moyens financiers de la Confédération et de l'Etat de Genève.

But des contrats

3. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation Clair Bois ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Clair Bois découlant de son statut de droit privé;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques et privées.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF - D 1 10);
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) du 6 novembre 1940;
- le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007;
- les dispositions statutaires et réglementaires régissant la Fondation Clair Bois, notamment ses statuts et sa charte;
- la directive sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- la directive de l'Etat sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- la Convention sur la Caisse centralisée.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes, les ateliers et les structures de jour.

Article 3*Bénéficiaire*

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

But statuaire :

- La Fondation Clair Bois a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.
- Pour atteindre ces buts, la Fondation Clair Bois construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La Fondation Clair Bois s'engage à fournir les prestations suivantes :

- a) Assurer la prise en charge pédagogique des personnes handicapées mineures en matière d'enseignement spécialisé par la mise à disposition de :
 - 30 places au foyer de Chambésy;
 - 40 places au foyer de Lancy.
- b) Assurer l'accueil et l'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
 - 76 places de type home avec occupation (HO);
 - 50 places de type atelier (A);
 - 20 places de type centre de jour (CdJ);
 - prestations d'accompagnement à domicile (ADom).
- c) Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36), ainsi que le projet institutionnel découlant de la loi sur l'intégration des mineurs handicapés ou à besoins spéciaux.

- 5 -

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP), s'engage à verser à la Fondation Clair Bois une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés pour l'année 2010 sont les suivants :

Département de la solidarité et de l'emploi, pour les personnes handicapées majeures :

- 2010 : F 17'018'312,--.

Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à F 205'092,--.

Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

Les places ouvertes dès le 1^{er} août 2009 sont financées selon les modalités prévues ci-dessous.

Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

- HO : F 9'900,--
- A : F 3'000,--
- CdJ : F 6'700,--.

Département de l'instruction publique, pour les personnes handicapées mineures :

- 2010 : F 12'353'270,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

- 6 -

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.
6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Budget

Un avant-projet de budget pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Clair Bois figure à l'annexe 3.

Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement. Selon la convention sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie, qui sera prochainement signée entre l'Etat de Genève et la Fondation Clair Bois, des modalités de versements différentes telles que mentionnées à l'article 4 de ladite convention peuvent s'appliquer.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

- 7 -

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation Clair Bois est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation Clair Bois tient à disposition des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Fondation Clair Bois s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation Clair Bois s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

La Fondation Clair Bois, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP), selon les directives émises :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Fondation Clair Bois fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les résultats reportés au terme de l'exercice 2007 restent acquis à la Fondation.

2. Au terme de l'exercice 2010, une répartition comptable du résultat déterminant (au sens de la *directive sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées*) devra figurer dans les états financiers de l'institution, sans toutefois générer de mouvements de trésorerie.

Ces écritures comptables seront en outre prises en compte dans la répartition de la part rétrocédable à l'Etat qui sera effectuée au terme de la prochaine période de contractualisation dont l'échéance est fixée à fin 2013. Le pourcentage de l'éventuel bénéfice que peut conserver la fondation se calcule selon la formule : (total des revenus - subvention d'exploitation)/total des revenus.

Le solde revient à l'Etat.

3. La Fondation assume l'éventuelle perte de la période.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Fondation Clair Bois s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Clair Bois auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Les départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP) auront été informés au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation Clair Bois.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation Clair Bois ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP).

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Fondation Clair Bois;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Clair Bois n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 11 -

Article 20

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat de manière à permettre le dépôt du projet de loi de financement correspondant, dans les délais.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Clair Bois, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
- 3 - Budgets 2009 et 2010 (avec comptes 2008)
- 4 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat par les entités subventionnées
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 13 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

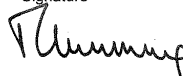
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

13.11.2009

Signature

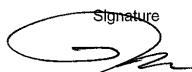
**Charles Beer**

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Date :

13.11.2009

Signature



Pour la Fondation Clair Bois

Représentée par

**Nathalie Canonica**
Présidente

Date 16.10.09 Signature

**Christian Frey**
Directeur général

Date 16.10.09 Signature

Annexe 1

**Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations**

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1.	Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. <ul style="list-style-type: none"> o home o ateliers o centre de jour 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2.	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le memento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3.	Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : <ul style="list-style-type: none"> o pleinement les RPC 	<input type="checkbox"/>	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent - 30 juin pour le rapport d'activité).	a) 0 b) 0	

- 15 -

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
4.a.	Les capacités d'accueil et les prestations d'encadrement des Homes de la Fondation sont mises à disposition d'un nombre maximal de personnes en situation de polyhandicap.	<input type="checkbox"/>	Nombre de journées de présence en Home	> 22'875	
4.b.	Les capacités d'accueil et les prestations d'encadrement des Ecoles de la Fondation sont mises à disposition d'un nombre maximal de personnes en situation de polyhandicap.	<input type="checkbox"/>	Nombre de journées d'école	> 10'584	
4.c.	Les activités des ateliers sont organisées de façon à revêtir un caractère professionnel et valorisant, permettant de réaliser des travaux de qualité, dans les délais attendus par les clients externes ou internes.	<input type="checkbox"/>	Nombre d'heures rémunérées en atelier	>73'710	
4.d.	Les bénéficiaires de la Fondation Clair Bois doivent pouvoir développer leur autonomie et leurs compétences dans le respect de leurs capacités.	<input type="checkbox"/>	Nombre de bénéficiaires disposant d'un projet personnalisé	>215	

Annexe 2

VB/nt/mh 24.07.07 Réf. FondationClairBois77 Conseil 15.10.2007

CLAIR BOIS

PEFO Politique éducative – Fonctionnement – Organisation

- I. Fondation Clair Bois
- 1.1. Organisation générale

1.1.3. Statuts

STATUTS DE LA FONDATION CLAIR BOIS

Article 1 :

DENOMINATION

Sous le nom de Fondation Clair Bois, il existe une fondation de droit privé, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, ainsi que par les dispositions des présents statuts.

Article 2 :

SIEGE ET DUREE

La Fondation a son siège dans le canton de Genève.
Sa durée est indéterminée.
Elle est inscrite au Registre du commerce.
Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 3 :

BUT

La Fondation a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.

Pour atteindre ces buts, la Fondation construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

Article 4 :

CAPITAL.

Le capital de dotation de la Fondation s'élève à Frs 10'000.--.

Article 5 :

RESSOURCES

Les ressources nécessaires à la gestion, l'administration et le développement des activités de la Fondation proviennent :

- A. Des subventions des pouvoirs publics ;
- B. Des contributions des assurances sociales et des services d'assistance ;
- C. Des pensions et contributions versées par les pensionnaires en internat ou en externat, ou par leurs parents ou répondants légaux ;
- D. Des bénéfices provenant de manifestations organisées par ou en faveur de la Fondation ;
- E. Des dons, legs et toutes autres contributions reçues par la Fondation ;
- F. Des produits de la fortune que la Fondation peut accumuler ;
- G. Des revenus assurés par des activités annexes.

Article 6 :

LES ORGANES DE LA FONDATION

Les organes de la Fondation sont :

- Le Conseil de Fondation
- Le Bureau du Conseil de Fondation
- L'Organe de Révision.

LE CONSEIL DE FONDATION

Article 7 :

FONCTION

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il en fixe notamment la politique et règle les principes de ses activités. Il représente la Fondation vis-à-vis des tiers et désigne les personnes autorisées à le représenter.

Article 8 :

COMPOSITION

Le Conseil de fondation est composé de 6 membres au minimum et de 20 membres au maximum, nommés par cooptation. Il comprend si possible :

- un représentant de l'Etat de Genève
- un représentant des communes dans lesquelles Clair Bois a un Foyer
- un représentant de l'association Cérébral Genève

Article 9 :

DESIGNATION, DUREE DU MANDAT ET RENOUELEMENT

La durée du mandat des membres du Conseil est de 4 ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

La durée du mandat des représentants des collectivités publiques est fixé par les autorités qui les délèguent.

En tout état, la limite d'âge est fixée à 75 ans. Le mandat prend fin lorsque la limite d'âge est atteinte.

Le Conseil procède régulièrement à la réélection (ou la non-réélection) des membres dont les mandats sont venus à échéance et se prononce sur les cas d'exclusion.

Le Conseil pourvoit en outre par cooptation au remplacement des membres démissionnaires, non-réélus, décédés, non-désignés par les autorités ou ayant atteint la limite d'âge.

Il s'efforce de choisir comme membres des personnes ayant une ouverture sociale et qui sont susceptibles, par leur formation professionnelle, de contribuer à la bonne marche de la fondation.

Article 10 :

CONVOCAION DU CONSEIL

Le Conseil de Fondation est réuni sur convocation de son Président ou d'un autre membre de la Présidence, adressée 10 jours à l'avance au moins.

Il se réunit 3 fois par an au minimum.

Il doit en outre être convoqué si 5 de ses membres en font la demande.

Il peut enfin être exceptionnellement convoqué d'urgence par le Président ou un membre de la Présidence dans un délai de 3 jours. Les circonstances exigeant une telle réunion doivent être alors clairement spécifiées dans la convocation.

Article 11 :

COMPETENCES DU CONSEIL DE FONDATION

Relèvent notamment de la compétence du Conseil de Fondation :

- La fixation des lignes générales et des principes à suivre dans l'administration et la gestion de la Fondation ;
- La promulgation du règlement général de la Fondation et des règlements nécessaires à son bon fonctionnement ;
- L'approbation des budgets et des comptes de la Fondation ;
- L'approbation de toute dépense hors budget, sous réserve des compétences déléguées au Bureau, à la Présidence ou à la Direction générale;
- L'élection et la révocation des membres du Bureau de la Fondation ;
- L'élection et la révocation du Président et des autres membres de la Présidence de la Fondation ;
- La nomination ou la révocation du directeur général, des directeurs et des directeurs-adjoints ;
- La création de commissions permanentes ;
- La nomination de l'Organe de Révision.

Article 12 :

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE FONDATION

Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres au moins est présent. A défaut, une nouvelle séance est convoquée à brève échéance, au cours de laquelle les décisions sont prises quel que soit le nombre de membres présents.

Il est dressé procès-verbal des délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance ou par un autre membre du Bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par 2 membres du Bureau.

Le Directeur général participe aux débats du Conseil de fondation avec voix consultative, sauf si le Conseil décide de siéger à huis-clos. Le Conseil de Fondation peut entendre également les directeurs de foyers ou toute autre personne qu'il estime utile.

Le Conseil peut prendre des décisions par voie de correspondance si le débat n'est pas demandé. Ces décisions requièrent l'adhésion de la totalité des membres du Conseil. Si un membre demande le débat, une séance doit être convoquée à brève échéance.

Le Conseil peut tenir séance par voie de télécommunications si le moyen de télécommunication permet le débat, la participation de tous les membres et leur identification.

Le Conseil peut déléguer au Bureau, à la Présidence ou au Directeur général certaines de ses tâches, à l'exception de ses tâches inaliénables, en particulier l'approbation du budget et celle des comptes de la Fondation.

BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION

Article 13:

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Le Bureau est composé de 6 à 8 personnes choisies parmi les membres du Conseil de Fondation. Elles sont désignées par celui-ci. En font notamment partie les membres de la Présidence et si ces fonctions sont attribuées le délégué aux finances, le délégué aux constructions et le secrétaire de la Fondation.

Il se réunit à la convocation du Président ou d'un membre de la Présidence ou sur demande de deux membres.

Le Bureau peut prendre ses décisions par voie de correspondance à la condition que ces décisions soient prises à l'unanimité des membres du Bureau et qu'aucun débat ne soit demandé. Si un membre demande le débat, une séance doit être convoquée à brève échéance.

Le Bureau peut également tenir séance par voie de télécommunications si le moyen de télécommunication permet le débat, la participation de tous les membres et leur identification.

Le directeur général participe aux débats du Bureau avec voix consultative, sauf si le Bureau décide de siéger à huis-clos.

Le Bureau est présidé par le Président de la Fondation ou, en son absence, par un membre de la Présidence. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président, ou en son absence du président de séance, est prépondérante.

Article 14 :

TACHES ET FONCTIONS

Le Bureau est chargé :

- de veiller à la bonne exécution des décisions du Conseil de Fondation ;
- de surveiller les activités du directeur général ;
- de préparer, avec l'aide du directeur général, les budgets ainsi que les comptes annuels et de les soumettre au Conseil de Fondation ;
- de proposer au Conseil la nomination ou le licenciement du directeur général, des directeurs de foyers et des directeurs-adjoints ;
- de superviser de manière générale les constructions ;
- de décider de toute dépense urgente hors budget d'un montant inférieur ou égal à Frs 50'000.
- de prendre toute mesure nécessaire et d'engager toute dépense indispensable en cas de péril en la demeure. Dans un tel cas, il fait rapport au Conseil de Fondation, avec célérité, mais au plus tard à la prochaine séance dudit Conseil.

Le Bureau peut déléguer à la Présidence ou au Directeur général certaines de ses tâches.

Article 15 :

PRESIDENCE

La Présidence de la Fondation est composée du Président et le cas échéant du Vice-Président et des autres membres nommés par le Conseil de Fondation.

La Présidence assure les tâches qui lui sont attribuées par les présents statuts et celles qui lui sont déléguées par le Conseil ou le Bureau. Elle exerce les fonctions dévolues au Bureau dans les cas de péril en la demeure, lorsqu'une réunion du Bureau est impossible.

Le directeur général participe aux débats de la Présidence avec voix consultative, sauf si la Présidence décide de siéger à huis-clos.

LE DIRECTEUR GENERAL

Article 16 :

FONCTION ET ROLE DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général gère et dirige les activités de la Fondation Clair Bois conformément aux présents statuts, aux règlements d'organisation de la Fondation et à son cahier des charges.

Article 17 :

COOPERATION AVEC LE BUREAU

Le directeur général maintient une collaboration étroite avec le Bureau du Conseil.

Article 18 :

COOPERATION AVEC LE CONSEIL DE FONDATION

Le directeur général, d'entente avec le bureau, informe le Conseil de Fondation de tout fait, incident ou développement important concernant les activités de la Fondation.

ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Article 19 :

RAPPORT DE GESTION

Un rapport de gestion est établi chaque année par le Conseil de Fondation.

Il est préparé par le Bureau du Conseil avec la coopération du directeur général.

Article 20 :

MODE DE SIGNATURE

La Fondation est engagée par la signature collective à deux des personnes désignées à cet effet par le Conseil de Fondation.

Article 21 :

ORGANISATION COMPTABLE

Le Bureau du Conseil prend d'entente avec le directeur général les mesures nécessaires pour que les livres de la comptabilité exigés par la nature des activités de la Fondation, tant sur le plan central que pour chaque foyer, soient tenus conformément à la loi et aux usages courants en la matière.

Le Conseil de Fondation fait dresser, à la fin de chaque exercice, un bilan général de l'actif et du passif de la Fondation ainsi qu'un compte d'exploitation et un compte de pertes et profits. Il fait préparer en temps utile un budget pour l'exercice suivant.

Article 22 :

EXERCICE SOCIAL

L'exercice annuel commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 23 :

CONTROLE DES COMPTES

Le Conseil de Fondation désigne pour une période de 3 ans, renouvelable ensuite par périodes successives d'une année, un réviseur aux comptes qualifié, pris en dehors du Conseil, lequel établira un rapport écrit sur les opérations de vérification des comptes.

Article 24 :

DISSOLUTION

La Fondation ne peut être dissoute qu'en application des articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

En cas de dissolution de la Fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, qui se prononcera sur la base d'un rapport écrit motivé.

Article 25 :

MODIFICATION DES STATUTS

Les présentes dispositions peuvent être modifiées avec l'approbation de l'autorité compétente, sur proposition du Conseil de Fondation.

Demeurent réservées les dispositions des articles 85 et 86 du Code Civil Suisse.

* * *

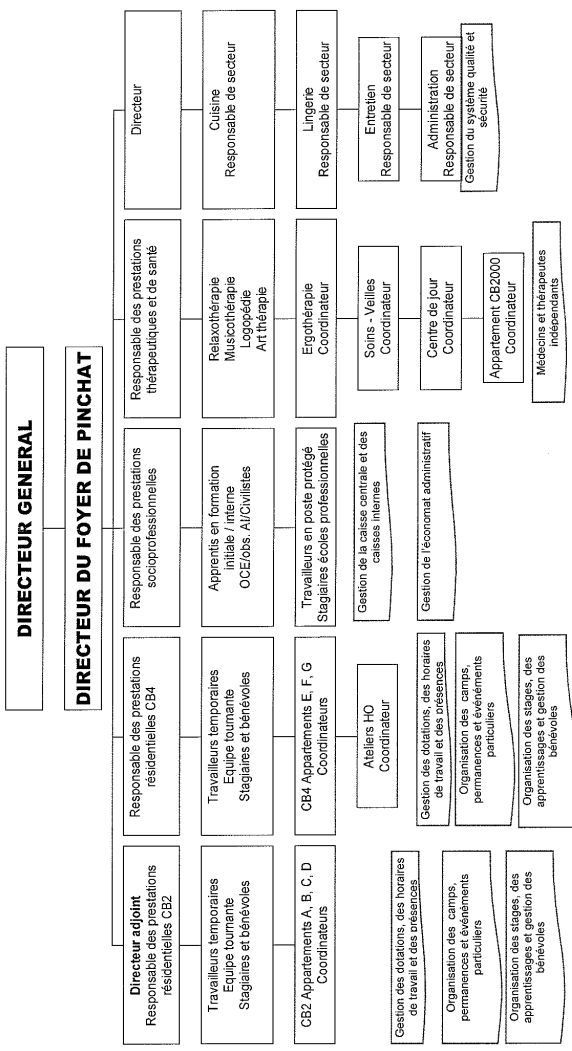
Fait à Genève, le

Statuts adoptés par le Conseil de Fondation le 15 octobre 2007.

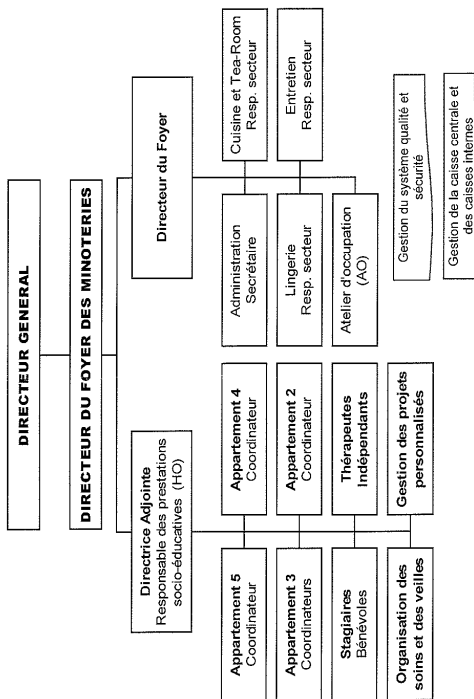
Spécification
Technique
ST12005
04.12.2007

FONDATION
CLAIR BOIS

Organigramme Clair Bois-Pinchat



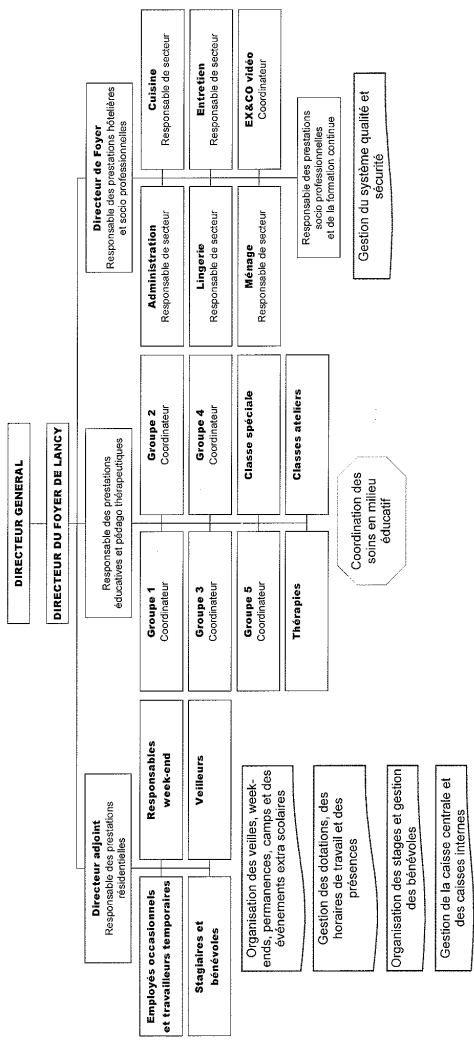
Organigramme Clair Bois-Minoteries



FONDATION
CLAIR BOIS

Organigramme Clair Bois-Lancy

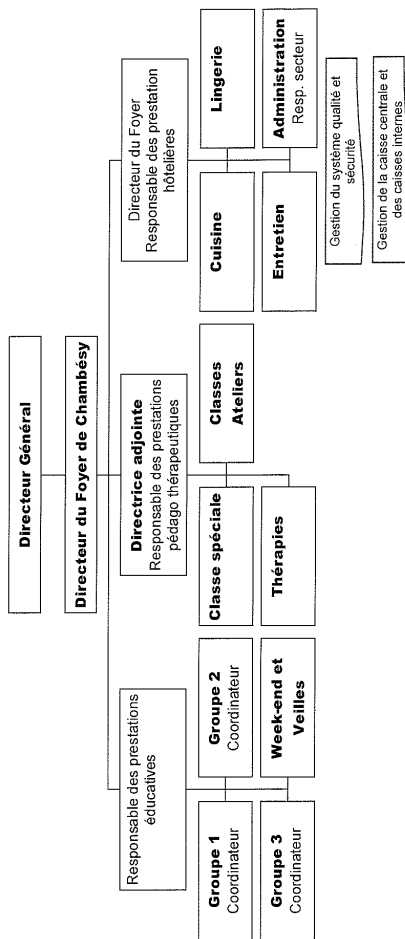
Spécification
Technique
ST12004
27.01.2006



FONDATION
CLAIR BOIS

Organigramme Clair Bois-Chambésy

Spécification
Technique
ST12003
27.01.2006

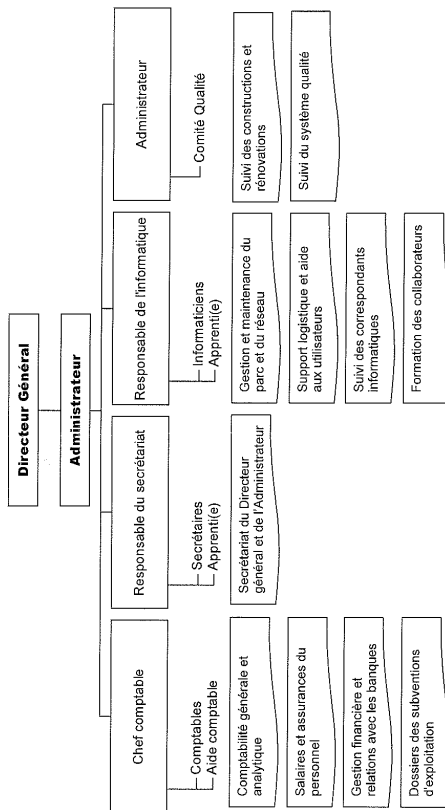


Libéré le 04.12.2007

FICHER : ST12003.doc

Organigramme Administration Générale

FONDATION
CLAIR BOIS



Organes de la Fondation**Conseil de Fondation**

Présidente Mme Nathalie CANONICA*

Vice-président M. André MAGNENAT*

Membres

Mme Valérie ARCHETTO,
Commune de Pregny-Chambézy

Mme Geneviève ARNOLD,
Commune de Plan-les-Ouates

Me Edouard BALSER

Me Vincent BERNASCONI

M. François BAERTSCHI,
Commune de Lancy

Me Horace GAUTIER*

M. Etienne HENRY

Dr. André KAELIN

M. René KAMERZIN*,
Pro Infirmis

Mme Anne PERRIER,
Cerebral Genève

M. Jean-François MONNIN,
Service médico-pédagogique

M. Jean-Marc MOTTET*,
Commission des finances

M. Daniel MERMOD,
Commune de Vevey

Mme Nathalie VAN BERCHEM,
Comité d'Action

M. Jean-Paul VUILLEMIN*,
Commission des constructions

Mme Diane ZOELLY,
Comité d'Action

M. Robert ISELIN,
Président d'honneur

*Membres du Bureau du Conseil

SFG


**RAPPORT
DE L'ORGANE DE REVISION**

avec
COMPTES ANNUELS
au 31 Décembre 2008
de

**FONDATION CLAIR BOIS,
Lancy**

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

10, bd du Théâtre CP 5225 CH-1211 Genève 11 Tél. +41 (0)22 322 93 93 Fax +41 (0)22 322 93 00
E-mail: sfg@sfgsa.ch TVA N° 290 638 UBS SA Cpte N° IBAN CH59 0024 0240 4482 6230 D

 Membre de la Chambre Fiduciaire

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION**

A l'attention du Conseil de Fondation de
FONDATION CLAIR BOIS, Lancy

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **FONDATION CLAIR BOIS, Lancy**, comprenant le bilan, le décompte d'exploitation par foyer, le compte de pertes et profits, le tableau de flux de trésorerie, le tableau des immobilisations, le tableau de variation du capital, l'annexe et le rapport de performance pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008. Conformément à la norme Swiss GAAP RPC 21, les informations relatives au rapport de performance ne font pas l'objet de notre contrôle. D'autre part, les indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes annuels ont été vérifiées par un autre organe de révision.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle

Notre responsabilité consiste sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

SFG

- 2 -

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC. En outre, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux dispositions légales et directives de la République et Canton de Genève.

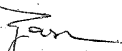
Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (article 728 du Code des Obligations) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

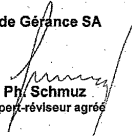
Conformément à l'article 728a alinéa 1 chiffre 3 du Code des Obligations et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 23 mars 2009

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

B. Legast
Expert-réviseur agréé
(Responsable de la révision)



Ph. Schmuz
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, décompte d'exploitation par foyer, compte de pertes et profits, tableau de flux de trésorerie, tableau des immobilisations, tableau de variation du capital, annexe et rapport de performance)

S34/A70-1322rapp.dét.2008 - No 2996.

FONDATION CLAIR BOIS

BILAN AU 31 DECEMBRE	N o t e	2008	2007
		CHF	CHF
ACTIF			
<i>Actif circulant</i>			
Liquidités			
Caisses		73'165	71'916
Comptes de chèques postaux		1'229'418	556'464
Banques	2.1	3'523'149	3'328'740
		4'825'732	3'957'120
Dépôts à terme	2.2	6'400'000	-
Titres	2.3	1'613'414	1'758'227
Créances			
Débiteurs	2.4	3'162'886	2'493'463
./. provision pour débiteurs douteux	2.5	-399'153	-587'889
Débiteurs organismes subventionneurs	2.6	1'381'794	936'7962
		4'145'527	11'273'536
Comptes de régularisation actif	2.7	549'962	304'081
Total de l'actif circulant		17'534'635	17'292'964
<i>Actif immobilisé</i>			
Mobilier, machines et équipements			
Véhicules		1'368'068	1'646'251
Achats avant mise en service	2.8	182'386	188'531
Installations fixes		270'436	-
Terrains		347'410	329'234
Immeubles		598'079	598'079
		3'174'685	3'348'846
	A2	5'941'064	6'110'941
<i>Actif circulant affecté</i>			
Compte de chèque postal - comité d'action		21'310	40'776
		21'310	40'776
Total de l'actif immobilisé		5'962'374	6'151'717
TOTAL DE L'ACTIF		23'497'009	23'444'681

FONDATION CLAIR BOIS

BILAN AU 31 DECEMBRE	N o t e	2008	2007
		CHF	CHF

PASSIF

Capitaux étrangers à court terme

Créanciers	2.9	2'959'767	2'116'664
Fonds déposés	2.10	196'010	167'354
Provisions	A3	286'900	300'567
Comptes de régularisation passif	2.11	95'320	33'839
		<u>3'537'997</u>	<u>2'618'424</u>

Capitaux étrangers à long terme

Emprunts	2.12	360'000	1'540'000
		<u>360'000</u>	<u>1'540'000</u>

Capital des fonds

Fonds avec affectation limitée	A3	3'231'843	2'167'628
		<u>3'231'843</u>	<u>2'167'628</u>

Capital de la Fondation

Capital versé		10'000	10'000
Capital libre (génééré)	2.13	13'323'629	14'075'089
Capital lié (génééré)		<u>3'033'540</u>	<u>3'033'540</u>
	A3	<u>16'367'169</u>	<u>17'118'629</u>

TOTAL DU PASSIF		23'497'009	23'444'681
------------------------	--	-------------------	-------------------

FONDATION CLAIR BOIS

DÉPENSES

	Foyer Lansy CHF	Foyer Pinchat CHF	Foyer Chambley CHF	Foyer Les Ministries CHF	Total CHF	Budget 2008 CHF	Ecart CHF	Total CHF
Salaire, charges sociales et bonaires	5985537	15549444	5705105	3982700	33737286	34132391	395665	30'283'282
Ecole et formation	123801	324144	38388	52330	438743	47850	-31323	493296
Alimentation (y.c. cafeteria Pinchat)	360654	616359	66751	133697	1177961	104860	-129401	914306
Dépenses médicales et soins sanitaires	1637	9732	2220	6563	20154	41500	-21346	26421
Charges générales d'exploitation	758752	623887	462005	265388	2113032	1324620	-788412	1710295
Bureau et administration	93796	119489	39210	61363	313858	430335	-116477	304494
Frais d'immeuble :								
- Entretien et assurances	127697	421346	189206	88582	826931	538761	-269170	561571
- Amortissements *	98687	44088	68249	0	211124	324000	-112876	224246
Frais matériel, mobilier et véhicules :								
- Entretien et assurances	37979	82903	23378	3650	148110	167700	-19590	142671
- Achats petit matériel	17218	23228	8631	21738	70815	68500	-2315	44516
- Amortissements *	72865	150118	69820	128493	414296	303400	-110896	328762
Total des dépenses d'exploitation	11'378'623	17'965'738	5'965'673	4'760'706	39'569'740	38'907'477	-662'263	35'852'960
<i>Total amortissements *</i>	171352	192266	131769	128493	624910		1726	531988
					Ecart % du budget :		-1,7%	

	Foyer Laeacy		Foyer Finchat		Foyer Chambléy		Foyer Les Minoteries		Total	
	CHF		CHF		CHF		CHF		CHF	CHF
Pensions, écologes et transports payés par l'assurance invalidité	1487452		18559		598465		8764		2313748	
Pensions payées par les parents ou répondants	111550		4668118		79207		1087994		5946789	
Autres pensions	1258002		2029560		109942		0		1561000,00	
Repas de personnel	106518		210628		15408		48393		432000,00	
Loyers sociaux	207133		74754		5583		71845		165328,00	
Recettes des activités maison (café/éria - Ingéreté)	154986		397680		0		33402		497000,00	
Autres recettes	43329		107766		14012		7177		36500,00	
Versement de l'OFAS pour couvrir les dépenses de l'Etat et des frais d'équipement	11990		11417		440		198		9065059	
Subvention de l'Etat de Genève pour couvrir les coûts d'exploitation	7632949		12313974		4820899		2297009		17661262	
Subvention Commune de Veveyr et autres subventions	32943		203032		91996		76410		96000,00	
Subventions non autorisées	14721		203032		-		-		14721,00	
Total des recettes d'exploitation	10 879 773		18 298 807		6 139 767		9 628 192		38 949 539	

Budget 2008	Evarts	Total
CHF	CHF	CHF
2914000,00	400769	2195478
5927000,00	-54669	5905437
1561000,00	70196	1485968
432000,00	53853	357121
165328,00	-6372	154868
497000,00	-89768	417767
36500,00	-135284	115877
9065059	9041614	7935988
17661262	-9409779	16126746
96000,00	-199238	215542
14721,00	-505092	52244
38 949 539	-527 669	34 490 512
Ev. % du budget :	1,4%	

Ev. % du budget : 0,9%

Résultat net d'exploitation de l'exercice - (Déficit)

FONDATION CLAIR BOIS

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE	2008	2007
	CHF	CHF
Résultat net d'exploitation de l'exercice - (Déficit)	-627'201	-562'448
Autres charges d'exploitation couvertes par les Fonds affectés	-232'385	-76'938
Dons et legs reçus	1'207'666	1'681'447
Produit manifestations comité d'action	255'000	200'000
	<u>1'462'666</u>	<u>1'881'447</u>
Subventions de construction		
Subventions de construction reçues	4'029'135	2'754'679
Attribution des subventions de construction reçues aux immobilisations	-4'029'135	-2'754'679
	<u>0</u>	<u>0</u>
Résultat financier		
Intérêts sur emprunt	-12'344	-33'300
Frais divers portefeuille	-11'129	-20'275
Pertes sur titres	-192'102	-11'529
Produits des placements	<u>220'021</u>	<u>167'975</u>
	4'446	102'871
Autres résultats		
Publicité et rapport annuel	-13'971	-13'430
Autres frais	-16'223	-4'350
Produits divers	<u>5'600</u>	<u>5'600</u>
	-24'594	-12'180
Résultat annuel avant attribution des fonds	582'932	1'332'752
Attribution aux fonds selon volonté des donateurs		
Attribution au Fonds création nouveaux foyers	-361'433	-776'630
Attribution au Fonds de transformation atelier de Clair Bois Pinchat	-719'551	0
Attribution au Fonds de transformation Clair Bois Lancy	-74'072	0
Dons affectés pour foyers	-291'707	-463'522
Utilisation de Fonds - exploitation	<u>232'385</u>	<u>76'938</u>
	-1'214'378	-1'163'214
(Déficit) / Excédent avant attribution aux Fonds par le Conseil	-631'446	169'538
Attribution au Fonds de transformation atelier de Clair Bois Pinchat	-15'903	0
Attribution au Fonds création nouveaux foyers	<u>0</u>	<u>-641'000</u>
Déficit après attributions	-647'349	-471'462
Produit extraordinaire résultant de l'application de nouvelles normes comptables (principe d'engagement) à la subvention OFAS 2007	<u>0</u>	<u>8'343'200</u>
(Déficit) / Excédent de l'exercice après attributions et prod. extraord.	-647'349	7'871'738

FONDATION CLAIR BOIS

Annexe (A1)

FLUX DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE	2008	2007
Résultat net de l'exercice	-647349	7871737
/.Amortissements	625420	553008
Résultat de l'exercice (avant variation du fonds de roulement)	-21929	8424745
Variation des créances	6'882'128	-6'958'458
Variation des engagements courants	919'573	92'506
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	7'779'772	1'558'793
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Investissement dans les bâtiments	2'441'535	4'999'371
Investissement dans les installations fixes	1'615'067	887'109
Acquisition de mobiliers-machines et équipements	504'457	972'685
Acquisition véhicules	167'017	194'588
Fonds comité d'action	-19'466	13'140
Flux de trésorerie des activités d'investissement	-4'708'610	-7'066'893
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Remboursement d'emprunts	-1'180'000	-1'657'500
Financement provenant		
- de fonds	960'103	-1'700'454
- de dons	243'399	3'341'771
- de subventions	4'029'135	-2'754'679
Flux de trésorerie des activités de financement	4'052'637	2'738'496
Variation de la trésorerie durant l'exercice	7'123'799	-2'769'604
Liquidités au début de l'exercice	5'715'347	8'484'951
Liquidités à la fin de l'exercice	12'839'146	5'715'347
Variation de la trésorerie durant l'exercice	7'123'799	-2'769'604

FONDATION CLAIR BOIS

Tableau des Immobilisations

Annexe (A2)

Atif immobilisé	Adats sans mise en service	Terrain	Immobilis 3%	Installations fixes	Equipement d'usage divers	Mobilier meubles de bureau	Informatic - Logiciel	Librair vante	Total Equipement	Valeurs 10%	Total
Teux d'amortissement Montant resté > CHF 1 000.-											
Valeur brute au 01.01.2008	598079		56912418	3 699 438	2971906	925939	146147	332418	3975500	1021550	65700985
Acquisitions 2008	66839		1411461	316933	47162	47162	21639	149815	531239	100187	2109717
Constructions 2008	203066		2441535	0							2646141
Series 2008											
Reclassification 2008											
Valeur brute au 31.12.2008	270486	598079	59053933	4910899	2847411	918299	167863	476233	4446929	1121737	70402033
Fonds d'amortissement au 01.01.2008			4359435	250938	697529	524992	30664	99815	1373980	268696	6248869
Amortissements 2008			174161	36963	185961	106525	15228	100596	399320	34976	625429
Series 2008											
Reclassification 2008											
Fonds d'amortissement au 31.12.2008	0	0	4524596	29321	831223	623918	63719	200411	1719271	308472	6941266
Dons et subventions au 01.01.2008			48913137	2913245	728227	121439	54146	30657	96269	564329	5244714
Dons et subventions 2008			2441535	1356235	275724	29569	19839	111935	430997	71157	4289912
Series 2008											
Reclassification 2008											
Dons et subventions au 31.12.2008	0	0	51544672	4269568	984379	139412	73202	162392	1359588	639880	57619768
Valeur nette au 01.01.2008	0	598079	3748846	339235	1144220	277498	41337	182746	1646251	188531	6110941
Valeur nette au 31.12.2008	270486	598079	3174880	347410	1708869	194969	32862	113410	1136870	182385	5941064

FONDATION CLAIR BOIS

Annexe (A3)

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL DE LA FONDATION, DES FONDS AVEC AFFECTATION LIMITEE ET DES PROVISIONS

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Capital de la Fondation						
Capital versé	10'000					10'000
Capital libre généré						
Réserve pour grands travaux	1'850'000					1'850'000
Provision nouvelle structure	2'796		-2'796			0
Dons pour foyers	101'516		-101'516			0
Réserve générale	3'300'000					3'300'000
Résultat reporté années 2005 et antérieures	99'062					99'062
Résultat 2006	-45'822					-45'822
Résultat 2007	7'871'737					7'871'738
Résultat 2008			-15'903		-631'446	-647'349
	14'075'089					13'323'629
Capital lié généré						
Apport Chambésy	3'033'540					3'033'540
Capital de la Fondation	17'118'629	0	0	-120'015	0	-631'446
						16'367'169
Fonds avec affectation limitée						
Fonds de transformation						
Atelier Clair Bois Pinchat	8'655	719'551		15'903		744'109
Fonds de transformation						
Clair Bois Chambésy	41'996				-41'996	0
Fonds de transformation						
Clair Bois Lancy	749'597	74'072			-385'627	438'042
Fonds de transformation						
Clair Bois Pinchat	208'826				341'515 *	550'341
Fonds création nouveaux foyers	1'117'778	361'433			-141'970	-76'410
Provision nouvelle structure	0			2'796	-2'796	0
Dons affectés pour foyers	0	291'707		101'516	-81'500	-94'513
Fonds comité d'action	40'776					-19'466
	2'167'628	1'466'763	0	120'015	-270'178	-232'385
						3'231'843
Variation des provisions						
Provision heures dues	232'613					-2'565
Provision charges sociales à payer	34'892					-385
Provision TVA sur repas personnel	33'062					-10'717
	300'567	0	0	0	0	-13'667
						286'900

* Rectification partielle utilisation 2007

FONDATION CLAIR BOIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 Principes comptables

1.1 Swiss GAAP RPC 21

Les comptes annuels de la Fondation ont été établis en respect des Swiss GAAP RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes).

1.2 Prestations non monétaires

Un droit de superficie pour l'école Clair Bois Lancy de CHF 14'721 a été comptabilisé pour 2008. S'agissant du droit de superficie du foyer Pinchat, le montant du loyer a été comptabilisé pour une valeur de CHF 205'092 selon les instructions du contrat de prestations 2008-2009.

1.3 Refacturation

L'entier des charges de l'administration générale est ventilé sur les différents centres selon une clé de répartition basée sur le budget des charges de l'année de chaque centre.

1.4 Immobilisations

Le seuil d'activation des immobilisations, recommandé jusqu'ici par l'OFAS, est fixé à CHF 1'000. Conformément aux directives cantonales, ce seuil passera à CHF 3'000 dès l'exercice 2009.

2 Informations sur certains postes du bilan	2008 CHF	2007 CHF
2.1 Banques		
Banque cantonale de Genève, c/o	2'668'294	2'254'422
Crédit Suisse	854'142	1'074'318
Pictet & Cie	713	0
	<u>3'523'149</u>	<u>3'328'740</u>
2.2 Dépôts à terme		
Banque cantonale de Genève, placement à 48 heures	6'400'000	0
	<u>6'400'000</u>	<u>0</u>
2.3 Titres		
Crédit Suisse	405'973	572'943
Pictet & Cie	1'207'441	1'185'284
	<u>1'613'414</u>	<u>1'758'227</u>
Au 31 décembre de chaque année, les titres sont évalués au bilan à leur valeur de marché (cours boursiers).		
2.4 Débiteurs		
Débiteurs - répondants légaux	1'496'849	1'493'204
Débitéur - Assurance Invalidité	927'307	791'379
Débitéur - Secrétariat à la Formation Scolaire Spéciale	55'118	0
Débiteurs divers	187'612	208'880
	<u>3'162'886</u>	<u>2'493'463</u>
2.5 Provision pour débiteurs douteux		
Solde au 1er janvier	587'889	428'095
Dissolution pour pertes sur débiteurs	-437'949	-36'113
Variation provision - dotation	249'213	195'907
Solde au 31 décembre	<u>399'153</u>	<u>587'889</u>

FONDATION CLAIR BOIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

	2008	2007
	CHF	CHF
2.6 Débiteurs organismes subventionneurs		
- Construction transformation Pinchat	0	295'000
- OFAS - solde exploitation 2006	0	732'298
- OFAS - exploitation 2007	0	7'850'200
- Département de la solidarité et de l'emploi - solde exploitation 2007	0	490'464
- Département des constructions et des technologies de l'information		
- Clair Bois Lancy	418'500	0
- Clair Bois Pinchat	45'500	0
- Clair Bois Minoteries	520'000	0
- Subvention complément prime fidélité		
- Département de la solidarité et de l'emploi	261'844	0
- Département de l'instruction publique	135'950	0
	<u>1'381'794</u>	<u>9'367'962</u>
2.7 Comptes de régularisation actif		
- Charges payées d'avance	439'783	215'436
- Produits à recevoir	105'995	87'495
- Avances sur salaire	4'184	1'150
	<u>549'962</u>	<u>304'081</u>
2.8 Achats avant mise en service		
Clair Bois Minoteries : Achat véhicule immatriculé en 2009	60'830	0
Clair Bois Minoteries : Tea Room en construction	135'549	0
Clair Bois Pinchat : Pavillon des ateliers, frais d'étude	68'057	0
	<u>270'436</u>	<u>0</u>
2.9 Créanciers		
Fournisseurs	967'739	530'716
Salaires à payer	367'922	77'243
Charges sociales à payer	1'555'658	1'094'140
Créanciers construction	57'580	405'251
TVA à payer	10'868	9'314
	<u>2'959'767</u>	<u>2'116'664</u>
2.10 Fonds déposés		
Foyers pour mineurs - fonds déposés par les parents	31'697	26'260
Foyers pour majeurs - fonds pour dépenses personnelles	164'313	141'094
	<u>196'010</u>	<u>167'354</u>
2.11 Comptes de régularisation passif		
- Charges à payer	53'743	20'843
- Produits reçus d'avance	41'577	12'993
	<u>95'320</u>	<u>33'836</u>
2.12 Emprunts		
Crédit Suisse (emprunt garanti par cédule)	0	1'000'000
Dette financière Les Minoteries (solde prix d'achat)	360'000	540'000
	<u>360'000</u>	<u>1'540'000</u>

FONDATION CLAIR BOIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

2.13 Reclassification d'éléments du capital libre (généré)

Une reclassification des comptes "Provision nouvelle structure" pour CHF 2'796 et "Dons affectés pour foyers" pour CHF 101'316, présentés dans le capital libre (généré) au 31 décembre 2007, a été effectuée en 2008, dans les fonds avec affectation limitée.

En effet, compte tenu de leurs natures réelles (fonds attribués selon la volonté des donateurs), ces fonds doivent être inscrits dans la rubrique Fonds avec affectation limitée.

Restitution à l'Etat

Le déficit de la Fondation avant attribution aux Fonds par le Conseil s'élevait à CHF 631'446 pour l'exercice 2008. Dans le cadre du contrat de prestations et compte tenu du déficit enregistré, aucune restitution n'est à reverser à l'Etat concernant l'exercice sous revue.

3 Informations complémentaires**3.1 Subventions d'investissements et dons**

L'impact potentiel sur le bilan du retraitement extra-comptable des subventions d'investissements et des dons (méthode des produits différés) entraînerait une augmentation de l'actif (immobilisations) et du passif (dons et subventions) de CHF 39'270'212 au 31 décembre 2008 (2007 - CHF 36'657'944).

3.2 Rapport ICF

Un audit de l'ICF a été réalisé, la Fondation est en attente du rapport (Réf. : 07143300/04, demande N° 06-22).

3.3 Caisse de retraite - Engagement conditionnel

Le personnel est affilié auprès de la CEH : Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du Canton de Genève.

Le montant du déficit technique de l'employeur, communiqué par la CEH, s'élevait à CHF 12'368'944 au 31 décembre 2008.

	2008	2007
	CHF	CHF
3.4 Valeur d'assurance-incendie		
Bâtiments	50'177'600	50'177'600
Bâtiment - Les Minoteries	8'400'000	0
Marchandises et installations	6'523'000	6'523'000
Perte d'exploitation	8'000'000	8'000'000
3.5 Détail masse salariale 2008 - 2007		
Salaires, charges sociales et honoraires	33'737'286	30'282'282
selon décompte d'exploitation	1'220'220	1'082'829
+ remboursement APG	34'957'506	31'365'111
- charges sociales	-5'135'710	-4'610'950
- honoraires	-1'397'947	-1'331'056
	28'423'849	25'423'105
+ charges sociales	5'135'710	4'610'950
	33'559'559	30'034'055
- masse salariale personnes handicapées (yc ch. sociales)	-960'487	-946'943
- masse salariale personnes non soumises à indexation (yc ch. sociales)	-687'943	-466'898
Total	31'911'129	28'620'214

FONDATION CLAIR BOIS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

	2008	2007
	CHF	CHF
3.6 Subventions reçues		
1) Subventions aux frais d'exploitation		
- Département emploi et solidarité	14'964'401	6'611'284
- Département instruction publique	12'106'640	9'515'677
- Office fédéral assurances sociales	23'445	7'935'987
	<u>27'094'486</u>	<u>24'062'948</u>
2) Subventions à l'investissement		
- Subventions aux frais d'équipement OFAS	79'135	46'566
- Subventions de construction		
- DCTI		
Clair Bois Minoteries	1'720'000	1'280'000
Clair Bois Pinchat	476'000	295'000
Clair Bois Lancy	450'000	0
- OFAS		
Clair Bois Minoteries	894'000	1'080'000
Clair Bois Pinchat	250'000	0
Clair Bois Lancy	160'000	53'113
	<u>4'029'135</u>	<u>2'754'679</u>

4 Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque

Le Conseil de Fondation procède actuellement à une analyse du risque, par analogie à l'article 663b ch. 12 CO.

Ladite analyse est consignée sur un document de synthèse qui a été présenté au Conseil de Fondation lors de sa séance du 24 novembre 2008.

Un document définitif sera soumis pour adoption lors d'un prochain Conseil.

FONDATION CLAIR BOIS

RAPPORT DE PERFORMANCE

Ce rapport est présenté pour la première fois sous la présente forme.

1 Organisation de la Fondation

1.1 But de la Fondation

La Fondation Clair Bois est régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse, par ses statuts, ainsi que par le règlement général, édicté en application de l'article 11 desdits statuts. La Fondation a pour but l'accueil et l'éducation en externat ou internat, temporairement ou à long terme, d'enfants, d'adolescents et d'adultes infirmes moteurs-cérébraux ou de polyhandicapés ayant notamment besoin d'une scolarité spéciale et de mesures médico-thérapeutiques. Elle peut également offrir à des personnes en situation de handicap plus léger des prestations de formation ou d'emploi.

Pour atteindre ces buts, la Fondation construit (ou acquiert) et exploite des maisons d'accueil et d'éducation ainsi que, le cas échéant, des centres de vacances et de loisirs.

1.2 Date des statuts

Les statuts ont été établis en date du 25 juin 1971, modifiés le 26 octobre 2007 et ratifiés le 10 janvier 2008 par le Service de Surveillance des Fondations et des Institutions de Prévoyance.

1.3 Composition du Conseil de Fondation

Mme Nathalie CANONICA*	Présidente
M. André MAGNENAT*	Vice-président
Mme Valérie ARCHETTO	Membre
Mme Geneviève ARNOLD	"
Me Edouard BALSER	"
Me Vincent BERNASCONI	"
M. François BAERTSCHI	"
Me Horace GAUTIER*	"
M. Estienne HENRY	"
Dr. André KAELIN	"
M. René KAMERZIN*	"
Mme Anne PERRIER	"
M. Daniel MERMOD	"
M. Jean-François MONNIN	"
M. Jean-Marc MOTTET*	"
Mme Nathalie VAN BERCEM	"
M. Jean-Paul VUILLEMIN*	"
Mme Diane ZOELLY	"

* membre du bureau avec signature collective à deux

La durée du mandat des membres du Conseil est de 4 ans. Ils sont immédiatement rééligibles (statuts art. 9).

1.4 Autres personnes habilitées à signer (signature collective à deux)

M. Christian FREY	directeur général
M. Alain COLLARD*	directeur
M. Marc GANCE*	directeur
Mme Françoise MUGNIER*	chef comptable
M. Gianni GOZZOLI*	administrateur
M. René DUPERTUIS*	directeur
M. Jacques ROUGE*	directeur

* ne signe qu'avec le directeur général ou avec un membre du bureau

1.5 Indemnités aux membres du Conseil de fondation

Les indemnités pour l'exercice 2008 s'élèvent globalement à CHF 2'000.-- (2007 : CHF 2'000.--).

1.6 Indemnités aux membres de la Direction

La Direction se compose du directeur général, de l'administrateur et des quatre directeurs de centre.
Rémunération globale : CHF 876 881.-- (2007 : CHF 884'600.--).

1.6 Organe de révision

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA
Boulevard du Théâtre 10 - CP 5225 - 1211 Genève 11
Dès l'exercice 2008.

1.7 Exonération fiscale cantonale et fédérale

Impôt fédéral direct : exonération selon lettre du 25 avril 1997

Impôts cantonaux et communaux : exonération totale concernant l'imposition du capital et du bénéfice.

Cette exonération a été renouvelée par décision du Conseiller d'Etat, responsable du Département des finances, le 16 juin 2008. Cette dernière est valable pour une période de 10 ans (dès l'exercice fiscal 2008).

1.8 Liens avec des organisations liées

Aucun

1.9 Prestations fournies

	Clair Bois Chambésy		Clair Bois Lancy		Clair Bois Pinchat		Clair Bois Minoteries		Administration centrale		Total Fondation	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Les bénéficiaires de prestations												
Résidents	40	36	54	46	69	71	9	17	---	---	172	170
Travailleurs en poste protégé	---	---	13	12	37	41	2	4	---	---	52	57
Formations initiales	---	---	15	16	4	6	---	---	---	---	19	22
Les journées d'exploitation												
Externat	4'645	4'529	4'302	4'435	2'348	2'584	---	---	---	---	11'295	11'548
Internat	2'138	1'963	6'182	5'080	15'914	16'001	766	4'028	---	---	25'000	27'072
Total	6'783	6'492	10'484	9'515	18'262	18'585	766	4'028	---	---	36'295	38'620
Le personnel (nombre de postes par secteur)												
Administration	2.00	2.00	3.90	4.07	4.70	2.70	1.50	3.20	11.90	12.00	24.00	23.97
Accompagnement	32.62	31.58	71.44	63.37	113.43	114.74	17.28	33.21	---	---	234.77	242.90
Entretien	6.00	6.00	8.98	9.48	23.22	23.35	2.00	7.12	0.20	0.25	40.40	46.20
Remplaçants et vacataires	5.09	3.55	6.22	5.34	1.69	0.67	0.05	1.13	---	---	13.05	10.69
Total (postes)	45.71	43.13	90.54	82.26	143.04	141.46	20.83	44.66	12.10	12.25	312.22	323.76

1.10 Indicateurs du contrat de prestations 2008-2009

Indicateurs	Cible	Résultat 2008
Taux d'occupation du home *	80%	78%**
Taux d'occupation ateliers *	80%	92%
Taux d'occupation centre de jour *	80%	98%
Nombre de journées de présence en home	>19'512	20'029
Nombre de journées d'école	>10'584	11'850
Nombre d'heures rémunérées en atelier	>62'000	78'944
Nombre de bénéficiaires disposant d'un projet personnalisé	>187	194
Nombre de réclamations fondées	0	0
Etats financiers 2007		
Nombre de réserves majeures de l'organe de révision	0	0
Nombre de jours de retard dans la remise des comptes	0	0

* Taux d'occupation calculés selon les directives OFAS

** Ce résultat légèrement inférieur à la cible s'explique par l'ouverture retardée et progressive des places du nouveau Foyer Clair Bois-Minoteries.

Annexe 4**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

Annexe 5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique	Charles Beer, Conseiller d'Etat Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.24.00 Fax : 022.327.05.66
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Mangué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service médico-pédagogique	M. Maurice Dandelot Rue David-Dufour 1 Case postale 50 1211 Genève 8 Tél. : 022.388.96.21 Fax : 022.388.67.69
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Direction générale de l'office de la jeunesse	M. Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève Tél. : 022 388 55 84 Fax : 022 388 55 99
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Fondation Clair Bois	Mme Nathalie Canonica, Présidente Chemin de Vers 1 1228 Plan-les-Ouates Tél. : 022.884.38.80 Fax : 022.884.38.99



Contrat de prestations 2010

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur François Longchamp,
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de
l'emploi
Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction
publique
d'une part

et

- **La Fondation Ensemble**
représentée par
Monsieur Georges Rakotoarimana, Président
Monsieur Jérôme Laederach, Directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes à but non lucratif assurent un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation Ensemble ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Ensemble;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques et privées.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF - D 1 10);
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) du 6 novembre 1940;
- le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007;
- la directive sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- la directive de l'Etat sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- la Convention sur la Caisse centralisée.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes, les ateliers et les structures d'accueil de jour et les écoles spéciales. Ce domaine comprend l'éducation précoce.

- 4 -

Article 3*Bénéficiaire*

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse, constituée en 1986.

But statutaire :

- la Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation;
- elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes;
- pour atteindre ses objectifs et en fonction des besoins, la Fondation Ensemble gère des établissements dans le respect de sa charte des valeurs.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. La Fondation Ensemble s'engage à fournir les prestations suivantes :

- a) Assurer les mesures d'éducation précoce spécialisées et la prise en charge pédagogique des personnes handicapées mineures en matière d'enseignement spécialisé par la mise à disposition de :
 - 20 places au Jardin d'Enfants Ensemble;
 - 28 places à l'Ecole La Petite Arche;
 - 30 places à l'Atelier.
- b) Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition, à Claire Fontaine et à l'Essarde, de :
 - 50 places de type home sans occupation (H);
 - 68 places de type atelier (A).
- c) Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36), ainsi que le projet institutionnel découlant de la loi sur l'intégration des mineurs handicapés ou à besoins spéciaux.

- 5 -

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP), s'engage à verser à la Fondation Ensemble une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés pour l'année 2010 sont les suivants :

Département de la solidarité et de l'emploi, pour les personnes handicapées majeures :

- 2010 : F 8'944'336.--

Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à F 30'544.--.

Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

Les places ouvertes dès le 1^{er} août 2009 sont financées selon les modalités prévues ci-dessous.

Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

- H : F 5'700.--
- A : F 3'500.--

Département de l'instruction publique, pour les personnes handicapées mineures :

- 2010 : F 6'332'312.--

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.
6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Budget

Un budget pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Ensemble figure à l'annexe 3.

Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. Jusqu'à la signature exécutive de la convention sur l'optimisation de la gestion de la trésorerie passée entre la Fondation Ensemble et l'Etat de Genève, l'indemnité est versée mensuellement, au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

- 7 -

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation Ensemble est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation Ensemble tient à disposition des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Fondation Ensemble s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation Ensemble s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

La Fondation Ensemble, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP), selon les directives émises :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Fondation Ensemble fournit :

- le rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance.

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les résultats reportés au terme de l'exercice 2007 restent acquis à la Fondation.

2. Au terme de l'exercice 2010, une répartition comptable du résultat déterminant (au sens de la *directive sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées*) devra figurer dans les états financiers de l'institution, sans toutefois générer de mouvements de trésorerie.

Ces écritures comptables seront en outre prises en compte dans la répartition de la part rétrocedable à l'Etat qui sera effectuée au terme de la période 2011 à 2013 et qui fera l'objet d'un nouveau contrat de prestations. Le pourcentage de l'éventuel bénéfice que peut conserver la fondation se calcule selon la formule : (total des revenus - subvention d'exploitation)/total des revenus.

Le solde revient à l'Etat.

3. La Fondation assume l'éventuelle perte de l'exercice.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF (D 1 11), la Fondation Ensemble s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

- 9 -

Article 14*Communication*

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Ensemble auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Les départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP) auront été informés au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation Ensemble.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation Ensemble ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP).

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF (D 1 11), les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Fondation Ensemble;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Ensemble n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 11 -

Article 20

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat de manière à permettre le dépôt du projet de loi de financement correspondant, dans les délais



Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation Ensemble, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
- 3 - Budgets 2009 et 2010 (avec comptes 2008)
- 4 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat par les entités subventionnées
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 13 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

13.11.2009

Signature

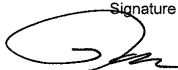
**Charles Beer**

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Date :

13.11.2009

Signature



Pour la Fondation Ensemble

Représentée par

Georges Rakotoarimanana
Président

Date : Signature

20.10.2009

Jérôme Luederach
Directeur

Date : Signature

20.10.2009

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Objectifs liés à la prestation

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2010
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat :			
	Accueil scolaire, dont			
	Jardin d'Enfants Ensemble (20 places en 2009)	Places disponibles	78 places	78
	Ecole La Petite Arche (28 places en 2009)	Places disponibles	20 places	20
	L'Atelier (30 places en 2009)	Places disponibles	28 places	28
	Accueil en résidence, dont			
	Claire Fontaine (26 places en 2009)	Places disponibles	30 places	30
	L'Essarde (24 places en 2009)	Places disponibles	50 places	50
	Accueil en atelier, dont			
	Claire Fontaine (26 places en 2009)	Places disponibles	26	26
	L'Essarde (42 places en 2009)	Places disponibles	24	24
	Taux d'occupation			
	Accueil scolaire, dont			
	Jardin d'Enfant Ensemble	Taux d'occupation annuel	68 places	68
	Ecole La Petite Arche	Taux d'occupation annuel	26	26
	L'Atelier	Taux d'occupation annuel	42	42
	Accueil en résidence, dont			
	Claire Fontaine	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%
	L'Essarde	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%
	Accueil en atelier, dont			
	Claire Fontaine	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%
	L'Essarde	Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%

3	Taux de fréquentation					
	Accueil scolaire, dont					
	Jardin d'Enfant Ensemble	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 65%	> 65%	
	Ecole La Petite Arche	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	> 80%	
	L'Atelier	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	> 80%	
	Accueil en résidence, dont					
	Claire Fontaine	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	> 80%	
	L'Essarde	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	> 80%	
	Accueil en atelier, dont					
	Claire Fontaine	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	> 80%	
	L'Essarde	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	> 80%	

Objectifs liés aux exigences légales

	Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2010
1	Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémorandum relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes reconnus comme fondés	0	0
2	Remettre les comptes et les états financiers révisés conformes aux RPC	Nombre de réserves	Nombre de réserves de l'organe de révision	0	0
	Remettre les comptes et les états financiers révisés conformément au délai stipulé dans le contrat de prestations (article <i>Reddition des comptes</i>)	Nombre de jours de retard	Nombre de jours de retard pour la remise des états financiers	0	0

Objectifs financiers

	Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2010
1	Respecter ses obligations à court terme et survivre à des conditions économiques défavorables	Réserve de résoretie d'exploitation	Equivalent à 3 mois de charges salariales	3 mois	3 mois
2	Garantir la solvabilité de la Fondation Ensemble	Ratio d'endettement	Part des dettes / total des actifs	<80%	<80%
3	Garantir un cadre de travail, de vie et de prestation optimale	Investissement	Ratio Montant des investissements / Actifs immobilisés	>10%	>10%
4	Assurer la pérennité financière de la fondation	Contrôle des débiteurs « douteux »	Ratio Provisions pour débiteurs douteux / total des créances débiteurs	<15%	<15%

Objectifs ressources humaines

	Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2010
1	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié	Ratio de personnel formé	Personnel formé / personnel total	>90%	>90%
		Qualité de la formation	Types et niveaux de diplômes reconnus dans la branche	100%	100%

Objectifs infrastructures

	Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2010
1	-				

Objectifs prestations

	Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2010
1	Garantir un projet individuel	Existence d'un projet par usager avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptation	Au minimum 1 projet par usager	Oui
2	S'assurer une participation active des représentants légaux	Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	Minimum 3 séances par année	3 séances par année

Annexe 2

Statuts de la Fondation Ensemble

Article premier : Nom

Sous la dénomination de « Fondation Ensemble, en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle », est constituée une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.

Article deuxième : Siège, durée

Le siège de la fondation est dans le canton de Genève. Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du Commerce.

Article troisième : But

La fondation a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes. Pour atteindre ses objectifs et en fonction des besoins, la fondation gère des établissements.

0. Fortune et ressources

Article quatrième : Fortune

L'Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées apporte à la fondation les actifs et passifs des institutions de La Petite Enfance, de La Petite Arche, de Claire Fontaine y compris de L'Essarde et de l'English Language Special Education Association (ELSEA) pour un montant de HUIT CENT VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS FRANCS ET SEPTANTE-ET-UN CENTIMES (Fr. 829.753,71), valeur ressortant du bilan consolidé des institutions établi au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre et qui restera annexé aux présentes. Les opérations concernant ces institutions, survenues entre le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq et la date de création de la fondation, seront attribuées à la fondation.

Article cinquième : Ressources

Les ressources de la fondation sont notamment constituées par :

- les revenus de sa fortune,
- les dons, legs et autres libéralités,
- les subventions,
- les prestations des assurances sociales,
- les contributions des pensionnaires ou de leurs représentants,

Article sixième : Responsabilité

La fondation répond de ses engagements uniquement sur sa fortune propre.

1. Organisation

Article septième : Organes

Les organes de la fondation sont :

- le conseil de fondation,
- l'organe de révision.

Article huitième : Conseil de fondation - composition

Le conseil de fondation est composé d'au moins 12 membres nommés pour quatre ans et rééligibles au terme de leur mandat. La majorité d'entre eux est membre d'insisme-Genève (anciennement Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées).

Sont membres du conseil de fondation :

- un représentant du département de l'action sociale et santé,
- un représentant du département de l'instruction publique,
- un représentant de la Ville de Genève,
- un délégué d'Insieme-Genève (anciennement Association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées), désigné par cette association,

Le directeur/la directrice de la Fondation Ensemble.

Les présidents des commissions d'institutions sont membres de droit du conseil de fondation.

Article neuvième : Conseil de fondation – structure, réunion, convocation

Le conseil de fondation nomme son président et se constitue lui-même.

Il se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le président lorsque cela est nécessaire ou lorsqu'un tiers des membres du conseil de fondation en fait la demande écrite.

Le conseil de fondation est convoqué par écrit, au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Article dixième : Conseil de fondation - décisions

Pour que les délibérations du conseil de fondation soient valables et sous réserve de l'article 19, la présence d'au moins la moitié de ses membres est requise.

Sous réserve de l'article 19, les décisions du conseil de fondation sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le directeur/ la directrice de la fondation a une voix consultative au sein du conseil.

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil de fondation, procès-verbal signé par le président et le secrétaire ou leurs remplaçants.

Article onzième : Conseil de fondation - compétences

Le conseil de fondation est le pouvoir suprême de la fondation. Il a les compétences suivantes :

- il représente la fondation auprès des autorités et des tiers ;
- il prend les décisions fondamentales concernant la fondation ;
- il nomme les présidents des commissions d'institutions ;
- il nomme pour deux ans un organe de contrôle, lequel est rééligible ;
- il décide des modifications à apporter à l'acte de fondation avec l'accord de l'autorité de surveillance ;
- il approuve les règlements nécessaires à la bonne marche de la fondation ainsi que leurs modifications éventuelles, et les soumet à l'approbation de l'autorité de surveillance ;
- il réalise les arbitrages et règle les conflits, au sein de la fondation ;
- il vote les budgets et approuve les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion ;
- il procède aux opérations immobilières et recourt à l'emprunt si nécessaire ;

et d'une manière générale, il prend les mesures nécessaires en vue de réaliser le but de la fondation.

Article douzième : Bureau du conseil de fondation

Le conseil de fondation délègue le suivi et/ou l'exécution de tout ou partie de ses décisions à un bureau composé de 5 de ses membres, dont le président du conseil de fondation et la directrice/le directeur de la fondation.

L'organisation des séances et le mode de fonctionnement du bureau font l'objet d'un règlement particulier.

Article treizième : Administration centrale

Pour l'exécution de ses tâches, le conseil de fondation, et cas échéant le bureau, s'appuie sur une administration centrale dirigée par la directrice/le directeur de la fondation.

Les attributions de l'administration centrale font l'objet d'un document particulier.

Article quatorzième : Commissions d'institutions

La commission d'institution se compose d'au moins cinq membres dont un président, membre du conseil de fondation, le directeur de l'institution, un représentant du personnel de l'institution, un représentant des parents ou répondants des personnes handicapées de l'institution et la directrice/le directeur de la fondation. Elle peut s'adjoindre des membres supplémentaires.

Cette commission a un rôle consultatif.

L'organisation des séances, le mode de décision ainsi que l'énumération de ses attributions font l'objet d'un règlement particulier.

Article quinzeième : Organe de révision

L'organe de révision vérifie les comptes annuels de la fondation. Il présente un rapport écrit au conseil de fondation faisant état du résultat de ses vérifications.

Le ou les membres qui le composent doivent être qualifiés et ils ne peuvent pas appartenir à un autre organe de la fondation.

Article seizième : Autorité de surveillance

L'autorité de surveillance est le service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

2. Comptes**Article dix-septième : Durée de l'exercice**

L'exercice annuel de la fondation correspond à l'année civile.

Article dix-huitième : Comptabilité

Les dispositions des articles 957 et suivants du Code des Obligations s'appliquent à la tenue de la comptabilité et à l'établissement des comptes annuels de la fondation.

Il est tenu une comptabilité séparée pour chacune des institutions.

Les comptes annuels « consolidés » de la fondation sont soumis au conseil de fondation dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice.

3. Modification de l'acte de fondation - Dissolution**Article dix-neuvième : Modification de l'acte de fondation**

Toute décision modifiant l'acte de fondation ne peut être prise qu'en présence des deux tiers des membres du conseil de fondation et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. De plus, pour être valable, elle doit être approuvée par l'autorité de surveillance.

Article vingtième : Dissolution

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité ou si les événements ou les circonstances le justifient, la fondation est dissoute, conformément aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

Dans une telle éventualité, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit présenté par le conseil de fondation.

Article vingt-et-unième : Destination des biens

En cas de dissolution de la fondation, ses biens sont remis à une institution poursuivant un but analogue. Ils ne peuvent en aucun cas faire retour au fondateur ni être utilisés de quelque manière que ce soit à son profit.

Dispositions statutaires de la «Fondation Ensemble, en faveur des personnes mentalement handicapées» modifiées conformément à l'arrêté du 13 mai 2005 de l'Autorité de Surveillance des Fondations et des Institutions de Prévoyance du Département des Finances de la République et du Canton de Genève.

Conseil de Fondation

Liste des membres du Conseil de Fondation

Georges Rakotoarimanana	Président
Philippe Grand	Vice-président
Davide Riatsch	Vice-président
Jean-Claude Brückner	Membre
Eric Bohler	Membre
Claude Bretton-Chevallier	Membre
Romaine Bonvallat	Membre
Gisela Chatelanat	Membre
Françoise Cinter	Membre
Pierre-André Dettwiler	Représentant du DIP
Pascale Grivel	Membre
Etienne Morerod	Membre
Anne-Marie Oberson	Déléguée de insieme-Genève
Christian Studer	Membre
Marilou Thorel	Membre
Jérôme Laederach	Directeur de la Fondation Ensemble

Genève, le 26 novembre 2009

Annexe 3

**Date :** 23.11.2009

PROJET DE BUDGET 2010

Version : Version Préliminaire (non adopté par le Conseil de Fondation)**Distribution :** Département de l'instruction publique
Département de la solidarité et de l'emploi

route des Jeunes 9
case postale 1050
CH 1211 Genève 26
Tél. +41 (0)22 343 17 26
Fax +41 (0)22 301 49 11
fe.si@fondation-ensemble.ch

COMPTE DE PERTES & PROFITS

Comptes d'exploitation

CHARGES D'EXPLOITATION	2008	2009 (v.1)	2010 (v.1)
3 Charges du personnel			
30 Enseignants	2'491'613	2'611'154	3'200'954
31 Educateurs	3'840'468	3'591'183	3'994'160
32 Thérapeutes	698'892	785'298	951'863
33 Direction et administration	2'074'462	2'126'117	2'402'963
34 Economat et service de maison	857'512	910'033	815'787
35 Technique et maintenance	205'518	207'423	319'060
36 Ateliers protégés et d'occupation	2'218'625	2'361'436	2'647'221
37 Charges sociales	1'882'637	1'884'672	2'100'597
38 Autres charges du personnel	219'412	313'853	344'640
39 Honoraires pour prestations de tiers	57'747	44'000	0
Total des charges de personnel	14'546'885	14'835'168	16'777'245
40 Besoins médicaux			
4000 Produits pharmaceutiques	2'742	4'800	3'800
4010 Médicaments	0	100	100
4020 Matériel médical, etc.	8'187	9'200	8'950
4050 Prestations fournies par des tiers	45'945	50'830	52'370
Sous-total	56'873	64'930	65'220
41 Alimentation			
4100 Viande, charcuterie, poissons	97'673	107'000	120'000
4110 Boulangerie	27'934	28'550	28'700
4120 Produits laitiers et fromage	46'790	48'100	49'250
4130 Epicerie et autres produits alimentaires	68'088	72'550	67'500
4140 Légumes et fruits	115'297	109'800	117'200
4150 Boissons	15'137	15'100	17'850
4160 Produits diététiques	5'015	1'600	6'000
4172 Service des repas	94'361	122'902	104'149
4190 Vivres et boissons divers	9'108	3'000	6'000
Sous-total	479'403	508'602	516'649
42 Entretien ménager			
4200 Textiles	11'459	11'250	10'850
4210 Articles ménagers	33'810	28'100	34'200
4220 Produits de lessive et nettoyage	25'918	30'000	31'700
4250 Blanchisserie, linge en leasing	392	1'000	1'000
4251 Sous-traitance lingerie	5'648	6'500	6'500
4255 Sous-traitance partielle « Entretien »	0	0	0
4256 Sous-traitance nettoyage	207'224	221'071	221'583
Sous-total	284'449	297'921	305'633
43 Entretien immeubles, mobilier et véhicules			
430 Entretien et réparations des immeubles	106'526	97'500	87'500
431 Entretien et réparations des équipements	69'664	69'500	64'500
432 Entretien et réparations des véhicules	62'613	62'500	54'500
438 Outillage et matériel pour l'entretien de la propriété	8'502	10'000	10'500
439 Autres entretiens et réparations	13'107	9'000	11'500
Sous-total	260'411	248'500	228'500
44 Frais d'utilisation des installations			
440 Investissements non activés (jusqu'à 3'000 CHF)	43'746	29'000	48'500
443 Loyers	723'215	721'448	853'518
444 Leasing (sans le linge en leasing : 4250)	5'618	4'800	4'356
Sous-total	772'578	755'248	906'374

Charges d'exploitation (suite)	2008	2009 (v.1)	2010 (v.1)
45 Eau et énergie			
4500 Electricité	63'863	73'300	73'700
4510 Gaz	29'285	28'150	28'650
4520 Combustibles liquides	13'377	15'200	15'200
4530 Combustibles solides	2'660	1'500	1'500
4550 Eau	18'374	23'800	23'800
4580 Chauffage et eau chaude	49'387	49'821	65'330
Sous-total	176'945	191'571	208'180
46 Ecole et formation			
4600 Matériel scolaire et éducatif	55'698	41'000	29'500
4610 Matériel de bricolage	3'840	4'300	4'300
4620 Bibliothèque	591	200	200
4630 Organisation de loisirs	3'512	5'100	14'100
4640 Excursion et visites	30'627	30'000	53'500
4650 Camps	46'584	60'000	80'000
4660 Contribution aux frais d'écolage externe	0	0	0
Sous-total	140'852	140'600	181'600
47 Frais de bureau et d'administration			
4700 Fournitures de bureau	30'168	23'500	21'500
4710 Téléphones, ports, taxes CCP	125'737	107'500	128'000
4720 Journaux et documentation professionnels	3'399	2'300	3'550
4740 Débours	4'616	4'500	4'900
4750 Frais informatiques	116'761	148'000	96'000
4760 Qualité, environnement et sécurité	7'553	4'240	4'240
4770 Prestations de tiers	59'892	68'950	50'500
4780 Engagement de conseillers	0	0	0
4790 Autres frais d'administration	15'000	10'500	17'250
Sous-total	363'126	369'490	325'940
48 Outillage et matériel pour ateliers d'occupation			
4810 Achat de produits manufacturés	2'391	2'500	2'500
4820 Achat de matière brute	0	1'500	6'500
4830 Matériel de consommation	122	0	0
4840 Matériel pour les ateliers	3'836	10'250	15'000
4850 Outillage (lié à la production)	129'608	115'700	130'700
4860 Produits traités par des tiers	0	0	0
4870 Charges des boutiques	10'558	15'500	14'500
4890 Autres dépenses pour les ateliers	1'178	500	500
Sous-total	147'693	145'950	169'700
49 Autres charges d'exploitation			
4900 Primes d'assurances choses, RC et immeuble	42'846	40'686	46'559
4910 Taxes et cotisations	52'435	47'500	48'900
4920 Service de voirie	612	612	612
4930 Transports effectués par des tiers	899'292	1'013'840	1'068'928
4940 Communication	55'191	41'000	81'000
4950 Autres charges concernant les personnes handicapées	58'521	62'000	62'000
4990 Autres charges d'exploitation	20'680	24'500	21'500
Sous-total	1'129'577	1'230'138	1'329'499
Total des dépenses générales	5'227'168	5'288'883	5'739'911
Dotations et dissolutions			
496 Pertes sur débiteurs	8'106	14'000	13'500
497 Dotation aux provisions et réserves	89'264	37'000	35'000
447 Amortissement	197'614	225'000	278'200
667 Dissolution de provisions et de réserves	(471'995)	0	0
Sous-total	(177'010)	276'000	326'700
Total des charges d'exploitation	19'597'043	20'400'051	22'843'857

PRODUITS D'EXPLOITATION	2008	2009 (v.1)	2010 (v.1)
60 Revenus de la formation scolaire spéciale			
6000 Prestations individuelles SFSS - Camps	8'176	9'274	11'088
6001 Prestations individuelles SFSS - Ecolage	472'208	462'057	520'419
6003 Repas	51'044	52'189	60'190
6004 Mesures médico-thérapeutiques	63'517	45'000	45'000
6007 Transport des élèves	175'358	216'799	257'076
601 Autres prestations de tiers pour cas SFSS	113'760	96'280	115'160
602 Prestations de tiers pour cas non-SFSS	69'225	58'649	61'336
Sous-total	953'289	940'248	1'070'269
62 Contributions des personnes handicapées			
6200 Prix de pension - Internes / Semi-internes	2'780'279	2'845'500	3'008'745
6201 Prix de pension - Externes	171'818	225'000	0
6203 Repas des externes	56'055	75'000	85'500
6205 Rente impotence	302'304	318'038	347'663
6207 Transports	123'820	122'000	298'800
6209 Autres revenus	0	0	0
Sous-total	3'434'276	3'585'538	3'740'708
63 Revenus de la fabrication			
6300 Vente de produits finis	18'800	19'700	19'700
6320 Revenus des prestations de service	239'246	232'800	233'200
6330 Revenus des prestations de service interne	708	4'000	4'000
Sous-total	258'753	256'500	256'900
65 Autres revenus des prestations pour personnes handicapées			
6500 Cuisino	0	0	0
6510 Téléphone, radio, TV	0	0	0
6520 Assurance-accident	0	0	0
6550 Camps	9'570	2'600	2'600
6560 Coiffeur	0	0	0
6580 Autres recettes des prestations	0	0	0
6590 Défalcations	0	0	0
Sous-total	9'570	2'600	2'600
66 Revenus locations			
6600 Locations	546	0	0
Sous-total	546	0	0
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers			
6800 Repas du personnel	112'908	121'000	108'000
6810 Logement du personnel	0	0	0
6830 Vente au personnel et à des tiers	3'179	0	0
6850 Téléphone, radio, TV	285	750	750
6897 Autres recettes	42'147	12'825	28'300
Sous-total	1'657'208	1'470'507	1'639'666
69 Contributions et Subventions			
6900 Subventions des communes	0	0	0
6951 Subvention du DSE	8'024'591	7'812'833	8'944'336
6952 Subvention du DIP	5'420'025	5'326'000	6'332'312
6955 Subvention non-monétaire	30'544	0	30'544
6960 Complément de subventions	0	0	621'993
6970 Dons	4'262	2'500	1'000
6990 Autres recettes	2	0	0
Sous-total	13'479'424	13'141'333	15'930'185
Total des produits d'exploitation	18'294'375	18'060'794	21'137'712
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	196'022	(1'003'326)	(203'529)

Produits et charges financiers

Produits et charges financiers	2008	2009 (v.1)	2010 (v.1)
6650 Produits des intérêts du capital	86'455	20'000	500
4450 Banque : intérêts passifs et frais bancaires	(2'417)	(2'750)	(1'750)
4451 Intérêts sur emprunts	(28'550)	0	0
4460 Intérêts hypothécaires	(44'138)	0	0
Résultat des produits et charges financiers	11'350	17'250	(1'250)

Produits et charges hors exploitation

Produits et charges exceptionnels	2008	2009 (v.1)	2010 (v.1)
7101 Produits sur exercice antérieur	59'984	750	0
7102 Recettes manifestations	0	0	0
7100 Produits exceptionnels	23'390	700	0
7001 Charges sur exercice antérieur	(36'627)	(8'400)	0
7002 Charges manifestations	0	0	0
7000 Charges exceptionnelles	0	0	0
Résultat des produits et charges exceptionnels	46'746.7	(6'950)	0

Produits et charges de fonds

Produits et charges des fonds	2008	2009 (v.1)	2010 (v.1)
Produits des fonds			
7600 Dons et legs affectés	344'662	0	0
Recettes affectés	49'849	0	0
Dissolution de fonds affectés	12'944	0	0
Utilisation de fonds	12'252	0	0
Sous-total	419'707	0	0
Charges des fonds			
7500 Attribution dons affectés	344'662	0	0
Attribution recettes affectés	53'487	0	0
Utilisation fonds affectés	0	0	0
Sous-total	398'149	0	0
Résultat des produits et charges de fonds	21'558	0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	275'676	(993'026)	(204'779)



Berney & Associés S.A.

FONDATION ENSEMBLE

Genève

rapport de l'organe de révision sur
l'exercice 2008 au conseil de fondation



Berney & Associés S.A.

8, rue du Mont
case postale 6268
1211 Genève 5

t. +41 22 787 05 09
f. +41 22 787 05 10
www.groupeberney.com

Genève, Lausanne, Vevry, Fribourg, Lugano
société fiduciaire depuis 1893

Genève, le 26 mars 2009

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR L'EXERCICE 2008 AU CONSEIL DE FONDATION DE LA FONDATION ENSEMBLE, EN FAVEUR DES PERSONNES AVEC UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE, Genève

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de fondation,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres, annexe et point 6.1 du rapport de performance) de la FONDATION ENSEMBLE, EN FAVEUR DES PERSONNES AVEC UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008. Les comptes annuels de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision. Celui-ci a délivré, dans son rapport du 31 mars 2008, une opinion d'audit sans réserve.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC. En outre, ils sont conformes à la loi suisse, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LIPH, RIPH), aux directives étatiques et aux statuts.



Berney & Associés S.A.

2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chif. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation, avec toutefois la réserve suivante : certains processus importants ne sont pas intégralement documentés.

Nous recommandons néanmoins d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant des fonds propres au bilan de CHF 8'377'272.58, après comptabilisation du bénéfice de l'exercice de CHF 527'26.91.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil de fondation, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

BERNEY & ASSOCIES S.A.
Société fiduciaire



Philippe JOERG
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Sébastien BRON
Expert-réviseur
Réviseur

Annexes : rapport de gestion comprenant bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres, annexe et rapport de performance

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
TABLE DES ILLUSTRATIONS ET TABLEAUX FIGURANT DANS LES ANNEXES	3
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2008	4
COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2008	6
TABLEAU DE FINANCEMENT	9
TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES	10
ANNEXES 2008	11
1. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES 2008	11
1.1. PRINCIPES LÉGAUX ET ORGANISATIONNELS	11
1.2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	11
1.3. LIQUIDITÉ, DETTES BANCAIRES ET HYPOTHÉCAIRES	11
1.4. DÉBITEURS-PENSIONNAIRES, ASSURANCES ET ASSIMILÉS	11
1.5. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF	12
1.6. ACTIF IMMOBILISÉ ET MOBILISÉ.....	12
1.7. FOURNISSEURS ET CRÉANCIERS DIVERS	12
1.8. ANALYSE SECTORIELLE.....	12
1.9. RISQUES	12
2. GESTION ET PLACEMENT DE LA FORTUNE	13
2.1. CAPITAL DE DOTATION (DATE DE LIBÉRATION)	13
2.2. FORTUNE DE LA FONDATION (COMPOSITION ET ÉVOLUTION).....	13
2.3. PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE	13
2.4. SURENDETTEMENT	13
3. EXPLICATIONS DES RUBRIQUES DU BILAN	14
3.1. AVOIRS RÉALISABLES À COURT TERME.....	14
3.2. PROVISION POUR RISQUES SUR DÉBITEURS	14
3.3. SUBVENTIONS À RECEVOIR	14
3.4. STOCKS.....	15
3.5. COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	15
3.6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	15
3.7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	15
3.8. ACTIF IMMOBILISÉ À AFFECTATION LIMITÉE	18
3.9. DETTES RÉSULTANT D'ACHATS OU DE PRESTATIONS.....	18
3.10. DETTES RELATIVES AUX SUBVENTIONS	18
3.11. HYPOTHÈQUES	19
3.12. COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF.....	20
3.13. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	20
3.14. FONDS AVEC AFFECTATION LIMITÉE	21
3.15. FONDS PROPRES.....	25
4. EXPLICATIONS DES RUBRIQUES DU COMPTE D'EXPLOITATION	26
4.1. PRODUITS D'EXPLOITATION.....	26

Rapport de gestion

3

4.2. SUBVENTIONNEMENT.....	27
4.3. EXPLICATIONS SUR LA MASSE SALARIALE 2008.....	28
4.4. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS.....	28
4.5. PRODUITS ET CHARGES HORS EXPLOITATION.....	29
4.6. PRODUITS ET CHARGES DES FONDS.....	29
4.7. TRAITEMENT DES BÉNÉFICES OU DES PERTES.....	29
5. AUTRES INFORMATIONS.....	30
5.1. CAUTIONNEMENT.....	30
5.2. ACTIFS MIS EN GAGE OU CÉDÉS.....	30
5.3. LEASING.....	30
5.4. ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE SELON SWISS GAAP RPC 16.....	30
5.5. LA CAISSE CENTRALISÉE.....	31
5.6. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	31
5.7. EVALUATION DES RISQUES.....	31
5.8. RAPPORT DE L'INSPECTION CANTONALE DES FINANCES (ICF).....	31
5.9. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN.....	31
5.10. RÉPARTITION SECTORIELLE DES PRODUITS ET DES CHARGES 2008.....	32
6. RAPPORT DE PERFORMANCE.....	34
6.1. PRINCIPES LÉGAUX ET ORGANISATIONNELS.....	34
6.2. TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS.....	36

Table des illustrations et tableaux figurant dans les annexes

Tableau I – Fortune de la Fondation Ensemble.....	13
Tableau II – Provision pour pertes sur débiteurs.....	14
Tableau III – Tableau des immobilisations.....	17
Tableau IV – Principales créances fournisseurs.....	18
Tableau V – Tableau de suivi des résultats avant et après répartition.....	19
Tableau VI – Provision pour risques et charges.....	20
Tableau VII – Etat des fonds affectés non-investis.....	22
Tableau VIII – Etat des fonds affectés investis.....	24
Tableau IX – Répartition de la subvention cantonale.....	27
Tableau X – Tableau des remboursements d'assurance.....	28

Rapport de gestion

4

Bilan au 31 décembre 2008

A C T I F

	Notes	2008 CHF	2007 CHF
Actif circulant			
<i>Liquidités</i>			
Caisses		20'198.18	20'414.88
CCP		245'401.04	285'843.38
Banques		832'003.77	296'197.40
Avoirs réalisables à court terme	3.1.	3'050'000.00	1'000'000.00
		<u>4'147'602.99</u>	<u>1'602'255.66</u>
<i>Débiteurs</i>			
Débiteurs usagers		834'897.34	831'042.48
Autres débiteurs		87'378.91	44'518.93
. J. Provision pour risques sur débiteurs	3.2.	(121'205.20)	(147'477.00)
		<u>801'071.05</u>	<u>728'084.41</u>
<i>Autres créances</i>			
Impôt anticipé		50'479.47	21'919.71
Subventions à recevoir	3.3.	165'437.00	5'859'235.66
Stocks	3.4.	0.00	0.00
Compte de régularisation actif	3.5.	274'433.85	27'557.37
		<u>490'350.32</u>	<u>5'908'712.74</u>
Total de l'actif circulant		<u>5'439'024.36</u>	<u>8'239'052.81</u>
Actif immobilisé			
<i>Immobilisations financières</i>			
Titres et dépôts de garantie	3.6.	123'423.75	115'481.75
		<u>123'423.75</u>	<u>115'481.75</u>
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Immeubles & installations fixes	3.7.	3'630'201.00	3'482'831.32
. J. Fonds d'amortissement		(546'599.25)	(548'771.89)
Equipements, machines, literie & vaisselle		1'584'511.78	1'197'317.74
. J. Fonds d'amortissement		(840'158.24)	(744'634.96)
Véhicules		242'288.88	104'625.53
. J. Fonds d'amortissement		(547'76.76)	(37'953.20)
		<u>4'015'467.51</u>	<u>3'453'414.54</u>
Total de l'actif immobilisé		<u>4'138'891.26</u>	<u>3'568'896.29</u>
Actif immobilisé à affectation limitée			
Banques et dépôts à terme	3.8.	1'595'188.60	1'041'296.35
Total de l'actif immobilisé affecté		<u>1'595'188.60</u>	<u>1'041'296.35</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>11'173'104.22</u>	<u>12'849'245.45</u>

Rapport de gestion 5

PASSIF

	Notes	2008 CHF	2007 CHF
Fonds étrangers court terme			
<i>Dettes résultant d'achats ou de prestations</i>			
	3.9.		
Fournisseurs		925'544.78	399'499.76
Créanciers résidents		0.00	0.00
Dettes à court terme		0.00	68'000.00
		<u>925'544.78</u>	<u>467'499.76</u>
<i>Dettes relatives aux subventions</i>			
	3.10.		
Subventions reçues d'avance		0.00	0.00
Subventions à reverser		0.00	0.00
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat		147'518.98	0.00
		<u>147'518.98</u>	<u>0.00</u>
<i>Autres fonds étrangers</i>			
Compte de régularisation de passif	3.12.	235'478.99	68'465.79
Provision pour risques et charges	3.13.	80'966.25	440'305.35
		<u>316'445.24</u>	<u>608'771.14</u>
Total des fonds étrangers court terme		<u>1'389'509.00</u>	<u>976'270.90</u>
Fonds étrangers long terme			
<i>Dettes à long terme</i>			
Dettes hypothécaires	3.11.	0.00	2'602'500.00
		<u>0.00</u>	<u>2'602'500.00</u>
Total des fonds étrangers long terme		<u>0.00</u>	<u>2'602'500.00</u>
Fonds avec affectation limitée			
	3.14.		
Fonds affectés non investis		987'454.60	964'207.11
Fonds affectés investis		418'868.04	69'161.85
		<u>1'406'322.64</u>	<u>1'033'368.96</u>
Total des fonds avec affectation limitée		<u>1'406'322.64</u>	<u>1'033'368.96</u>
Fonds propres			
	3.15.		
Capital		829'753.71	876'004.41
Part de subvention non dépensée		0.00	0.00
Réserves particulières		0.00	2'383.25
Résultats de l'exercice 2005 et antérieurs		3'829'582.28	3'714'038.08
Résultats cumulés 2006 à 2009		3'665'209.68	2'480'233.77
Résultat de l'exercice (après répartition)		52'726.91	1'164'446.08
		<u>8'377'272.58</u>	<u>8'237'105.59</u>
Total des fonds propres		<u>8'377'272.58</u>	<u>8'237'105.59</u>
TOTAL DU PASSIF		<u>11'173'104.22</u>	<u>12'849'246.45</u>

Rapport de gestion 6

Compte d'exploitation au 31 décembre 2008**PRODUITS D'EXPLOITATION**

<u>Produits d'exploitation</u>	<u>Notes</u>	<u>Budget 2008</u>	<u>Comptes 2008</u>	<u>Comptes 2007</u>
Revenus de la formation scolaire spéciale		1075'497.00	953'288.70	1'245'779.20
Contributions personnes handicapées		3'472'993.00	3'434'275.50	3'467'598.31
Rev. des prestations aux pers. handicapées		2'600.00	9'570.00	2'797.00
Revenus de la fabrication		225'850.00	258'752.70	243'769.40
Revenus locations		3'250.00	546.25	1'408.40
Rev. prestations au personnel et à des tiers		128'750.00	158'517.50	148'501.45
Total des produits d'exploitation	4.1.	4'906'740.00	4'814'950.65	5'109'853.76
Contributions & subventions				
Subvention Cantonale (D.I.P.)		3'658'806.00	5'428'025.00	3'658'806.00
Subvention Cantonale (D.S.E.)		3'085'482.00	8'024'591.00	3'098'002.00
Subvention Fédérale (OFAS)		6'043'312.00	0.00	5'859'235.88
Subvention non monétaire		0.00	30'544.00	0.00
Dons non affectés		0.00	4'262.10	3'635.00
Total des contributions & subventions	4.2.	12'785'600.00	13'487'422.10	12'617'678.88
Total des produits		17'692'340.00	18'302'372.75	17'727'532.42

CHARGES D'EXPLOITATION

<u>Charges de personnel</u>	<u>Notes</u>	<u>Budget 2008</u>	<u>Comptes 2008</u>	<u>Comptes 2007</u>
Salaires enseignants		2'498'229.30	2'478'515.00	2'240'823.80
Salaires éducateurs		3'539'656.30	3'822'763.00	3'354'953.05
Salaires thérapeutes		753'821.40	698'892.05	547'184.90
Salaires direction du home et administration		2'090'703.70	2'122'969.50	1'933'000.05
Salaires économat et services de maison		788'111.40	857'511.65	796'149.80
Salaires personnel technique et maintenance		192'249.40	205'517.90	160'578.10
Salaires éducateurs ateliers		2'081'448.80	2'200'920.55	1'840'318.75
Charges sociales		1'736'880.90	1'882'636.76	1'764'451.45
Autres charges de personnel		310'934.40	218'411.65	138'701.00
Honoraires pour prestations de tiers		0.00	57'747.48	0.00
Total des charges de personnel	4.3.	13'992'035.80	14'546'885.54	12'776'160.90

Rapport de gestion 7

CHARGES D'EXPLOITATION (SUITE)

Dépenses générales	Notes	Budget 2008	Comptes 2008	Comptes 2007
Besoins médicaux		72'790.00	56'873.40	77'385.91
Alimentation		468'420.00	479'403.15	436'539.97
Entretien & travaux ménagers		282'716.00	284'449.43	265'195.59
Entretien & réparation des actifs		218'000.00	260'411.17	188'507.14
Loyer & location		665'108.00	728'832.55	650'416.85
Autres frais d'utilisation des investissements		40'500.00	43'745.85	80'195.88
Eau & énergie		188'021.00	176'945.25	163'980.11
Ecole & formation		113'250.00	140'851.77	108'963.08
Frais de bureau & d'administration		380'940.00	363'126.24	333'126.35
Outilillage & matériel pour ateliers		127'500.00	147'692.78	129'140.28
Primes d'assurances		40'686.00	42'845.92	41'555.27
Transports & charges pour pers. handicapées		768'500.00	957'812.93	774'679.15
Autres charges d'exploitation		101'500.00	128'917.84	106'504.05
Total des dépenses générales		3'467'931.00	3'811'908.28	3'356'189.63
Autres charges d'exploitation	Notes	Budget 2008	Comptes 2008	Comptes 2007
Dissolution des provisions & réserves		0.00	(471'995.15)	(43'147.80)
Dotations aux provisions & réserves		45'000.00	89'264.20	411'805.40
Pertes sur débiteurs		14'500.00	8'106.20	18'210.98
Amortissements		206'500.00	197'614.28	221'806.64
Total des autres charges d'exploitation		266'000.00	(177'010.47)	608'675.22
Total des charges d'exploitation		17'715'966.60	18'181'783.35	16'741'025.75
RESULTAT D'EXPLOITATION		(23'625.60)	120'589.40	986'506.67

PRODUITS & CHARGES FINANCIERS

Produits & charges financiers	Notes	Budget 2008	Comptes 2008	Comptes 2007
Produits des intérêts bancaires & postaux		10'000.00	86'455.06	57'551.42
Intérêts hypothécaires et emprunt long terme		(102'718.00)	(72'687.40)	(127'075.84)
Intérêts et frais bancaires & postaux		(2'250.00)	(2'417.45)	(2'394.71)
RESULTAT FINANCIER	4.4.	(94'968.00)	11'350.21	(71'919.13)

Rapport de gestion 8

PRODUITS & CHARGES HORS EXPLOITATION

Produits hors exploitation	Notes	Budget 2008	Comptes 2008	Comptes 2007
Produits sur exercices antérieurs		0.00	59'983.84	266'583.29
Autres produits hors exploitation		0.00	23'391.50	10'256.72
Total des produits hors exploitation		0.00	83'375.34	276'840.01
Charges hors exploitation				
Charges sur exercices antérieurs		0.00	36'626.83	24771.88
Autres charges hors exploitation		0.00	0.00	5'358.00
Total des charges hors exploitation		0.00	36'626.83	30'129.88
RESULTAT HORS EXPLOITATION	4.5.	0.00	46'748.51	246'710.13

PRODUITS & CHARGES DES FONDS

Produits des fonds	Notes	Budget 2008	Comptes 2008	Comptes 2007
Dons et fonds affectés		0.00	344'662.10	310'530.00
Bénéfices de manifestations		0.00	49'849.35	104'610.25
Dissolution de fonds		0.00	25'195.67	696'775.86
Total des produits des fonds		0.00	419'707.12	1'001'916.11
Charges des fonds				
Attribution dons et fonds affectés		0.00	344'662.10	310'530.00
Attribution de recettes de manifestations		0.00	53'487.25	108'152.55
Utilisation fonds		0.00	0.00	580'085.15
Total des charges des fonds		0.00	398'149.35	998'767.70
RESULTAT DES FONDS	4.6.	0.00	21'557.77	3'148.41

RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)		(118'594.60)	200'245.89	1'164'446.08
Répartition de la part revenant aux subventionneurs	4.7.		147'516.98	
RESULTAT DE L'EXERCICE (après répartition)		(118'594.60)	52'726.91	1'164'446.08

Rapport de gestion

9

Tableau de financement

	2006 CHF	2007 CHF
Résultat de l'exercice (avant répartition)	200'245.89	1'164'446.08
Amortissement sur immobilisations	197'614.28	219'353.64
Dissolution des provisions & réserves	(471'995.16)	(43'147.80)
Dotations aux provisions & réserves	89'264.20	411'805.40
Dotations aux fonds affectés	388'149.35	418'982.55
Dissolution des fonds affectés	(12'251.81)	(580'085.16)
Utilisation des fonds affectés déjà investis	(12'943.86)	(6'690.71)
Cash flow	388'082.90	1'584'364.01
Variation des débiteurs	(3'854.86)	110'770.92
Variation des autres débiteurs	(42'856.98)	42'014.05
Variation de la provision pour risques sur débiteurs	0.00	0.00
Variation des impôts anticipé	(28'559.76)	(10'957.89)
Variation des subventions à recevoir	5'693'796.66	(367'610.77)
Variation du compte de régularisation actif	(246'876.48)	136'087.33
Variation des fournisseurs	523'165.07	47'308.88
Variation du compte de régularisation passif	167'013.20	(99'090.67)
Variation de la provision pour risques et charges	0.00	0.00
Reclassification de la variation des fonds affectés	(372'953.68)	168'093.31
Reclassification des Intérêts sur dettes à courte terme et emprunts hypothécaires	72'687.40	127'075.84
I Flux de fonds relatifs à l'exploitation	6'149'642.47	1'728'055.01
<i>Investissements dans les immobilisations:</i>		
Variation des immobilisations financières	(7'942.00)	(23'056.45)
Variation des immeubles, équipements et installations	(672'227.17)	(294'947.06)
<i>Désinvestissement dans les immobilisations:</i>		
Variation des immobilisations financières	0.00	0.00
Variation des immeubles, équipements et installations	0.00	0.00
Variation des Immobilisations affectées	(553'862.26)	122'392.55
II Flux de fonds relatifs aux Investissements	(1'234'061.42)	(196'610.96)
Variation des dettes à court terme	(68'000.00)	(900'000.00)
Variation des emprunts hypothécaires	(2'602'500.00)	(68'000.00)
Intérêts sur dettes à courte terme et emprunts hypothécaires	(72'687.40)	(127'075.84)
Variation des fonds affectés	372'953.68	(168'093.31)
Variation du capital	(0.00)	0.00
Variation des réserves	0.00	0.00
Variation du résultat 2006 et antérieurs	(0.00)	(37'665.10)
Variation du résultat 2006 et 2007	0.00	0.00
III Flux de fonds relatifs aux opérations financières	(2'370'233.72)	(1'300'834.26)
Total des flux de fonds (I+II+III)	2'545'347.33	232'609.80
Liquidités en début d'exercice	1'602'255.66	1'368'845.86
Liquidités en fin d'exercice	4'147'602.99	1'602'255.66
Variation des liquidités en cours d'exercice	2'545'347.33	232'609.80

Rapport de gestion

10

Tableau de variation des Fonds Propres

	Au 31.12.2007	Produits (Internes)	Ajustements	Transferts de Fonds Internes	Utilisation (externe)	Au 31.12.2008
Tableau de variation des Fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2008						
Capital	876'004.41	0.00	0.00	(46'250.70)	0.00	829'753.71
Fonds d'investissement	2'383.25	0.00	0.00	(2'383.25)	0.00	0.00
Part de subvention non dépensée	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats exercice 2005 et antérieurs	3'714'038.08	0.00	66'910.25	48'633.95	0.00	3'829'582.28
Résultats cumulés 2005 et 2007	2'480'233.77	0.00	20'628.83	1'164'446.08	0.00	3'665'209.68
Résultat de l'exercice	1'164'446.08	52'726.91	0.00	(1'164'446.08)	0.00	52'726.91
Financement propre	8'237'105.59	52'726.91	87'440.08	0.00	0.00	8'377'272.58

	Au 31.12.2006	Produits (Internes)	Ajustements	Transferts de Fonds Internes	Utilisation (externe)	Au 31.12.2007
Tableau de variation des Fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2007						
Capital	876'004.41	0.00	0.00	0.00	0.00	876'004.41
Fonds d'investissement	2'383.25	0.00	0.00	0.00	0.00	2'383.25
Part de subvention non dépensée	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats exercice 2005 et antérieurs	3'751'703.18	0.00	0.00	0.00	(37'665.10)	3'714'038.08
Résultats cumulés 2005 et 2007	0.00	0.00	0.00	2'480'233.77	0.00	2'480'233.77
Résultat de l'exercice	2'480'233.77	1'164'446.08	0.00	(2'480'233.77)	0.00	1'164'446.08
Financement propre	7'110'324.61	1'164'446.08	0.00	0.00	(37'665.10)	8'237'105.59

Pour les moyens provenant du financement propre, voir la note 3.15 page 25. Pour les moyens provenant des fonds affectés, voir la note 3.14 page 21. Pour la variation des provisions, voir la note 3.13 page 20.

Annexes 2008**1. Principes d'évaluation et de présentation des comptes 2008****1.1. Principes légaux et organisationnels**

Se reporter aux Principes légaux et organisationnels, page 34, du rapport de performance.

1.2. Documents de référence

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation de la Fondation Ensemble sont établis conformément aux documents et directives suivants :

- a) Statuts de la Fondation Ensemble,
- b) Code Civil Suisse et Code des Obligations,
- c) Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF),
- d) Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF),
- e) Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF),
- f) Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF),
- g) Loi sur l'intégration des personnes handicapées et son règlement d'application (LIPH et RIPH),
- h) Swiss Gaap RPC,
- i) Directive transversale « Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées »,
- j) Directive transversale « Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques »,
- k) Directive transversale « Subventions non monétaires »,
- l) Directive de bouclage 2008 du Département de la solidarité et de l'emploi.

Les états financiers, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation, du tableau de financement, du tableau de variation des fonds propres, de l'annexe et du rapport de performance, donnent une image fidèle de la situation financière. Dans les états financiers, figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les états financiers sont établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement).

1.3. Liquidités, dettes bancaires et hypothécaires

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les dettes bancaires et hypothécaires figurent pour leur montant dû en capital et en intérêts.

1.4. Débiteurs-pensionnaires, assurances et assimilés

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de clôture.

1.5. Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

1.6. Actif immobilisé et mobilisé

Le parc immobilier de la Fondation Ensemble est composé de plusieurs bâtiments en nom. Ils sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Depuis 2002, les actifs immobilisés sont comptabilisés au coût d'acquisition et les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissement. Ils sont amortis linéairement sur la base de la durée de vie estimée des actifs immobilisés.

Depuis 2002, les actifs mobilisés sont comptabilisés au coût d'acquisition et les amortissements sont enregistrés selon la méthode indirecte dans les fonds d'amortissement.

Les actifs mobilisés comprennent du mobilier et du matériel pour l'équipement des institutions. Ils sont amortis linéairement sur la base de la durée de vie estimée des actifs mobilisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000.00. Il était auparavant de CHF 1'000.00.

Un inventaire physique répertoriant tous les actifs de la Fondation Ensemble a été réalisé pour le 31 décembre 2007. Depuis, une fois par année, un inventaire tournant est effectué par chaque institution pour contrôler la mise à jour de l'inventaire.

1.7. Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale. La comptabilisation implique l'enregistrement des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de clôture.

1.8. Analyse sectorielle

La totalité de l'activité est exercée sur le canton de Genève. Des comptes distincts par institution sont tenus pour le compte d'exploitation.

Pour plus de précisions sur la répartition sectorielle des produits et des charges d'exploitation 2008, se reporter à la section 5.10, page 32.

1.9. Risques

Les provisions enregistrées au 31 décembre sont suffisantes pour couvrir les risques connus à cette date.

Pour plus de précisions sur l'évaluation des risques, se reporter à la section 5.7, page 31.

Rapport de gestion

13

2. Gestion et placement de la fortune

La fortune de la Fondation Ensemble est administrée de manière prudente et utilisée conformément au but de la Fondation.

2.1. Capital de dotation (date de libération)

Capital libéré le 21 janvier 1986 par l'apport des actifs et passifs des institutions de La Petite Enfance (Jardin d'Enfants Ensemble), de La Petite Arche, de Claire Fontaine, de L'Essarde et de l'English Language Special Education Association (ELSEA) pour le montant de : CHF 829'753.71 au 31 décembre 2008.

2.2. Fortune de la Fondation (composition et évolution)

Tableau I – Fortune de la Fondation Ensemble

Catégories de placements	31.12.2008	%	31.12.2007	%	Limites OPP 2
	CHF	Fortune	CHF	Fortune	
Espèces	4'147'602.99	49.84%	1'602'255.66	14.26%	100%
Créances débiteur	801'071.05	9.63%	728'084.41	6.48%	100%
Créances sur subventions	166'437.00	1.99%	5'859'235.66	52.13%	100%
Immeubles et installations	3'083'601.75	37.06%	2'934'069.43	26.11%	50%
Immobilisations financières	123'423.75	1.48%	115'481.75	1.03%	75%
Total	8'321'136.54	100.00%	11'239'116.91	100.00%	

2.3. Placement des excédents de trésorerie

La Fondation Ensemble dépose ses excédents de trésorerie sur des comptes à terme. Le compte à terme est une formule par laquelle la Fondation demande à sa banque de bloquer une certaine somme pour un certain temps, moyennant rémunération.

Les dépôts à termes les plus utilisés par la Fondation sont les placements à préavis :

- 48 heures (les sommes peuvent être débloquées après 48 heures),
- 1 mois (les sommes sont débloquées au terme d'un mois),
- 3 mois (les sommes sont débloquées au terme de trois mois).

Le risque de placements de ces dépôts à terme est fortement limité. Toutefois, le risque de défaut de contrepartie ne peut pas être totalement écarté.

2.4. Surendettement

Sur la base de son bilan au 31 décembre 2008, la Fondation Ensemble n'est pas surendettée au sens de l'article 725 al. 2 du Code des Obligations Suisse et n'est dès lors pas soumise aux dispositions de l'article 84a du Code Civil suisse.

3. Explications des rubriques du bilan

3.1. Avoirs réalisables à court terme

Les avoirs réalisables à court terme sont composés de comptes à terme à préavis 48 heures et 3 mois. Au 31 décembre 2008, il s'agit d'un compte à terme auprès de la Banque Cantonale de Genève de CHF 1'050'000.00 avec un préavis de 48 heures et d'un autre compte à terme auprès de la Banque Cantonale de Genève de CHF 2'000'000.00 dont l'échéance était au 31 janvier 2009.

3.2. Provision pour risques sur débiteurs

La personne bénéficiant des prestations de la Fondation Ensemble reçoit une facture avec un délai de paiement allant jusqu'à 30 jours. Certaines situations se révèlent financièrement difficiles voire litigieuses et nécessitent la constitution de provisions pour risques de pertes sur débiteurs. Ces provisions sont déterminées pour chaque débiteur individuellement et sur la base des risques connus à la date de l'établissement des comptes. Seules les créances qui sont jugées irrécouvrables sur la base d'éléments objectifs sont provisionnées à 100%.

Le tableau suivant fait état de la variation des provisions pour risques débiteurs (risque de non paiement des postes débiteurs ouverts au 31 décembre).

Tableau II – Provision pour pertes sur débiteurs

Solde au 31 décembre 2006	123'428.05
Dotations aux provisions	83'740.00
Reprises de provisions	(39'691.05)
Solde au 31 décembre 2007	147'477.00
Dotations aux provisions	8'297.95
Reprises de provisions	(34'569.75)
Solde au 31 décembre 2008	121'205.20

Conformément aux normes Swiss Gaap RPC, le poste « Provision pour pertes sur débiteurs » est classé à l'actif du bilan.

3.3. Subventions à recevoir

Historiquement, ce poste enregistre l'estimation des subventions à recevoir de l'OFAS au 31 décembre. Des acomptes, à valoir sur la subvention OFAS 2007, de CHF 5'126'000.00 ont été versés à la Fondation Ensemble en janvier et février 2008. Les soldes OFAS 2007, de CHF 722'784.00 ont été versés en août et novembre 2008.

Depuis la mise en place de la péréquation financière et du retrait de l'OFAS dans le financement des institutions au profit des cantons, la Fondation Ensemble perçoit depuis le 1^{er} janvier 2008 la part de subvention ex-OFAS durant l'exercice où a eu lieu la prestation. De cette manière, il n'existe plus de décalage entre la réalisation de la prestation et le financement de celle-ci.

Rapport de gestion 15

Le montant de CHF 165'437.00 correspond aux subventions attendues pour les compléments de prime de fidélité 2008 : respectivement CHF 66'300.00 et CHF 99'137.00 versés par le DIP et le DSE dans le courant du mois de février 2009.

3.4. Stocks

La Fondation Ensemble assure des prestations de prise en charge de personne avec une déficience intellectuelle. Elle n'a donc pas de vocation commerciale nécessitant la valorisation de stock de biens intervenant dans le cycle d'exploitation. Cependant, le succès grandissant d'ateliers ouverts sur l'extérieur et ayant pour objectif l'intégration de personnes handicapées dans le tissu économique genevois, amène la Fondation Ensemble à développer ces projets dont l'activité économique devient significative. La question de la valorisation des stocks présents dans ces ateliers d'occupation sera de nouveau étudiée au cours de l'exercice 2009.

3.5. Compte de régularisation actif

Actif de régularisation	2008	2007
Charges payées d'avance	3'508.80	13'531.75
Produits à recevoir	258'731.85	9'579.75
Divers	12'193.20	4'445.87
Total	274'433.85	27'557.37

Parmi les produits à recevoir en 2008 figurent CHF 247'575.75 concernant des factures en attente de décision du SFSS.

3.6. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres et de dépôts de garantie :

Titres et dépôts de garantie	2008	2007
Garantie loyers	82'423.75	74'481.75
Parts sociales (Société coop. d'hab. de Sauverny)	41'000.00	41'000.00
Total des titres et dépôts de garantie	123'423.75	115'481.75

Les parts sociales de la Société Coopérative d'Habitation de Sauverny sont estimées à leur coût d'acquisition (lors de la souscription de ces parts sociales).

3.7. Immobilisations corporelles

Durant l'exercice 2006, une liste comptable des immobilisations a été établie de manière à préparer un inventaire physique. Cet inventaire physique a été effectué en décembre 2007. Depuis, la mise à jour de l'inventaire se fait sur le principe de l'inventaire tournant essentiellement en période de fin d'année.

Les amortissements sont comptabilisés selon la méthode indirecte. Les taux d'amortissement s'élevaient selon le règlement sur les taux et les catégories d'amortissement de l'Etat de Genève (D 1 05.03) à :

Rapport de gestion 16

- 2% pour les immeubles et transformations,
- 5% pour les installations fixes,
- 10% pour les équipements de longue durée,
- 10% pour les véhicules utilitaires ou adaptés,
- 20% pour les machines de bureau,
- 20% pour les véhicules légers,
- 33% pour la literie et la vaisselle.

Le détail des valeurs brutes et nettes comptables, ainsi que les amortissements sont indiqués dans le *Tableau III – Tableau des immobilisations* (page 17).

Les équipements et mobiliers sont assurés contre l'incendie, les dégâts naturels et les dégâts d'eau pour un montant total de CHF 4'270'000.00. La valeur totale d'assurance incendie et dégâts d'eau des immeubles s'élève à CHF 10'602'700.00.

Rapport de gestion

Tableau III – Tableau des immobilisations

	Immeubles et travaux	Installations fixes	Équipements longue durée	Véhicules adaptés	Machines de bureau	Véhicules légers	Litres et vaisselle	Total
 Valeur comptable nette au 1er janvier 2008	2714'688.49	219'390.94	374'902.70	66'669.33	721'34.88	3.00	5'645.40	3'463'414.54
 Valeur brute d'acquisition								
Situation au 01.01.2008	3'165'004.58	317'826.74	981'109.74	87'206.53	207'67.23	174'19.00	8'420.77	4'784'774.59
Entrées	140'375.68	6'984.00	32'971.14	137'665.45	57'479.90	0.00	0.00	672'227.17
Réallocation d'actif (*)	0.00	(2'453.00)	2'453.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sorties	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation au 31.12.2008	3'305'380.26	324'820.74	1'310'923.88	224'869.98	265'267.13	174'19.00	8'420.77	5'465'700.76
Amortissements cumulés								
Situation au 01.01.2008	(450'336.09)	(96'435.60)	(606'207.04)	(20'837.20)	(135'652.56)	(174'16.00)	(2'775.37)	(1'331'360.05)
Amortissements	(67'176.88)	(18'090.96)	(7'3307.20)	(16'523.56)	(20'194.98)	0.00	(2'021.10)	(197'914.28)
Réallocation d'amortis. (**)	87'440.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	87'440.08
Sorties	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation au 31.12.2008	(430'072.69)	(116'526.36)	(678'514.24)	(37'360.76)	(155'847.53)	(174'16.00)	(4'786.47)	(1'441'534.25)
 Valeur comptable nette au 31 décembre 2008	2'875'307.37	208'294.38	631'309.64	187'509.22	105'419.60	3.00	3'624.30	4'015'467.51

(*) : Correction d'attribution de valeur dans la présentation des états financiers 2007.

(**) : Correction d'amortissement sur un actif, la transformation de L'Essardé. Voir aussi la note 3.15.

3.8. Actif immobilisé à affectation limitée

De manière à avoir la contrepartie financière des fonds affectés non investis présentés au passif du bilan, la Fondation Ensemble a ouvert un compte bancaire spécifique et y vire les différents dons qu'elle reçoit. Cependant, les fonds affectés non investis au 31 décembre 2008 se montent à CHF 972'454.60. La régularisation de l'écart entre les liquidités et ces fonds affectés se fait au moins une fois par année après la clôture d'exercice.

3.9. Dettes résultant d'achats ou de prestations

Les créances des principaux fournisseurs au 31 décembre 2008 se regroupent dans les catégories suivantes :

Tableau IV – Principales créances fournisseurs

Fournisseurs	2008	2007
Charges sociales	271'879.97	60'265.81
Assurances	131'402.02	74'771.95
Alimentation	35'304.40	0.00
Nettoyages	15'086.20	0.00
Transports	89'508.48	51'455.00
Mobiliers	29'582.80	0.00
Equipements	133'403.55	0.00
Communications	11'059.80	0.00
Sécurité	8'308.50	0.00
Eau et énergie	11'630.30	0.00
Fournisseurs divers	188'378.76	213'007.00
Total	925'544.78	399'499.76

3.10. Dettes relatives aux subventions

La part du bénéfice restituable aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers dans le compte intitulé « *Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat* », la part que la Fondation Ensemble conserve est comptabilisée sous « *Résultat de l'exercice (après répartition)* » dans ses fonds propres au 31 décembre 2008, puis sera, l'année suivante, présentée dans le compte intitulé « *Part de subvention non dépensée* ».

En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt (*Arrêté du Conseil d'Etat relatif à la politique de l'Etat en matière de théaurisation des subventions du 28 janvier 2009*).

Le tableau suivant porte sur la période couverte par le contrat de prestation 2008-2009 en vigueur et montre le cumul et la variation des résultats avant et après répartition.

Tableau V – Tableau de suivi des résultats avant et après répartition

	Exercice 2008	Exercice 2009	Cumul
Résultat avant répartition	200'245.89		200'245.89
Part revenant à :			0.00
- Confédération	0.00		0.00
- Canton	147'518.98		147'518.98
- Commune	0.00		0.00
Total (1)	147'518.98	0.00	147'518.98
Résultat après répartition (2)	52'726.91		52'726.91

(1) soit le solde du compte "Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat" figurant dans les fonds étrangers.

(2) soit le solde de la réserve "Part des subventions non dépensées" qui figurera dans les fonds propres 2009

3.11. Hypothèques

Prêt hypothèque BCGe U 3245.04.21 pour L'Essarde	2008	2007
Solde au 1er janvier	1'159'000.00	1'159'000.00
J. Amortissement ordinaire	0.00	0.00
J. Amortissement extraordinaire	<u>(1'159'000.00)</u>	<u>0.00</u>
Solde au 31 décembre	<u>0.00</u>	<u>1'159'000.00</u>
Prêt hypothèque BCGe E 3261.63.53 pour L'Essarde	2008	2007
Solde au 1er janvier	1'115'000.00	1'115'000.00
J. Amortissement ordinaire	(17'000.00)	0.00
J. Amortissement extraordinaire	<u>(1'098'000.00)</u>	<u>0.00</u>
Solde au 31 décembre	<u>0.00</u>	<u>1'115'000.00</u>

Prêt hypothécaire en premier rang grevant la parcelle 1556, feuille 3, Genthod (L'Essarde) : cédule hypothécaire en 1^{er} rang de CHF 3'000'000.00 remise en garantie du prêt.

Un amortissement extraordinaire de l'hypothèque U 3245.04.21 et de l'hypothèque E 3261.63.53 a été effectué le 30 septembre 2008. La cédule hypothécaire en 1^{er} rang de CHF 3'000'000.00 est désormais déposée dans un coffre.

Prêt hypothèque BCGe U 3250.88.83 pour L'Atelier	2008	2007
Solde au 1er janvier	396'500.00	396'500.00
J. Amortissement ordinaire	0.00	0.00
J. Amortissement extraordinaire	<u>(396'500.00)</u>	<u>0.00</u>
Solde au 31 décembre	<u>0.00</u>	<u>396'500.00</u>

Prêt hypothécaire en premier rang grevant la parcelle 4229, Plan-les-Ouates (L'Atelier) :

- cédule hypothécaire en 1^{er} rang de CHF 713'000.00 remise en garantie du prêt ;

Rapport de gestion 20

- cédule hypothécaire en 2^{ème} rang de CHF 107'000.00 déposée dans un coffre.

Un amortissement extraordinaire de l'hypothèque U 3250.88.83 a été effectué le 30 septembre 2008. La cédule hypothécaire en 1^{er} rang de CHF 713'000.00 est désormais déposée dans un coffre.

3.12. Compte de régularisation passif

Passif de régularisation	2008	2007
Charges à payer	219'197.99	47'837.91
Produits reçus d'avance	12'911.05	14'839.30
Divers	3'369.95	5'788.58
Total	235'478.99	68'466.79

Parmi les charges à payer figure CHF 132'703.85 de complément de prime de fidélité 2008 versé aux collaborateurs en janvier 2009.

3.13. Provisions pour risques et charges

Tableau VI – Provisions pour risques et charges

	Provision Veilleurs	Provision LPP	Provision Litiges	Provision Salaires	Total des Provisions
Solde au 31 décembre 2006	57'664.50	0.00	38'032.20	0.00	95'696.70
Dotations aux provisions	254'073.40	93'992.00	0.00	0.00	348'065.40
Reprises de provisions	0.00	0.00	(3'456.75)	0.00	(3'456.75)
Solde au 31 décembre 2007	311'737.90	93'992.00	34'575.45	0.00	440'305.35
Dotations aux provisions	10'000.00	0.00	0.00	70'966.25	80'966.25
Reprises de provisions	(311'737.90)	(93'992.00)	(34'575.45)	0.00	(440'305.35)
Solde au 31 décembre 2008	10'000.00	0.00	0.00	70'966.25	80'966.25

Une provision pour veilles et gardes de nuit a été constituée en 2006. En effet, la Convention Collective de Travail a été modifiée en date du 1^{er} septembre 2006 et le tarif forfaitaire par nuit est remplacé par les heures effectivement travaillées. La provision a été augmentée en 2007 pour tenir compte de la charge de l'année 2007. Le rattrapage a été effectué au cours de l'exercice 2008 pour un montant effectif de CHF 308'229.45. Une situation est encore en suspens.

Jusqu'en 2007, la Fondation Ensemble soumettait à la LPP uniquement le salaire de base sans les éventuels compléments tels que les rémunérations complémentaires. Ce principe qui était correct a cependant été revu du fait qu'une trentaine de collaborateurs sont tenus d'effectuer régulièrement du travail supplémentaire non compris dans l'horaire de base. Ces rémunérations complémentaires compte tenu de leur fréquence perdent leur caractère extraordinaire et doivent être soumises à la LPP. Une provision pour tenir compte de cette charge supplémentaire a ainsi été constituée en 2007. La situation a été régularisée au cours de l'exercice 2008 pour un montant effectif de CHF 44'138.10 et amène à la suppression de cette provision.

Une provision pour litige a été constituée au 31 décembre 2006. La diminution en 2007 de cette provision est liée à l'utilisation de l'exercice. Le litige a été soldé au cours de l'exercice 2008.

Une provision concernant un éventuel rattrapage financier d'heures supplémentaires et de soldes de vacances a été constituée en 2008. La provision « Salaires » tient également compte de réajustement possible du statut de certains collaborateurs de la Fondation Ensemble eu égard à la Convention collective de travail.

3.14. Fonds avec affectation limitée

3.14.1. Règlement général des fonds

Le « Règlement des fonds affectés – Cadre général » régit la constitution et l'utilisation des fonds affectés dans le but d'assurer la répartition des soutiens financiers destinés à financer les projets de la Fondation Ensemble tout en respectant la volonté de nos partenaires financiers et donateurs.

Les fonds avec affectation limitée renseignent sur les disponibilités qui sont liées à un but clairement déterminé par le tiers. L'usage exclusif se détermine en fonction d'un projet particulier, d'un investissement particulier ou d'une institution particulière. Le seuil minimal de constitution préconisé est de CHF 1'000.00. L'utilisation du montant attribué se fait exclusivement dans le cadre pour lequel le soutien a été requis et affecté. Tout changement de destination doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Le soutien attribué devra être totalement ou partiellement restitué si le projet n'a pas été mené à son terme ou si le montant octroyé a été affecté à d'autres destinations sans autorisation préalable. Les fonds non dépensés doivent être retournés au donateur sauf s'il approuve la réaffectation de ce solde.

Chaque fonds affecté est associé à un, ou plusieurs, donateurs et à un, ou plusieurs, projets. La Fondation Ensemble établit les rapports descriptifs et financiers de l'utilisation des fonds affectés et les fait parvenir à qui de droit. Le but de ces rapports consiste à informer sur le respect de l'affectation et de l'utilisation des fonds reçus.

3.14.2. Règlement spécifique des fonds

Chaque fonds est au bénéfice d'un règlement spécifique indiquant l'objectif du fonds, les conditions d'affectation et les limites autorisées d'affectation et d'utilisation.

3.14.3. Contrepartie financière des fonds

La contrepartie financière de ces fonds se trouve à l'actif du bilan sous la rubrique « Actif immobilisé avec affectation limitée » et comprend uniquement des avoirs bancaires (voir point 3.8).

Les fonds affectés sont traités selon la méthode des « produits différés » lorsqu'il s'agit de financer un investissement (activé au bilan). Ils sont imputés sans amortissement différé lorsqu'il s'agit de compenser une charge d'exploitation.

Le détail des différents fonds affectés encore disponible est présenté dans le Tableau VII – Etat des fonds affectés non-investis (page 22).

Le détail des différents fonds affectés utilisés et/ou investis est présenté dans le Tableau VIII – Etat des fonds affectés investis (page 24).

Tableau VII - Etat des fonds affectés non-investis

Fond(s)	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
	CHF	CHF	CHF
Fonds général - JE			
Solde au 1er janvier	169'979.70	169'379.70	164'379.70
Atribution don	0.00	600.00	5'000.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00
	<u>169'979.70</u>	<u>169'979.70</u>	<u>169'379.70</u>
Fonds Equipements - JE			
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00
Atribution don	0.00	11'350.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	(11'350.00)	0.00
	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Fonds général - PA			
Solde au 1er janvier	111'442.01	61'442.01	37'222.30
Atribution don	61'000.00	50'000.00	100'119.80
Utilisation fonds	(8'649.51)	0.00	(43'307.02)
Investissement de fonds	0.00	0.00	(32'593.07)
	<u>163'792.50</u>	<u>111'442.01</u>	<u>61'442.01</u>
Fonds Equipements - PA			
Solde au 1er janvier	1'127.00	0.00	0.00
Atribution don	2'905.00	9'400.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	(1'904.20)	0.00
Investissement de fonds	0.00	(6'368.80)	0.00
	<u>4'032.00</u>	<u>1'127.00</u>	<u>0.00</u>
Fonds Véhicules adaptés - PA			
Solde au 1er janvier	20'000.00	0.00	0.00
Atribution don	0.00	20'000.00	32'000.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(20'000.00)	0.00	(32'000.00)
	<u>0.00</u>	<u>20'000.00</u>	<u>0.00</u>
Fonds général - AT			
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00
Atribution don	105'444.35	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00
	<u>105'444.35</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Fonds Equipements - AT			
Solde au 1er janvier	0.00	0.00	0.00
Atribution don	5'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00
	<u>5'000.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

Rapport de gestion

23

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
	CHF	CHF	CHF
Fonds général - CF			
Solde au 1er janvier	104'610.25	0.00	0.00
Attribution don	1'800.00	104'610.25	0.00
Utilisation fonds	(1'800.00)	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00
	<u>104'610.25</u>	<u>104'610.25</u>	<u>0.00</u>
Fonds Véhicules adaptés - CF			
Solde au 1er janvier	42'722.30	30'000.00	30'000.00
Attribution don	0.00	12'722.30	0.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(42'722.30)	0.00	0.00
	<u>0.00</u>	<u>42'722.30</u>	<u>30'000.00</u>
Fonds général - ES			
Solde au 1er janvier	220'000.00	100'000.00	0.00
Attribution don	131'000.00	120'000.00	100'000.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	(299'927.75)	0.00	0.00
	<u>51'072.25</u>	<u>220'000.00</u>	<u>100'000.00</u>
Fonds - Nouveaux projets			
Solde au 1er janvier	160'000.00	70'000.00	0.00
Attribution don	91'000.00	90'000.00	70'000.00
Utilisation fonds	0.00	0.00	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00
	<u>251'000.00</u>	<u>160'000.00</u>	<u>70'000.00</u>
Fonds - Projets vieillissement			
Solde au 1er janvier	109'431.85	609'431.85	609'431.85
Attribution don	0.00	0.00	0.00
Utilisation fonds	0.00	(500'000.00)	0.00
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00
	<u>109'431.85</u>	<u>109'431.85</u>	<u>609'431.85</u>
Fonds - Projets visibilité			
Solde au 1er janvier	24'894.00	103'074.95	10'000.00
Attribution don	0.00	0.00	95'000.00
Utilisation fonds	(1'802.30)	(78'180.95)	(1'925.05)
Investissement de fonds	0.00	0.00	0.00
	<u>23'091.70</u>	<u>24'894.00</u>	<u>103'074.95</u>
FONDS AFFECTÉS NON INVESTIS			
	987'494.80	964'207.11	1'433'328.85

Tableau VIII – Etat des fonds affectés investis

Début	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
	CHF	CHF	CHF
Fonds général - JE			
Solde au 1er janvier	0,00	0,00	0,00
Investissement de fonds	0,00	0,00	0,00
Dissolution de fonds	0,00	0,00	0,00
(correspondant au % amortissement)	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Fonds Equipement - JE			
Solde au 1er janvier	11'171,87	0,00	0,00
Investissement de fonds	0,00	11'350,00	0,00
Dissolution de fonds	(1'135,00)	(178,33)	0,00
(correspondant au % amortissement)	<u>10'036,87</u>	<u>11'171,67</u>	<u>0,00</u>
Fonds général - PA			
Solde au 1er janvier	26'074,45	29'333,76	0,00
Investissement de fonds	0,00	0,00	32'593,07
Dissolution de fonds	(3'259,31)	(3'259,31)	(3'259,31)
(correspondant au % amortissement)	<u>22'815,14</u>	<u>26'074,45</u>	<u>29'333,76</u>
Fonds Equipement - PA			
Solde au 1er janvier	6'315,73	0,00	0,00
Investissement de fonds	0,00	6'368,80	0,00
Dissolution de fonds	(636,88)	(53,07)	0,00
(correspondant au % amortissement)	<u>6'678,85</u>	<u>6'315,73</u>	<u>0,00</u>
Fonds Véhicules - PA			
Solde au 1er janvier	25'600,00	28'800,00	0,00
Investissement de fonds	20'000,00	0,00	32'000,00
Dissolution de fonds	(4'368,67)	(3'200,00)	(3'200,00)
(correspondant au % amortissement)	<u>41'233,33</u>	<u>25'600,00</u>	<u>28'800,00</u>
Fonds Véhicules - CF			
Solde au 1er janvier	0,00	0,00	0,00
Investissement de fonds	42'722,30	0,00	0,00
Dissolution de fonds	(2'492,13)	0,00	0,00
(correspondant au % amortissement)	<u>40'230,17</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Fonds général - ES			
Solde au 1er janvier	0,00	0,00	0,00
Investissement de fonds	299'927,75	0,00	0,00
Dissolution de fonds	(1'053,87)	0,00	0,00
(correspondant au % amortissement)	<u>298'873,88</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
TOTAL FONDS AFFECTES INVESTIS	416'068,04	28'191,35	38'133,76

3.15. Fonds propres

Au 31 décembre 2007, les états financiers de la Fondation Ensemble indiquaient CHF 8,2 millions de fonds propres décomposés comme suit :

• Capital	CHF	876'004.41
• Fonds d'investissement	CHF	2'383.25
• Résultats cumulés 2005 et antérieurs	CHF	3'714'038.08
• Résultats cumulés 2006 à 2009	CHF	2'480'233.77
• Résultat de l'exercice 2007	CHF	1'164'446.08
• Fonds propres au bilan	CHF	8'237'105.59

Le capital de dotation de la Fondation Ensemble est de CHF 829'753.71. Des fonds sociaux avaient été constitués lors d'exercices antérieurs par des recettes excédentaires. Ces fonds n'ayant pas été utilisés, ils ont été dissous en date du 1^{er} septembre 2006. En accord avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS) et le Service du contrôle interne, ces fonds d'un montant de CHF 46'250.70 avaient été reclassés directement en 2006 dans les fonds propres en capital de dotation. Sur recommandations de l'Inspection cantonale des finances (ICF) et s'agissant de corrections d'erreurs antérieures à 2006, ces fonds ont été dissous du capital de dotation durant l'exercice 2008 puis portés en augmentation du compte « Résultats cumulés 2005 et antérieurs ».

Non-conforme aux principes comptables mis en place en 2006 (RPC), le compte « Fonds d'investissement » d'un montant de CHF 2'383.25, reliquat de fonds d'investissement non utilisé dans le cadre des travaux de rénovation de l'Epicierie de Versoix, a été reclassé en 2006 des fonds étrangers aux fonds propres dans la rubrique Fonds d'investissement. Cette réserve n'étant pas autorisée en vertu de la LIAF et s'agissant de corrections d'erreurs antérieures à 2006, ce compte a été dissous durant l'exercice 2008 puis porté en augmentation du compte « Résultats cumulés 2005 et antérieurs ».

Au cours de l'exercice 2008, un réajustement de valeur a été effectué pour un actif immobilisé acquis en 1999 dont la valeur aurait dû être comptabilisée au net (principe OFAS). Cette situation a eu pour conséquence de péjorer les résultats de fonctionnement des exercices 2005 et antérieurs pour un montant de CHF 66'910.25 ; ce montant a donc été porté en augmentation du compte « Résultats cumulés 2005 et antérieurs » en 2008 et a réduit la valeur de l'actif immobilisé du même montant. Les résultats de fonctionnement des exercices 2006 et 2007 ont également été péjorés pour un montant de CHF 20'529.83 ; ce montant a donc été porté en augmentation du compte « Résultats cumulés 2006 et 2007 » en 2008 et a réduit la valeur de l'actif immobilisé du même montant.

Ainsi, au 31 décembre 2008, les états financiers de la Fondation Ensemble indiquent CHF 8.4 millions de fonds propres décomposés comme suit :

Rapport de gestion 29

• Capital	CHF	829'753.71	(- 46'250.70)
• Fonds d'investissement	CHF	0	(-2'383.25)
• Part de subvention non dépensée	CHF	0	
• Résultats exercice 2005 et antérieurs +46'250.70)	CHF	3'829'582.28	(+2'383.25 +66'910.25
• Résultats 2006 et 2007	CHF	3'665'209.68	(+1'164'446.08 +20'529.83)
• Résultat de l'exercice 2006	CHF	52'726.91	(après répartition)
• Fonds propres au bilan	CHF	8'377'272.58	

4. Explications des rubriques du compte d'exploitation

4.1. Produits d'exploitation

4.1.1. Revenus de la formation scolaire spéciale

Les revenus de la formation scolaire spéciale proviennent de la prise en charge financière par le Secrétariat à la formation scolaire spéciale (SFSS) des frais d'écolage (interne et externe), de l'éducation précoce spécialisée (pour les enfants de moins de 4 ans), des frais de transport et des frais de repas. Ils proviennent également de la prise en charge financière par l'Assurance-invalidité des mesures médico-thérapeutique et des autres situations non reconnues par le SFSS.

Prestations individuelles (SFSS)	2008	2007
Ecolage externe	472'208.00	422'004.00
Ecolage interne	8'176.00	6'776.00
Repas	51'044.00	46'669.00
Transports	175'358.30	460'482.30
Mesures médico-thérapeutiques	63'517.40	46'601.50
Contribution des parents	113'760.00	100'180.00
Total prestations individuelles	884'063.70	1'082'712.80
Prestations pour non-SFSS	69'225.00	163'066.40
Total des revenus	953'288.70	1'245'779.20

4.1.2. Contributions personnes handicapées

Les contributions de personnes handicapées correspondent aux revenus des pensions des résidents en homes et des usagers en ateliers.

Revenus de pension	2008	2007
Pensions en résidence	2'780'278.75	2'827'023.51
Pensions en atelier	171'817.50	164'002.50
Repas	56'055.00	54'585.00
Transport	123'820.00	116'600.00
Rente Impotence	302'304.25	305'387.30
Total des revenus de pension	3'434'275.50	3'467'598.31

4.1.3. Revenus de la fabrication

Ce poste comprend principalement les recettes du tea-room « Au fil de l'eau » et de l'épicerie « Au coin de ma rue » à Versoix.

4.2. Subventionnement

La Fondation Ensemble perçoit une indemnité par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique (DIP) pour couvrir tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues dans le contrat de prestations.

4.2.1. Subvention Cantonale

Tableau IX – Répartition de la subvention cantonale

	DIP	DSE	Total
Subvention cantonale	3'656'000.00	3'085'482.00	6'741'482.00
Ex-part OFAS	1'670'000.00	4'759'450.00	6'429'450.00
Indexation 2007	8'000.00	36'271.00	44'271.00
Indexation 2008	27'725.00	44'251.00	71'976.00
Prime de fidélité 2008	66'300.00	99'137.00	165'437.00
Total	5'428'025.00	8'024'591.00	13'452'616.00

Conformément au contrat de prestation 2008-2009, l'indemnité du DSE pour les personnes handicapées majeures se monte à CHF 3'085'482.00 et l'indemnité du DIP pour les personnes handicapées mineures se monte à CHF 3'656'000.00.

La subvention attribuée jusqu'alors par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en vertu de l'article 73 de la loi sur l'assurance-invalidité est à charge du canton à partir du 1^{er} janvier 2008. L'ex-part OFAS reprise par le DSE et le DIP s'élève respectivement à CHF 4'759'450.00 et CHF 1'670'000.00.

Une subvention complémentaire a été octroyée en 2008, respectivement de CHF 36'271.00 (DSE) et de CHF 8'000.00 (DIP), pour l'indexation de la masse salariale 2007.

Une subvention complémentaire a été octroyée en 2008, respectivement de CHF 44'251.00 (DSE) et de CHF 27'725.00 (DIP), pour l'indexation de 0.9% de la masse salariale 2008.

Une subvention complémentaire a été octroyée en 2009, respectivement de CHF 99'137.00 (DSE) et de CHF 66'300.00 (DIP), pour le complément de prime de fidélité 2008. Compte tenu du délai référendaire lié à la modification de la loi modifiant la loi sur les augmentations annuelles aux membres du personnel de l'Etat ainsi que sur la progression de la prime de fidélité (B 5 17), le complément de prime de fidélité est finalement versé au personnel concerné en janvier 2009. Ces montants sont comptabilisés en transitoire dans l'exercice 2008.

Rapport de gestion 28

4.2.2. Subvention non monétaire

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat sont comptabilisés dans les charges de la Fondation Ensemble au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, la Fondation Ensemble inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant.

Pour l'exercice 2008, la subvention non monétaire s'élève à CHF 30'544.00 et semble correspondre à un avantage locatif pour Claire Fontaine. Cette attribution est en attente de confirmation de la part du DCTI.

4.2.3. Autres subventions

La Fondation Ensemble n'a pas reçu d'autres subventions.

4.3. Explications sur la masse salariale 2008

Tableau X – Tableau des remboursements d'assurance

	2008	2007
Groupe 30 Salaires enseignants	2'478'515.00	2'240'823.80
Groupe 31 Salaires éducateurs	3'822'763.00	3'354'953.05
Groupe 32 Salaires thérapeutes	698'892.05	547'184.90
Groupe 33 Salaires direction du home et administration	2'122'969.50	1'933'000.05
Groupe 34 Salaires économat et services de maison	857'511.65	796'149.80
Groupe 35 Salaires personnel technique et maintenance	205'517.90	160'578.10
Groupe 36 Salaires éducateurs ateliers	2'185'477.20	1'817'573.55
+ Remboursement APG	164'208.40	205'185.45
= Sous-total 1	12'535'854.70	11'055'448.70
Groupe 37 + Charges sociales	1'882'636.76	1'764'451.45
= Sous-total 2	14'418'491.46	12'819'900.15
./, Masse salariale pers. handicapées	15'443.35	22'745.20
./, Masse salariale autres catégories	0.00	0.00
Total	14'433'934.81	12'842'645.35

Les remboursements APG sont comptabilisés en déduction de charge salariale de la catégorie de personnel concernée.

Les effectifs en équivalent plein temps au 31.12.2008, comprenant le personnel fixe, les stagiaires, les assistants sociaux-éducatifs, les veilleurs et des postes à pourvoir sont de **158** emplois.

Il y a un contrat RMCAS en cours au 31.12.2008 de 12 mois à 40%.

4.4. Produits et charges financiers

Les produits financiers augmentent sensiblement du fait que la Fondation Ensemble a placé ses excédents de liquidités en cours d'année et a généré des revenus financiers plus important que les exercices précédents.

Rapport de gestion 29

Les charges financières ont diminué du fait que la Fondation a remboursé toutes ses dettes au 3^{ème} trimestre (voir le point 3.11).

4.5. Produits et charges hors exploitation

Produits sur exercices antérieurs	2008	2007
Réajustement Subvention OFAS	30'204.00	57'950.00
Facturation rétroactive	13'740.70	44'874.80
Autres produits d'autres exercices	18'039.14	183'758.49
Total	58'983.84	266'583.29

Le « Réajustement Subvention OFAS » correspond à la différence entre les montants effectivement encaissés durant l'exercice sur la subvention OFAS de l'année précédente et les montants enregistrés en comptabilité au 31 décembre au titre de la subvention à recevoir.

4.6. Produits et charges des fonds

Les dons reçus et les bénéfices nets des spectacles ont été affectés aux fonds correspondants (voir l'état des fonds affectés non-investis page 22).

4.7. Traitement des bénéfices ou des pertes

En vertu du contrat de prestations, le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et la Fondation Ensemble. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.

En conséquence, le résultat de la Fondation Ensemble est déterminé en deux étapes : avant répartition et après répartition.

Le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de suivi des résultats avant et après répartition) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et la Fondation. La Fondation Ensemble ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule :

$$\frac{\text{Total des revenus} - \text{Subvention d'exploitation}}{\text{Total des revenus}} = \frac{18'302'372.75 - 13'483'160.00}{18'302'372.75} = 26.33\%$$

C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice / Perte* de l'exercice.

Le montant à restituer, 73.67% du résultat avant répartition, est comptabilisé comme une dette dans le compte « *Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat* ». Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.10 des annexes.

A l'échéance du contrat en 2009, la Fondation Ensemble conservera définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance sera restitué aux subventionneurs. La Fondation Ensemble assume ses éventuelles pertes reportées.

5. Autres informations

5.1. Cautionnement

Montant global des cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers : CHF 0.00.

5.2. Actifs mis en gage ou cédés

Montant global des actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la fondation, ainsi que des actifs sous réserve de propriété : CHF 0.00.

5.3. Leasing

Montant global des dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan : CHF 0.00.

5.4. Engagements de prévoyance professionnelle selon Swiss Gaap RPC 16

Etant donné que la Fondation Ensemble s'est affiliée depuis 1992 à la « Fondation collective LPP de la Vaudoise Assurances », un plan de prévoyance à primauté de cotisations, un certain nombre de risques actuariels sont délégués directement à l'assureur et ne touchent donc aucunement la caisse de pensions ou par ricochet la Fondation Ensemble elle-même. Swiss Life couvre intégralement les risques liés à la prévoyance professionnelle des salariés de la Fondation Ensemble. Il s'agit notamment de tous les risques liés à la mortalité, à l'invalidité ou à la longévité des assurés. Le versement des rentes est effectué par Swiss Life qui assume intégralement la constitution des réserves mathématiques y relatives.

Les seuls risques objectifs que pourrait courir l'œuvre de prévoyance de la Fondation Ensemble sont les suivants :

- Primes liées à la prévoyance professionnelle non réglées à ce jour

Les primes dues au 31 décembre 2008 ont été couvertes par la Fondation Ensemble. L'œuvre de prévoyance apparaît parfaitement saine du point de vue du règlement des cotisations employés et employeur. Aucune provision n'est donc à constituer par la Fondation.

- Degré de couverture de l'œuvre de prévoyance

La Fondation Ensemble ayant renoncé à constituer sa propre fondation de prévoyance, l'affiliation auprès de la fondation collective LPP de la Vaudoise Assurances garantit à l'œuvre de prévoyance une couverture intégrale des prestations assurées.

L'œuvre de prévoyance de la Fondation Ensemble n'a aucune existence juridique. Les engagements que la fondation collective LPP de Swiss Life a envers l'ensemble des assurés sont garantis par Swiss Life au moyen de normes appropriées (constitution d'un fonds de sûreté, constitution obligatoire d'une marge de solvabilité, etc.).

En pratique, une insuffisance de couverture peut faire l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la Fondation Ensemble selon les normes internationales mais cette insuffisance ne peut exister dans le présent cas compte tenu du principe du « contrat complet ».

- **Réserves de fluctuation nécessaires**

Les réserves de fluctuation ne sont pas du ressort de la Fondation mais de Swiss Life directement, laquelle doit posséder en tout temps une marge de solvabilité suffisante pour faire face entre autres à des risques de fluctuations boursières.

5.5. La Caisse centralisée

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement. En accord avec le département des finances (DF), la Fondation Ensemble adhèrera pour la gestion des liquidités provenant de la subvention cantonale à la caisse centralisée d'ici la fin de l'année 2009.

5.6. Système de contrôle interne

Des procédures et contrôles, adaptés à ses missions et à sa structure, sont en place et appliquées pour les principaux processus au sein de la Fondation Ensemble. Ceux-ci ne sont néanmoins pas encore intégralement documentés.

Afin de remédier à cet état de fait, la Fondation a débuté une mise à jour et un développement de ses procédures, afin qu'elles puissent être formalisées, documentées, maintenues et développées. Ces travaux seront finalisés et opérationnels dans le courant de l'année 2009.

5.7. Evaluation des risques

Les risques opérationnels et stratégiques auxquels la Fondation est exposée sont connus du Conseil de Fondation. Ces risques qui doivent être supportés par la Fondation sont surveillés de manière conséquente, mais informelle. Sur la base de ces évaluations, les provisions pour risques et charges nécessaires ont été prises en considération dans les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Cependant, au 31 décembre 2008, la Fondation ne dispose pas d'un système de gestion des risques formalisé. Afin de remédier à cet état de fait, une cartographie des risques est en cours d'établissement afin que les risques puissent être détaillés et évalués de manière systématique, sur la base de leur probabilité de survenance et leur conséquence financière. Celle-ci sera finalisée et opérationnel au cours de l'exercice 2009.

5.8. Rapport de l'Inspection cantonale des finances (ICF)

La Fondation Ensemble a été auditée par l'ICF entre le 23 juin 2008 et le 11 juillet 2008. Le contrôle de l'ICF a été complémentaire à celui de l'organe de révision et a porté sur les comptes 2007. La Fondation Ensemble est dans l'attente de la position des départements de tutelle.

5.9. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Rapport de gestion

32

5.10. Répartition sectorielle des produits et des charges 2008

Produits d'exploitation	JE	PA	AI	CF	ES	ES - Sous-total	SI	Opb. Interne	FE
Revenu de la formation scolaire spéciale	198764	408821	346984	0	0	963289	0	0	963289
Cotisations personnes handicapées	0	0	0	1754738	1679338	2434276	0	0	3484276
Rev. des prestations au pers. handicapés	0	3250	0	3820	2590	9570	0	0	9570
Revenus de la fabrication	0	0	1215	3668	253970	258753	0	0	258753
Revenus locations	0	0	450	0	86	546	0	0	546
Rev. prestations au personnel et à des tiers	19300	7988	28080	54247	52484	18079	439	0	18518
Imputation du coût du siège	12341	19197	13712	18911	19269	83430	1145260	(11488180)	0
Subvention Cantonale (O.S.E)	0	0	0	4054329	3989682	8024931	0	0	8024931
Subvention Cantonale (D.I.F.)	1410550	2229871	1791604	0	0	5428025	0	0	5428025
Subvention Fédérale (O.F.A.S)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subvention non monétaire	0	0	0	30544	0	30544	0	0	30544
Dotés non affectés	400	500	1050	0	(69)	1691	2371	0	4262
Divers	0	0	0	0	2	2	0	0	2
Total des produits d'exploitation	1638375	2663597	2182805	5920857	5977361	18382985	1418070	(11488180)	18382375

JE : Jardin d'Enfants Ensemble ; PA : Ecole La Petite Arche ; AI : L'Atelier ; CF : Claire Fontaines ; ES : L'Essarde ; SI : Siège

Rapport de gestion

33

Charges d'exploitation:	JE	PA	AT	CE	ES	SE sous-total	SI	Opés Interne	FE
Charges du personnel	8840484	2'100578	1349078	4488445	4772948	13546531	1000355		14546885
Basics médicaux	4304	18336	3436	25159	4028	56973	0		56973
Alimentation	2984	46377	55169	184413	188315	478238	1165		479403
Entretien & travaux ménagers	22180	86327	47219	21915	95942	278563	6868		284448
Entretien & réparation des actifs	6386	37842	13988	97114	100254	255555	4958		260411
Loyer & locaux	57300	113749	119393	244081	130997	668721	62112		728533
Autres frais d'entretien des investissements	4870	1383	14102	6371	14741	41967	2279		43748
Eau & énergie	2868	6868	17700	53435	86073	168959	7985		176545
Équip & mobilier	8295	43081	17118	57583	14175	140652	0		140552
Frais de bureau & administration	8715	28515	38309	45782	44357	166878	0		353126
Imputation au code de siège	203543	325645	232604	320602	328665	1115280	198548	(1115280)	0
Outillage & matériel pour ateliers	0	937	11395	3058	132304	147693	0		147693
Primes d'assurance	538	6885	3366	11482	19257	41889	951		42846
Transports & charges pour pers. handicapées	130788	395287	172547	97457	191338	857813	0		857813
Autres charges d'exploitation	2558	5440	9500	20525	39971	73395	54323		128918
Déduction des provisions & réserves	(1940)	(14330)	(1911)	(328236)	(125369)	(471995)	0		(471995)
Dotations aux provisions & réserves	8778	20800	4959	10000	2378	45916	42348		89204
Pertes sur débiteurs	1220	6856	30	0	0	8105	0		8105
Amortissements	3569	21910	32177	12280	117535	187470	10144		197815
Total des charges d'exploitation	1'357255	3'289385	2'141750	5'384254	6'064885	18'207590	1389454	(1'145280)	16'181783
RESULTAT D'EXPLOITATION	281719	(985789)	41015	539592	(87425)	175403	281616	(83430)	120590
RESULTAT FINANCIER	(28)	(102)	(1113)	(252)	(33027)	(44563)	55913		11350
RESULTAT HORS EXPLOITATION	23334	22664	9118	(12128)	9089	46880	(2982)		46749
RESULTATS DES FONDIS	1135	16912	(3866)	4950	1054	19765	1802		21558
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	309161	(655925)	35025	528624	(115440)	2007246	83430	(83430)	2007246

JE : Jardin d'Enfants Ensemble ; PA : Ecole La Petite Arche ; AT : L'Atelier ; CE : Claire Fontaine ; ES : L'Essarde ; SI : Siège

Fondation Ensemble en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle, Genève

6. Rapport de performance

Le rapport de performance renseigne de manière appropriée sur la capacité de rendement (efficacité) et la rentabilité (efficience) de la Fondation Ensemble.

Le rapport de performance est soumis aux principes et aux bases de l'établissement régulier des comptes et des rapports dont celui de permanence des méthodes.

Le rapport de performance est établi sous la responsabilité de la Fondation Ensemble et est indépendant du rapport d'activité.

6.1. Principes légaux et organisationnels

6.1.1. But et organisation de la Fondation Ensemble

La Fondation Ensemble a pour but la prise en charge de personnes avec une déficience intellectuelle associée ou non à d'autres troubles. Elle leur assure notamment l'accueil, l'hébergement, l'éducation et la formation. Elle s'intéresse à toute activité touchant à la vie de ces personnes.

Pour atteindre ses objectifs et en fonction de ses besoins, la Fondation Ensemble gère, avec l'appui de son siège administratif, cinq structures distinctes qui offrent des prestations de la petite enfance à l'âge adulte.

6.1.2. Forme juridique et siège social

Sous la dénomination « Fondation Ensemble, en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle » (ci-après Fondation Ensemble) une fondation de droit privé a été constituée le 20 janvier 1986 dont le siège social est à la route des Jeunes 9 à Genève.

La Fondation Ensemble est inscrite au Registre du Commerce sous le numéro CH-660-0068986-6 depuis le 31 janvier 1986.

La Fondation Ensemble est inscrite dans le registre du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève sous le n° 1446.

6.1.3. Organe de révision

Depuis l'exercice 2008, le Conseil de Fondation a mandaté l'organe de révision *Berney et Associés SA Société Fiduciaire* enregistrée sous le numéro CH-660-066993-1 au Registre du Commerce pour la vérification des comptes de la Fondation Ensemble.

Cet organe est indépendant de la Fondation et agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

6.1.4. Organes dirigeants, durée de leur fonction et rémunérations

Liste des personnes composant le Conseil de Fondation

RAKOTOARIMANANA Georges, Genève	Président du Conseil de Fondation
BRUCKNER Jean-Claude, Genève	Vice-président
GRAND Philippe, Genève	Vice-président
BOHLER Eric, Vernier	Membre
BONVALLAT Françoise Romaine, Genève	Membre
BRETTON-CHEVALIER Claude, Veyrier	Membre
CHATELANAT Gisela, Jussy	Membre
CINTER Françoise, Vandoeuvres	Membre
DETTWILER Pierre-André, Genève	Membre
GRIVEL Pascale, Genève	Membre
MOREROD Etienne, Burtigny	Membre
OBERSON Anne-Marie, Lancy	Membre
RIATSCH Davide, Vernier	Membre
STUDER Christlan, Genève	Membre
THOREL Marie-Louise, Vernier	Membre
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Membre et directeur de la Fondation

Liste des personnes composant le Bureau du Conseil de Fondation

RAKOTOARIMANANA Georges	Président du Conseil de Fondation
BRUCKNER Jean-Claude	Vice-président
BONVALLAT Françoise Romaine	Membre
CHATELANAT Gisela	Membre
LAEDERACH Jérôme	Membre et directeur de la Fondation

Liste des personnes composant la Commission Finances

BRUCKNER Jean-Claude	Vice-président
GRAND Philippe	Vice-président
LAEDERACH Jérôme	Membre et directeur de la Fondation
CUCHELET David	Responsable finances de la Fondation

Liste des personnes composant la direction de la Fondation Ensemble

LAEDERACH Jérôme	Directeur de la Fondation Ensemble
VILLARRUBIA Olga	Directrice du Jardin d'Enfants Ensemble
BLUNIER Daniel	Directeur de l'Ecole La Petite Arche
BERNARD Cédric	Directeur de L'Atelier
HINNEN Daniel	Directeur de Claire Fontaine
GIROUD Vincent	Directeur de L'Essarde

Rémunération du Conseil de Fondation, du Bureau et de la Commission Finances

Aucune indemnité n'a été versée en 2008 aux membres du Conseil de Fondation, du Bureau ou de la Commission Finances pour ces fonctions.

Rémunération de la direction et des cadres dirigeants

La rémunération de la direction (directeur de la Fondation Ensemble) et des cadres dirigeants (directrice et directeurs des cinq institutions) se monte pour l'année 2008 à CHF 779'907.30.

6.1.5. Organe chargé de la tenue de la comptabilité

Le siège administratif de la Fondation Ensemble assure la tenue de la comptabilité et de l'établissement des états financiers.

6.1.6. Personnes habilitées à signer et mode de signature

RAKOTOARIMANANA Georges, Genève	Président du Conseil de Fondation
BRUCKNER Jean-Claude, Genève	Vice-président
GRAND Philippe, Genève	Vice-président
LAEDERACH Jérôme, Versoix	Membre et directeur de la Fondation

Toutes les signatures sont collectives à deux.

Selon situation du RCS Genève du 27.01.2009.

6.1.7. Statut fiscal

La Fondation Ensemble est exonérée des impôts cantonaux, communaux et fédéraux sur le revenu et la fortune pour une durée indéterminée selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du 23 juillet 1986.

6.1.8. Service de surveillance des fondations (SSF)

La Fondation Ensemble est inscrite dans le registre du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève sous le n° 1446.

6.2. Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Les objectifs et indicateurs présentés ici sont issus du « tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations » en annexe du contrat de prestations 2008-2009.

Voir pages suivantes.

6.2.1. Indicateur de fréquentation

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009	
1	Mise à disposition effective du nombre de places prévues dans le contrat de prestations :					
	Accueil scolaire, dont		59 places	20	20	
	Jardin d'Enfants Ensemble	Places disponibles	20 places	28	28	
	Ecole La Petite Arche	Places disponibles	21 places	21	21	
	L'Atelier	Places disponibles	50 places			
	Accueil en résidence, dont		26 places	26	32	
	Claire Fontaine	Places disponibles	24 places	24	24	
	L'Essarde	Places disponibles	62 places			
	Accueil en atelier, dont		26 places	26	26	
	Claire Fontaine	Places disponibles	26 places	36	42	
	L'Essarde	Places disponibles	36 places			
	Taux d'occupation					
	2	Accueil scolaire, dont		90%	100%	
Jardin d'Enfants Ensemble		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	100%	
Ecole La Petite Arche		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	100%	
L'Atelier		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	100%	
Accueil en résidence, dont			90%	100%		
Claire Fontaine		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	92%	
L'Essarde		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	100%	
Accueil en atelier, dont			90%	100%		
Claire Fontaine		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	100%	
L'Essarde		Taux d'occupation annuel	Ratio places occupées / places disponibles	90%	100%	
Taux de fréquentation						
3		Accueil scolaire, dont		> 65%	76.1%	
		Jardin d'Enfants Ensemble	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	91.5%
	Ecole La Petite Arche	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	95.5%	
	L'Atelier	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	83.3%	
	Accueil en résidence, dont		> 80%	73.9%		
	Claire Fontaine	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	88.3%	
	L'Essarde	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	80.6%	
	Accueil en atelier, dont		> 80%	88.3%		
	Claire Fontaine	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	80.6%	
	L'Essarde	Fréquentation annuel	Ratio journées réalisées / journées d'exploitation	> 80%	80.6%	

Rapport de gestion

38

6.2.2. Objectifs liés aux exigences légales

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009
4 Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémorandum aux EPH	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes reconnues fondées	0	En cours de recensement	
5 Remettre les comptes et les états financiers révisés conformes aux RPC	Nombre de réserves	Nombre de réserves de l'organe de révision	0	En cours de recensement	
Remettre les comptes et les états financiers révisés conformément au délai stipulés dans le contrat de prestations	Nombre de jours de retard	Nombre de jours de retard pour la remise des états financiers	0	En cours de recensement	
6 Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine période quadriennale	Nombre d'objectifs présentés	Nombre d'objectifs présentés (avec indicateurs et cibles)	3	En cours de recensement	
7 Présenter dans le rapport de performance 2009 au moins un objectif / indicateur cible validé par les parties			1	En cours de recensement	

6.2.3. Objectifs financiers

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009
8	Respecter ses obligations à court terme et survivre à des conditions économiques défavorables	Réserve de trésorerie	Trésorerie équivalent à 3 mois de charges salariales	3 mois et +	
9	Garantir la solvabilité de la Fondation Ensemble	Ratio d'endettement	Part des dettes / total des actifs	0%	
10	Garantir un cadre de travail, de vie et de prestation optimale	Investissement	Ratio Montant des investissements / Actifs immobilisés	14%	
11	Assurer la pérennité de la Fondation Ensemble	Contrôle des débiteurs "douteux"	Ratio Provisions pour débiteurs douteux / total des créances débiteurs	15%	

6.2.4. Objectifs ressources humaines

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009
12	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié	Ration de personnel formé	Personnel formé / personnel total	En cours de recensement	
		Qualité de la formation	Types et niveaux de diplômes reconnus dans la branche	En cours de recensement	

6.2.5. Objectifs infrastructures

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009

Rapport de gestion

40

6.2.6. Objectifs prestations

Objectifs	Indicateurs	Outil de mesure	Cible	2008	2009
13	Garantir un projet individuel Existence d'un projet par usager avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et adaptation	Au minimum 1 projet par usager	oui	
14	S'assurer une participation active des représentants légaux Nombre de séances parents sur une période	Liste et type de rencontre proposée	Minimum 3 séances par année	En cours de recensement	

Annexe 4**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

Annexe 5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique	Charles Beer, Conseiller d'Etat Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.24.00 Fax : 022.327.05.66
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Mangué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service médico-pédagogique	M. Maurice Dandelot Rue David-Dufour 1 Case postale 50 1211 Genève 8 Tél. : 022.388.96.21 Fax : 022.388.67.69
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Direction générale de l'office de la jeunesse	M. Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève Tél. : 022 388 55 84 Fax : 022 388 55 99
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Fondation Ensemble	M. Georges Rakotoarimanana, Président Route des Jeunes 9 Case postale 1050 1227 Carouge Tél. : 022.343.17.26 Fax : 022.301.49.11



Contrat de prestations 2010

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur François Longchamp,
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de
l'emploi
Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction
publique
d'une part

et

- **La Société genevoise pour l'intégration professionnelle
d'adolescents et d'adultes**
ci-après désignée **la Fondation SGIPA**
représentée par
Monsieur Christian Bavarel, Président
Monsieur Angelo Pronini, Directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et du département de l'instruction publique (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats* 2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par la Fondation SGIPA ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.
- Principe de proportionnalité* 3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation SGIPA découlant de son statut de droit privé;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques et privées.
- Principe de bonne foi* 4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (LGAF - D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (LSGAF - D 1 10);
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi sur l'instruction publique (C 1 10) du 6 novembre 1940;
- le règlement relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale de l'assurance-invalidité (C 1 12.03) du 10 décembre 2007;
- la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002;
- les dispositions statutaires et réglementaires régissant la Fondation SGIPA, notamment ses statuts et sa charte;
- la directive sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques;
- la directive de l'Etat sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- la Convention "Argent" du 8 juin 2009 entre l'Etat de Genève et la Fondation SGIPA portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé par la prise en charge des personnes handicapées dans les homes, les ateliers et les structures de jour.

Article 3

Bénéficiaire

Forme juridique : fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :

La Fondation SGIPA a pour but :

- de contribuer par tous les moyens appropriés à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale des personnes adolescents-es qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre immédiatement un apprentissage ou exercer un emploi;
- d'assurer la prise en charge des personnes adultes mentalement handicapées, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI;
- de veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.

A cet effet, la Fondation :

- crée, gère et développe les moyens adéquats de formation, d'enseignement et d'intégration, tels que des classes-ateliers de préformation et d'intégration socio-professionnelle, ainsi que des ateliers protégés;
- crée, gère et développe des foyers d'accueil destinés, en principe, aux bénéficiaires de ses prestations qui en manifestent la volonté ou qui en requièrent le besoin;
- offre des prestations d'accompagnement à domicile pour des personnes en situation de handicap mental vivant dans un logement indépendant, ayant besoin d'un suivi régulier pour faire face à certaines problématiques de la vie quotidienne.

Pour réaliser ces buts, la Fondation est à l'écoute des bénéficiaires et collabore étroitement avec eux, leurs parents ou répondants, les autorités publiques compétentes, les milieux socio-professionnels et économiques.

La prise en charge des bénéficiaires, l'organisation des secteurs d'activités et la mise en œuvre des moyens font l'objet de règlements spécifiques, édictés par le Conseil de Fondation.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La Fondation SGIPA s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - a) Assurer la prise en charge pédagogique en matière d'enseignement spécialisé à des mineurs, libérés de la scolarité obligatoire, par la mise à disposition de :
 - 56 places en Centre éducatif de formation initiale (CEFI); destinées à des jeunes qui, pour des raisons scolaires, socio-éducatives et ou psychologiques ne peuvent entreprendre immédiatement une formation professionnelle ou entrer directement dans la vie active;
 - 7 places supplémentaires en Centre éducatif de formation initiale (CEFI) pour la rentrée 2010;
 - 35 places en Centre d'intégration socio-professionnel (CISP); destinées à des jeunes présentant un handicap mental ou souffrant d'un retard important dans leur développement intellectuel;
 - 7 places supplémentaires en Centre d'intégration socio-professionnel (CISP) pour la rentrée 2010.
 - b) Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de:
 - 12 places de type home avec occupation (HO);
 - 62 places de type home sans occupation (H);
 - 224 places de type atelier (A);
 - prestations d'accompagnement à domicile (ADom).
 - c) Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36), ainsi que le projet institutionnel découlant de la loi sur l'intégration des mineurs handicapés ou à besoins spéciaux.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

- 6 -

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP), s'engage à verser à la Fondation SGIPA une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants engagés pour l'année 2010 sont les suivants :

Département de la solidarité et de l'emploi, pour les personnes handicapées majeures :

- 2010 : F 16'060'732.--.

Le montant annuel de la subvention non monétaire s'élève à F 325'772.--.

Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

Les places ouvertes dès le 1^{er} août 2009 sont financées selon les modalités prévues ci-dessous.

Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

- HO : F 7'700.--
- H : F 4'600.--
- A : F 2'600.--.

Département de l'instruction publique, pour les personnes handicapées mineures :

- 2010 : F 3'440'219.--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

- 7 -

6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

Budget

Un budget pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation SGIPA figure à l'annexe 3.

Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée mensuellement selon les modalités fixées dans la convention "argent" du 8 juin 2009 entre l'Etat de Genève et la Fondation SGIPA portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation SGIPA est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation SGIPA tient à disposition des départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable La Fondation SGIPA s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne La Fondation SGIPA s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports La Fondation SGIPA, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP), selon les directives émises :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, la Fondation SGIPA fournit :

- le rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. La directive de l'Etat sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées applicable à la SGIPA prévoit que la problématique des entités qui auraient thésaurisé doit être réglée, au plus tard, à l'échéance du premier contrat. En application de cette disposition, la Fondation SGIPA est autorisée à conserver ses résultats reportés au terme de l'exercice 2007, soit un montant de F 1'913'582,28.

2. Au terme de l'exercice 2010, une répartition comptable du résultat déterminant (au sens de la *directive sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées*) devra figurer dans les états financiers de l'institution, sans toutefois générer de mouvements de trésorerie.

Ces écritures comptables seront en outre prises en compte dans la répartition de la part rétrocédable à l'Etat qui sera effectuée au terme de la période 2011 à 2013 et qui fera l'objet d'un nouveau contrat de prestations. Le pourcentage de l'éventuel bénéfice que peut conserver la fondation se calcule selon la formule : $(\text{total des revenus} - \text{subvention d'exploitation}) / \text{total des revenus}$.

Le solde revient à l'Etat.

3. La Fondation assume l'éventuelle perte de l'exercice.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, la Fondation SGIPA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation SGIPA auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Les départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP) auront été informés au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la Fondation SGIPA.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation SGIPA ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais aux départements de la solidarité et de l'emploi (DSE) et de l'instruction publique (DIP).

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par la Fondation SGIPA;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation SGIPA n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat de manière à permettre le dépôt du projet de loi de financement correspondant, dans les délais.

- 12 -

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la Fondation SGIPA, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation
- 3 - Budgets 2009 et 2010 (avec comptes 2008)
- 4 - Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat par les entités subventionnées
- 5- Liste d'adresses des personnes de contact

- 13 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

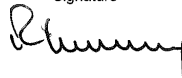
François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

13.11.2009

Signature

**Charles Beer**

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Date :

13.11.2009

Signature



Pour la Fondation SGIPA

Représentée par

Christian Bavarel
Président

Date : Signature

3.11.09

**Angelo Pronini**
Directeur

Date : Signature

3.11.09



Annexe 1

**Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations**

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1. Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. <ul style="list-style-type: none"> o home o ateliers o Centre d'intégration socio-professionnel (CISP) o Centre éducatif de formation initiale (CEFI) 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2. Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémorandum relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3. Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : <ul style="list-style-type: none"> o pleinement les RPC 	<input type="checkbox"/>	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent - 30 juin pour le rapport d'activité).	a) 0 b) 0	
4. Garantir un taux de satisfaction raisonnable aux bénéficiaires des prestations d'accueil de l'institution.	<input type="checkbox"/>	Taux de satisfaction exprimé par les personnes accueillies lors des revues effectuées selon le manuel qualité de l'institution.	90%	

	Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
5.	Garantir un taux de satisfaction raisonnable des familles des personnes accueillies.	<input type="checkbox"/>	Nombre de plaintes déposées par les familles à l'encontre de l'institution.	0	
6.	Maintien de la certification qualité au sein de l'institution.	<input type="checkbox"/>	Renouvellement de la certification qualité durant l'exercice 2009.	Atteinte	

Annexe 2

Fondation



Société Genevoise pour l'Intégration Professionnelle d'Adolescents et d'Adultes

STATUTS DE LA FONDATION SGIPA

CHAPITRE I

Dénomination, siège, durée

Article 1

1. Sous le nom « Fondation SGIPA », il est institué une Fondation de droit privé, régie par les présents statuts et par les dispositions des articles 80 et ss du code civil suisse.
2. Son siège est à Genève. Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.
3. La durée de la Fondation est indéterminée
4. La Fondation poursuit exclusivement un but d'utilité publique

CHAPITRE II

But, fortune, ressources

Article 2

1. La Fondation a pour but :
 - a. de contribuer par tous les moyens appropriés à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale d'adolescents-es qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre un apprentissage ou exercer un emploi ;
 - b. d'assurer une prise en charge de personnes adultes mentalement handicapées, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI ;
 - c. de veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.
2. A cet effet, la Fondation :
 - a. crée, gère et développe les moyens adéquats de formation, d'enseignement et d'intégration, tels que des classes-ateliers de préformation et d'intégration socio-professionnelle, ainsi que des ateliers protégés.
 - b. crée, gère et développe des foyers d'accueil destinés, en principe, aux bénéficiaires de ses prestations qui en manifestent la volonté ou en requièrent le besoin.

3. Pour réaliser ces buts, la Fondation est à l'écoute des bénéficiaires et collabore étroitement avec eux, leurs parents ou répondants, les autorités publiques compétentes, les milieux socio-professionnels et économiques.
4. La prise en charge des bénéficiaires, l'organisation des secteurs d'activités et la mise en œuvre des moyens font l'objet de règlements spécifiques, édictés par le Conseil de Fondation.

Article 3

1. L'Association (SGIPA) apporte à la Fondation les actifs et passifs de tous ses secteurs d'activité, soit :
 - (Classes-Ateliers de préapprentissage). Ces classes ont été transférées au DIP en date du 1.01.2006 conformément à la Convention de transfert entre la Fondation SGIPA et l'Etat de Genève signée en date du 13 septembre 2006
 - Centre éducatif de formation initiale (CEFI)
 - Centre d'intégration socio-professionnelle (CISP)
 - Ateliers protégés
 - Foyers
 - Service d'accompagnement (SDA)
 - La direction, les services administratifs et techniques
2. Le montant total de l'apport s'élève à CHF 12'184'538 (douze millions cent quatre-vingt quatre mille cinq cent trente-huit francs) valeur ressortant du bilan consolidé de la SGIPA établi au 31 décembre 1998, dont une copie certifiée est annexée aux présents statuts.

Article 4

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- ses recettes propres ;
- les revenus de sa fortune ;
- les subventions et les prestations directes des pouvoirs publics ;
- les prestations des assurances sociales ;
- les dons et legs, pour autant que les fonds recueillis ne soient pas grevés d'une charge ou d'une condition incompatible avec le but de la Fondation ;
- les contributions des bénéficiaires ou de leurs représentants.

Article 5

La Fondation ne répond de ses engagements que sur sa fortune propre.

CHAPITRE III

Organes

Article 6

Les organes de la Fondation sont :

- a. le Conseil de Fondation
- b. le Bureau du conseil
- c. la direction
- d. l'organe de révision

Article 7

1. Le Conseil de Fondation compte 8 à 15 membres.
2. Parmi les membres, il y a :
 - a. deux membres nommés par le Conseil d'Etat, dont un représentant le Département de l'instruction publique et un le Département de la solidarité et de l'emploi ;
 - b. deux membres désignés par le Conseil Central Interprofessionnel ;
 - c. deux membres, dont un désigné par l'Association des parents et amis des bénéficiaires de la SGIPA et un par insieme-Genève ;
 - d. deux membres représentant le personnel, provenant chacun d'un secteur d'activité différent, élus par l'ensemble du personnel de la SGIPA.
3. Ce Conseil peut être complété par 1 à 7 membres, représentant d'autres milieux ou ayant d'autres compétences, dont en principe, un représentant des industries et entreprises partenaires de la Fondation, cooptés à la majorité simple des membres présents du Conseil.

Article 8

1. Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable deux fois. La limite d'âge est fixée à 75 ans.
2. En cas de décès, de démission, d'empêchement durable ou d'exclusion d'un membre du Conseil de Fondation, il est pourvu à son remplacement, conformément à l'article 7 ci-dessus, pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement du Conseil.

Article 9

1. Le Conseil de Fondation se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de la fondation le nécessite, mais au moins trois fois par an.
2. Il est convoqué par le-la Président-e du Conseil, par lettre adressée à ses membres au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.
3. Le Conseil de Fondation doit être convoqué si trois de ses membres ou l'organe de contrôle en font la demande écrite au bureau du Conseil.

Article 10

1. Le Conseil peut valablement délibérer lorsque au moins la moitié de ses membres est présente.
2. Sous réserve de l'alinéa 3, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du-de la Président-e est prépondérante.
3. Une majorité qualifiée de deux tiers des voix des membres présents est nécessaire pour toute décision relative à la modification des statuts de la Fondation et au renouvellement ou à la modification de la convention de collaboration et/ou du contrat de prestations liant la Fondation à l'Etat de Genève.
4. Il est tenu un procès-verbal des décisions du Conseil, signé par le-la Président-e et un membre.

Article 11

1. Le Conseil de Fondation est le pouvoir suprême de la Fondation.
2. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la SGIPA et a notamment les attributions suivantes :
 - a. Il désigne en son sein le-la Président-e, le-la Vice-Président-e, le-la Trésorier-ère et, éventuellement, le-la Secrétaire du Conseil pour un mandat de quatre ans, renouvelable deux fois, et fixe par règlement son mode de fonctionnement et l'exercice de sa surveillance générale sur la Fondation. La durée du mandat ne peut excéder celle du mandat en tant que membre du Conseil, selon article 8 ci-dessus.
 - b. Il édicte les règlements prévus par les présents statuts.
 - c. Il définit la politique, l'administration et la gestion générales de la Fondation ;
 - d. Il négocie le renouvellement ou la modification de la convention de collaboration et du contrat de prestation et veille à leur application ;
 - e. Il représente la Fondation auprès des autorités et des tiers.

- f. Il fixe les compétences du bureau et de la direction ;
 - g. Il nomme et révoque les membres de la direction dont il détermine le cahier des charges ;
 - h. Il soutient la direction dans ses choix et démarches pédagogiques et éducatives.
 - i. Il négocie et adopte le statut du personnel sous contrat de droit privé, après consultation des organisations représentatives du personnel ;
 - j. Il veille à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle ;
 - k. Il décide et adopte chaque année :
 - les budgets de fonctionnement et d'investissements ;
 - les comptes de clôture, bilans et comptes de pertes et profits ;
 - le rapport d'activités du Conseil
 - l. Il décide des opérations immobilières et du recours à l'emprunt si nécessaire ;
 - m. Il décide des moyens de financement des activités de la Fondation ;
 - n. Il nomme l'organe de révision pour un mandat de deux ans, renouvelable, et se prononce sur son rapport annuel ;
 - o. Il peut constituer des commissions, dont il détermine le nombre de membres et le mandat, pour étudier tout projet ou exécuter tout mandat qui lui est soumis ;
 - p. Il fonctionne comme autorité de recours pour toute décision de la direction ;
 - q. D'une manière générale, il prend toute disposition pour réaliser le but de la Fondation, tel qu'il est défini à l'article 2, et ordonne toute étude et tout acte que requiert la bonne gestion de la Fondation et l'évolution de ses activités.
3. Le Conseil de Fondation décide, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, des modifications à apporter à l'acte de fondation et aux présents statuts. Les articles 85 et 86 du Code Civil suisse restent réservés.
4. Le (la) Président(e) veille à ce que les membres du Conseil, soient informés, notamment par le Bureau du conseil.
5. La Fondation est valablement engagée par la signature collective à deux du-de la Président-e, du-de la Vice-Président-e, du-de la Secrétaire ou du-de la Trésorier-ère. Le Conseil peut déléguer le pouvoir de signature à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers en fixant les modalités de la délégation.

Article 12

1. Le Bureau du conseil se compose de trois à cinq membres, dont le mandat est de quatre ans, renouvelable deux fois.
2. Font partie de droit du Bureau, le-la Président-e, le-la Vice.président-e, le-la Trésorier-ère et le-la Secrétaire du Conseil de Fondation.
3. Le Bureau du conseil est présidé par le(la) Président(e) du Conseil de Fondation.

Article 13

1. Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.
2. Il prend ses décisions à la majorité.
3. En cas d'urgence, il peut également prendre ses décisions par voie écrite.
4. Il est tenu un procès-verbal des décisions du Bureau qui peut être consulté par tous les membres du Conseil de Fondation.

Article 14

1. Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil de Fondation et a les attributions suivantes :
 - a. Il pourvoit à l'exécution des décisions du Conseil ;
 - b. Il contrôle et supervise la direction pour la gestion courante ;
 - c. Il exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil;
 - d. Il prépare les délibérations du Conseil, les rapports et les propositions à présenter ;
 - e. Il rend compte au Conseil de ses activités ;
 - f. D'une manière générale, il prend toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Fondation.
2. Pour l'exécution de ses tâches, le Bureau du Conseil s'appuie sur la direction de la Fondation.

Article 15

1. La direction est composée des membres déterminés par le Conseil de Fondation.
2. La direction est responsable de la gestion courante de la fonction.
3. Elle rend compte de ses activités au Bureau du Conseil.
4. Elle participe aux séances du Conseil de Fondation avec voix consultative et lui soumet toutes les propositions nécessitant sa décision ou sa ratification.

CHAPITRE IV*Personnel***Article 16**

1. Le personnel nommé par le Conseil d'Etat et détaché pour être mis à disposition de la Fondation reste sous contrat de droit public, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. Le statut du personnel sous contrat de droit privé est négocié avec les syndicats représentatifs, par analogie avec le statut du personnel de la fonction publique.
3. Les membres du personnel sont libres de s'affilier au syndicat de leur choix et leurs droits syndicaux fondamentaux sont garantis.

CHAPITRE V

Comptes et Organe de Contrôle

Article 17

1. L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.
2. Les comptes de la Fondation sont arrêtés annuellement au 31 décembre. Ils sont établis à la date de clôture des comptes.
3. Le Conseil de Fondation mandate un organe de contrôle indépendant, membre de la Chambre Fiduciaire Suisse, chargé du contrôle des comptes et des tâches que lui confie le Conseil de Fondation ou le Bureau du conseil. Cet organe de contrôle peut vérifier en tout temps les disponibilités, les livres, les fiches comptables, documents et dossiers auxquels il a accès de droit.
4. Demeurent réservés, en tout temps, les contrôles que peut prescrire l'autorité de surveillance, notamment dans le cadre de l'article 4 du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 16 janvier 1985 (E 1 1603).

Article 18

1. A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle des comptes soumet au Conseil de Fondation un rapport écrit.

CHAPITRE VI

Exclusion, dissolution

Article 19

L'exclusion d'un membre du Conseil de Fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance des fondations, conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Article 20

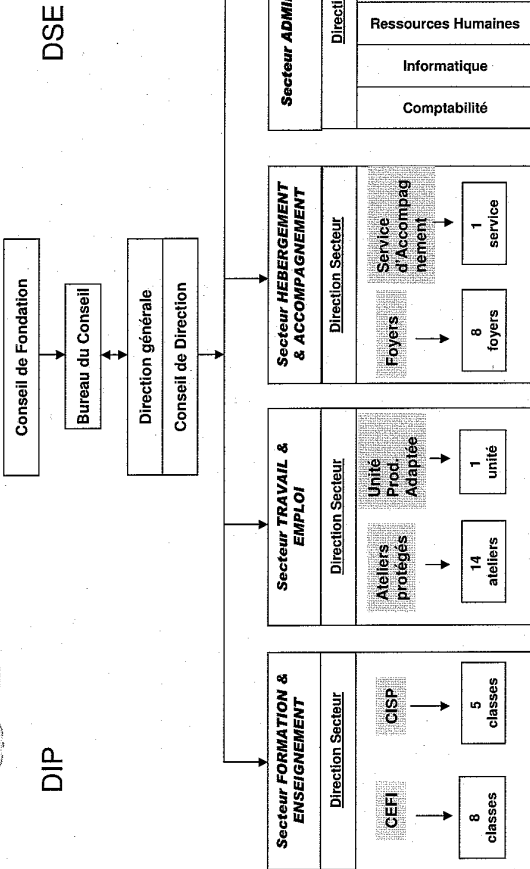
1. En cas de dissolution de la Fondation, l'actif net sera remis à une institution poursuivant le même but ou un but analogue.
2. A défaut, l'actif net sera utilisé à un but de pure utilité publique. En aucun cas, les biens de la fondation ne peuvent faire retour aux fondateurs, ni être utilisés à leur profit.
3. En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance des fondations qui se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit du Conseil de Fondation.

Genève, 12 décembre 2006

(Les présents statuts ont été ratifiés par le Conseil de Fondation de la SGIPA conformément à la décision de modification statutaire du 17 novembre 2006 notifiée par le Service de surveillance de fondation et des institutions de prévoyance. Ils remplacent les statuts adoptés le 16 juin 1999).



DIP





MEMBRES DU BUREAU ET DU CONSEIL DE FONDATION ANNEE 2009
(Situation 26.11.2009)

M. Christian BAVAREL	Président
Mme Irène BUCHE	Vice-Présidente
M. Conrad AEBY	Membre
M. Gabriel BARRILLIER	Membre
M. Jean-Paul BIFFIGER	Membre
Mme Martine BRUNSWIG GRAF	Membre
M. Charly GALLEY	Membre
M. Jean-Charles RIELLE	Membre
M. Freddy SARFATI	Membre
M. Thomas von AARBURG	Membre

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2010

No	Libellé	COMPTES		CONSOLEIDE DIP - DSE		SECTEUR MAJEURS - DSE				SECTEUR MINEURS DIP		
		2008	2009	BUDGET PREVISIONNEL 2010	Foyers (H)	Foyer de Termitage (H+O)	SDA	Ateliers protégés	BUDGET 2010 DSE (majeurs)	CEFI	CISP	BUDGET 2010 DIP (mineurs)
3-4	Charges d'exploitation											
3	Salaires, honoraires et charges sociales											
30	Enseignants	1708454	1754939	2136224						1179655	962570	2136224
	Suppléances	1357		0								0
	Remplacants et suppléances enseignants	49713	43000	36000						18000	18000	36000
31	Educateurs et ASE	5190333	5126947	5593263	4350311	946794	121196	172962	5593263			0
	Remplacants éducateurs secteur	105340	142370	61500	55000	6500		61500	61500			0
32	Psychologues	516354	521871	515856						110955	96563	207618
	Ens. Gym	380712	380903	432639						79507	66806	140313
	Remplacants gym	19505	8'009	0								0
33	Direction des homes	1022643	1068922	1038988	915948	122940			1038988			0
	Direction et administration	905776	893452	996768	151309	26266	7779	590388	775102	144012	77654	221566
	Journaux de présences	0	26300	27300	4300	1000	1000	15000	21300	3500	2500	6000
34	Economat et services de maison	690055	693950	744653	537642	161167		45944	744653			0
35	Apprentis / stagiaires	3122	40000	52285	19185	19500		6'600	39285	13000		13000
36	Maîtres d'ateliers protégés et MSP	3647181	3777204	3791703				3791703	3791703			0
	Remplacants maîtres d'atelier et MSP	141026	118080	73000				73000	73000			0
	Chauffeur, stagiaires, temporaires	93082	87639	117768				117768	117768			0
	Ouvriers	1315715	1303000	1300000				1300000	1300000			0
3	Total des salaires	15771467	15966186	16917867	6033695	1279527	129975	6713850	14157046	1536608	1224213	2760821
37	Charges sociales	3026908	3222325	3274673	1206739	255905	25995	1233970	2722509	307322	244843	552164
3	Total des salaires et charges sociales	18798375	19208511	20192541	7240434	1535432	155970	7947720	16879556	1843930	1469055	3312985
38	Autres charges de personnel (i.e. système qualité)	106730	106700	89950	17000	6600	2100	34000	59700	11050	19200	30250
39	Honoraires	27411	24000	27000	6000	500		8500	15000			12000
3	Total des charges de personnel	18932516	19339211	20309491	7963434	1542532	158070	7990520	16954256	1854980	1500255	3555235

Annexe 3

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2010

No	Libellé	CONSOLIDE DIP - DSE		SECTEUR MAJEURS - DSE					SECTEUR MINEURS DIP			
		COMPTES 2008	BUDGET 2009	BUDGET PREVISIONNEL 2010	Foyers (H)	Foyer de l'Ermitage (H+O)	SDA	Ateliers protégés	BUDGET 2010 DSE (majeurs)	CEFI	CISP	BUDGET 2010 DIP (mineurs)
4	Autres charges d'exploitation											
40	Besoins médicaux	4'166	3'500	3'800	2'000	600		1'000		100	100	200
41	Alimentation	980'483	972'700	1'009'000	211'000	53'000	1'000	619'000	884'000	57'000	88'000	125'000
42	Entretien et ménage	210'688	215'583	213'320	48'200	6'820	50	88'250,0	153'320	38'350	21'650	60'000
43	Entretien/ép. Immeuble/mobilier/véhicules	262'133	283'575	275'200	112'900	42'550	50	84'200	239'700	19'400	16'100	35'500
44	Frais d'utilisation des installations	80'670	46'500	76'250	38'600	3'700	300	18'000	60'600	10'350	5'300	15'650
	Loyers	1'152'774	983'850	1'358'277	688'338	36'000	22'588	348'371	1'076'277	126'000	156'000	282'000
	Loyers pavillons Florissant	730'550	730'961	575'870	337'700	6'264		481'306	531'270	25'600	19'000	44'600
45	Eau et énergie	308'187	308'764	309'414	115'800	40'100	3'300	96'444	255'644	34'820	18'950	53'770
46	Ecole et formation	529'062	495'500	542'750	292'100	62'750		77'900	432'150	83'900	26'700	110'600
47	Frais de bureau et d'administration	246'865	247'350	247'900	57'600	10'800	10'900	114'900	194'200	36'250	17'450	55'700
	Frais informatique soft et développement	69'331	89'700	83'200	14'000	3'500	500	50'000	68'000	10'100	5'100	15'200
48	Outils et matériel pour ateliers	188'677	130'000	125'200				125'200	125'200			0
49	Primes d'assurances et impôts véhicules	73'005	68'020	86'360	23'600	5'470	170	52'000	81'240	4'650	3'470	8'120
	Transports	90'636	15'000	0					0	0	0	0
	Fondats frais personnel (foyers)	280'998	290'500	290'500	240'000	50'500		21'100	290'500			0
	Divers	70'476	95'270	67'650	24'950	3'950	2'250	21'100	52'250	11'120	4'250	15'370
40-4	Total autres charges	5'298'713	4'976'773	5'267'661	1'982'768	326'004	42'088	2'197'071	4'447'951	457'640	362'070	819'710
3-4	Total des charges d'exploitation	24'231'230	24'315'984	25'577'151	9'146'222	1'866'536	200'158	10'187'290	21'402'206	2'312'620	1'862'325	4'174'945

Fondation SGIPA

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2010

No	Libellé	CONSOLIDE DIP - DSE		SECTEUR MAJEURS - DSE				SECTEUR MINEURS DIP				
		COMPTES 2008	BUDGET 2009	BUDGET PREVISIONNEL 2010	Foyers (H)	Foyer de l'Emtage (H+O)	SDA	Ateliers protégés	BUDGET 2010 DSE (majeurs)	CEFI	CISP	BUDGET 2010 DIP (mineurs)
6	Produits d'exploitation											
60	Revenus de la formation scolaire spéciale	542'482	612'600	793'300							365'500	793'300
62	Contributions personnes handicapées	3'391'868	3'458'700	3'401'850	2'437'270	5'46'680	23'000	386'400	3'393'350	5'000	3'500	8'500
63	Revenus de la fabrication	1'700'742	1'652'000	1'541'500				15'40'000	1'540'000	1'500		1'500
60-6	Sous-total I	5'635'092	5'723'300	5'736'650	2'437'270	5'46'680	23'000	1'926'400	4'933'350	434'300	369'000	803'300
66	Revenus location et intérêts	63'624	61'760	62'460	3'200	150	26'910	30'400	60'660	700	1'100	1'800
68	Revenus des prest. au personnel et tiers	53'396	39'890	34'890	25'200	3'300	240	2'400	31'140	2'000	1'750	3'750
69	Subventions cantonales :											
	DSE	15'292'533	15'171'788	16'060'732					16'060'732			
	En nature	3'742'863	3'16'850	3'255'72	1'738'878	1'650		97'426	2'72'957	6'744	4'587'1	52'615
	DIP	3'139'259	3'074'000	3'440'219								3'440'219
	Part. cantonale emplois (partenaire-emploi)	12'086	0	48'804								0
	Autres produits	5'940	0	0	202'278	5'100	271'150	1'790'033	16'474'293	9'444	48'721	3'498'384
65-6	Sous-total II	18'941'004	18'664'388	19'972'677	2'022'278	5'100	271'150	1'790'033	16'474'293	443'744	417'721	4'301'664
6	Total produits d'exploitation	24'576'096	24'387'688	25'709'327	2'639'548	551'760	501'150	2'105'433	21'407'643	443'744	417'721	4'301'664
No	Libellé	COMPTES 2008	BUDGET 2009	BUDGET PREVISIONNEL 2010	Foyers (H)	Foyer de l'Emtage (H+O)	SDA	Ateliers protégés	BUDGET 2010 DSE (majeurs)	CEFI	CISP	BUDGET 2010 DIP (mineurs)
3 et	Total général charges	24'231'230	24'315'984	25'577'151	9'146'222	1'868'536	200'158	10'187'290	21'402'206	231'2'620	1'862'325	4'174'945
6 et	Total général revenus	24'576'096	24'387'688	25'709'327	2'639'548	551'760	501'150	2'105'433	21'407'643	443'744	417'721	4'301'664
	Résultat d'exercice avant amortissements	344'866	71'704	132'176	-6'506'674	-1'316'766	-150'008	-8'081'857	5'437	-1'868'875	-1'444'604	126'739
	Amortissements	1'759'116	216'020	157'975	25'000	31'000	840	92'447	121'387	22'458	14'130	36'588
	Résultat d'exploitation - Bénéfice/(Perte)	168'950	-144'316	-25'799	-6'531'674	-1'319'866	-150'848	-8'114'304	-115'950	-1'891'333	-1'468'734	90'151
	Charges et produits extraord. ou ex. précédent	587'771										
	Bénéfice de l'exercice	766'721										

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2010

CONSOLIDE DIP - DSE

SECTEUR MAJEURS - DSE

SECTEUR MINEURS DIP

Commentaires :

1. La perte ressortant du budget prévisionnel 2010 peut être absorbée par l'utilisation du résultat reporté.
2. Ce projet de budget comprend :
l'ouverture d'une classe de 7 élèves au CEFI à la rentrée 2010
l'ouverture d'une classe de 7 élèves au CISP à la rentrée 2010
l'ouverture de 3 places au foyer de Murcie au 01.01.2010
3. Ce projet de budget ne comprend pas l'apport en nature résultant de la mise à disposition (gratuite ou à prix préférentiel) des locaux des ateliers protégés intégrés à Migros Genève, Firmenich, Pélichet, SIG, Planzer (ex. Coop) ainsi que des foyers des Corbillettes et de l'Ermitage appartenant à la Fondation des Corbillettes.
A ce jour, ces produits et les charges y relatives ne peuvent pas être valorisés du fait que nous n'avons à ce jour aucun accord avec les propriétaires.

Conches, le 13 octobre 2010

ALBER & ROLLE
EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIÉS S.A.

FONDATION SGIPA

CHENE-BOUGERIES

EXERCICE 2008

*

RAPPORT
DE L'ORGANE DE REVISION
DU 29 AVRIL 2009

GENÈVE

Membre de la CHAMBRE  FIDUCIAIRE

FONDATION SGIPA

-1-

<u>Table des matières</u>	<u>Page</u>
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'exercice 2008	2-3
Bilan - Actif	4-5
Bilan - Passif	6
Compte de profits et pertes - Produits	7
Compte de profits et pertes - Charges	8-11
Compte de profits et pertes - Résultat net	12
Annexe au bilan	13
Notes sur les comptes annuels :	
Buts et organisation de la Fondation, Dispositif au 31.12.2008	14
Organes de la fondation, indemnités et salaires versés aux membres du Conseil de fondation et de la Direction, renseignements généraux	15
Principes comptables	16
Comptes de bilan	17-20
Comptes de profits et pertes	20-21
Résumé du bilan	22
Résumé du compte de résultat	23
Tableau des flux de trésorerie	24
Tableau des fonds affectés par secteur	
Tableau de variation des fonds propres 2008 par secteur	25
Tableau des résultats sectoriels (cash-flow, amortiss., éléments extraord.)	26
Tableau de variation des immobilisations corporelles 2008	27
Calcul de répartition de résultat 2008 selon contrat de prestations	28

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de Fondation

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la **FONDATION SGIPA**, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et à l'acte constitutif, ainsi qu'à la loi genevoise sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance¹ (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 29 avril 2009

ALBER & ROLLE Experts-Comptables Associés S.A.



H. ROLLE

Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



J.-C. VITALI

Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de profits et pertes
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe

¹ L'entreprise de révision et l'entreprise soumise à audit assument de la même manière la responsabilité pour que l'indépendance de l'organe de révision à l'égard du client soumis à audit soit préservée. L'entreprise de révision a l'obligation d'identifier et d'évaluer les circonstances et relations qui pourraient représenter une menace pour l'indépendance (independence in appearance), et si celles-ci ne sont pas manifestement insignifiantes, de prendre les mesures de protection qui s'imposent pour supprimer ces menaces ou du moins pour les réduire à un niveau acceptable. De telles circonstances et relations ainsi que les mesures de protection prises doivent être publiées dans le rapport d'audit à l'assemblée générale.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

A C T I F		31.12.2008	31.12.2007
		CHF	CHF
ACTIF CIRCULANT			
Caisses		90'049.68	152'001.66
La Poste		745'711.80	556'081.89
Banques c/courants		5'273'564.41	813'635.70
Banques c/épargne		769'031.50	689'862.90
Total liquidités	Note 1	6'878'357.39	2'211'582.15
Débiteurs-clients		237'059.57	238'718.77
Impôt anticipé		5'249.39	2'200.74
Débiteurs école		37'069.45	7'380.00
Débiteurs repas		7'464.00	6'731.50
Débiteurs divers		0.00	9'128.85
Ducroire s/débiteurs douteux		-36'093.00	-3'187.70
Total débiteurs divers		250'749.41	260'972.16
Stock-marchandises Ateliers Protégés		5'500.00	1'500.00
Subventions OFAS (estimation)		0.00	4'640'003.05
Subventions DIP		277'031.10	0.00
Subventions DSE		552'886.40	0.00
Subventions AI		119'710.00	214'970.00
Subventions SFSS		355'998.00	0.00
Sous-total subventions à recevoir	Note 2	1'305'625.50	4'854'973.05
Actifs transitoires	Note 3	169'960.18	53'200.60
Comptes de régularisation actifs		1'475'585.68	4'908'173.65
TOTAL ACTIF CIRCULANT		8'610'192.48	7'382'227.96

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

ACTIF		31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles			
Aménagement de l'environnement		2'953.55	1'096.10
Bâtiment et installations fixes		207'818.40	281'145.57
Installations longue durée		243'633.21	245'548.06
Installations moyenne durée		111'713.15	109'430.45
Mobilier et Machines		15'10.50	2'685.40
Informatique		33'072.85	5'484.70
Total installations		600'701.66	645'390.28
Minibus & Remorques		35'652.65	96'924.65
Total véhicules		35'652.65	96'924.65
Total immobilisations corporelles	Note 4	636'354.31	742'314.93
Immobilisations financières			
Part coopérateur St-Jean	Note 5	100'000.00	100'000.00
Garantie loyer		31'936.10	24'017.60
Total Immobilisations financières		131'936.10	124'017.60
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		768'290.41	866'332.53
TOTAL ACTIF		9'378'482.89	8'248'560.49

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

P A S S I F		31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
FONDS ETRANGERS			
Etat de Genève c/courants	Note 6	86'203.60	0.00
Subvention DSE à restituer	Note 2	75'253.80	96'960.70
Créanciers	Note 7	469'954.08	503'075.95
Créanciers résidents	Note 8	259'840.88	0.00
Passifs transitoires	Note 9	132'827.13	20'841.30
Provision pour frais de personnel	Note 9	0.00	35'000.00
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	Note 10	159'499.09	0.00
TOTAL FONDS ETRANGERS		1'183'578.58	655'877.95
Fonds d'investissements		10'000.00	15'000.00
TOTAL FONDS AFFECTES	Note 11	10'000.00	15'000.00
FONDS PROPRES			
Capital de dotation		5'664'100.26	5'664'100.26
Résultat reporté		1'935'582.28	2'253'272.67
Résultats de l'exercice 2005 et antérieurs	1'804'210.51		
Résultats cumulés 2006-2007	109'371.77		
Part de subvention non dépensée	Note 10	48'760.98	0.00
Produits-charges exercices antérieurs	Note 10	558'460.79	0.00
Résultat de l'exercice 2007 - Perte		0.00	-339'690.39
TOTAL FONDS PROPRES	Note 12	8'184'904.31	7'577'682.54
TOTAL PASSIF		9'378'482.89	8'248'560.49

-7-

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2008

PRODUITS D'EXPLOITATION	BUDGET 2008 CHF	2008 CHF	2007 CHF
Subventions			
Département Instruction Publique (DIP)	3'074'000.00	3'139'259.00	2'438'688.85
Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE)	15'106'764.00	15'292'533.00	6'863'011.15
Assurance invalidité (OFAS)		0.00	6'736'937.45
Participation cantonale emplois solidarité		12'086.30	0.00
Subventions monétaires	18'180'764.00	18'443'878.30	16'038'637.45
Etat de Genève, mise à disposition du personnel		12'063.00	11'773.00
Etat de Genève, loyer	316'950.00	362'200.00	119'750.00
Subventions non monétaires	316'950.00	374'263.00	131'523.00
Total des subventions	Note 13	18'818'141.30	16'170'160.45
Prestations de l'AI	Note 14	540'000.00	558'878.00
Prestations SFSS	Note 14		0.00
Recettes écolage, finances d'inscriptions et repas élèves		71'899.40	67'423.00
Total revenus des écoles		611'899.40	626'301.00
Revenus des pensions		2'974'000.20	2'949'549.80
Remboursements repas ouvriers		288'999.60	289'552.50
Participations bénéficiaires aux camps		132'200.40	132'152.49
Total contributions des personnes handicapées		3'395'200.20	3'371'254.79
Produit du travail des ouvriers		1'550'000.40	1'498'449.31
Produit du travail divers		1'000.20	1'197.60
Total revenus de la fabrication		1'551'000.60	1'499'646.91
Recettes loyers SDA		25'999.80	25'920.00
Comptes et Boni TVA		29'400.00	28'588.81
Total revenus locations et intérêts		55'399.80	54'508.81
Remboursement logement		24'000.00	30'000.00
Recettes diverses		15'799.80	18'631.03
Total revenus des prestations au personnel et à des tiers		39'799.80	48'631.03
Autres dons		840.00	14'330.50
Total dons		840.00	14'330.50
AUTRES RECETTES		5'744'152.21	5'614'673.04
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	24'151'013.80	24'562'293.51	21'784'833.49

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2008

CHARGES D'EXPLOITATION	BUDGET	2008	2007
	2008	2008	2007
	CHF	CHF	CHF
SALAIRES, HONORAIRES ET CHARGES SOCIALES			
Salaires enseignants ateliers	1'659'278.40	1'724'464.15	1'606'464.50
Indemnités journalières		-63'624.15	-11'581.10
Salaires enseignants Gym	85'450.80	74'433.15	71'304.25
Total salaires enseignants	1'865'228.40	1'833'957.15	1'782'749.30
Salaires éducateurs	4'158'377.00	4'300'133.65	4'260'364.05
Indemnités journalières		-104'676.45	-126'778.65
Salaires éducateurs SDA	157'323.60	120'526.65	149'511.85
Salaires éducateurs Ermitage	908'699.80	932'390.25	948'595.30
Indemnités journalières		-1'204.50	-100'636.50
Salaires assistants socio-éducatifs		48'503.90	0.00
Total salaires éducateurs	5'224'400.40	5'295'673.50	5'131'056.05
Salaires psychologues	488'871.60	516'353.50	498'692.00
Salaires enseignants gym	303'711.00	306'883.60	300'827.30
Total salaires thérapeutes	792'582.60	823'237.10	799'519.30
Salaires directeurs des foyers	1'017'579.80	1'022'642.75	1'021'479.65
Salaires administratifs	870'651.00	914'059.20	943'780.30
Indemnités journalières	0.00	-8'282.95	-6'238.85
Total salaires direction et administration	1'888'230.80	1'928'419.00	1'959'021.10
Salaires personnel de maison et cafétéria	684'295.40	723'577.00	702'207.60
Indemnités journalières	0.00	-33'521.85	0.00
Total salaires personnel de maison	684'295.40	690'055.15	702'207.60
Salaires maîtres d'ateliers	3'749'555.00	3'843'805.55	3'713'603.20
Indemnités journalières	0.00	-55'598.90	-31'523.10
Salaires apprentis	0.00	3'121.50	0.00
Salaires temporaires et chauffeur	78'101.80	93'082.45	77'708.10
Total salaires ateliers protégés	3'827'656.80	3'884'410.60	3'759'788.20
TOTAL DES SALAIRES DU PERSONNEL	14'282'394.40	14'455'752.50	14'134'341.55
Charges sociales privées	3'142'126.20	2'300'284.00	2'330'703.85
Charges sociales Etat		557'623.45	555'915.30
Total charges sociales	3'142'126.20	2'857'907.45	2'886'619.15
Salaires et charges sociales		12'063.00	11'773.00
Total personnel mis à disposition par l'Etat	0.00	12'063.00	11'773.00
TOTAL SALAIRES ET CHARGES SOCIALES	17'424'520.60	17'325'722.95	17'032'733.70

Note 13

COMPTÉ DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2008

CHARGES D'EXPLOITATION	BUDGET		
	2008 CHF	2008 CHF	2007 CHF
Salaires personnes handicapées	1'303'000.20	1'326'524.95	1'291'737.05
Indemnités journalières		-10'810.30	-8'314.70
Charges sociales personnes handicapées	147'420.00	169'000.40	146'160.60
Total salaires et charges sociales personnes handicapées	1'450'420.20	1'484'715.05	1'429'582.95
Autres charges de personnel	86'098.80	76'730.39	97'527.30
Honoraires pour prestations de tiers	24'000.00	15'348.00	23'244.50
TOTAL SALAIRES, HONORAIRES ET CHARGES SOCIALES	18'985'039.60	18'902'516.39	18'583'088.45
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			
Besoins médicaux	3'300.60	4'165.88	3'451.45
Alimentation	980'799.60	990'482.80	980'281.95
Ménage et entretien	45'949.80	57'258.44	45'660.34
Frais d'entretien et de nettoyage Florissant	192'380.60	153'439.60	191'278.60
Total ménage et entretien	238'330.40	210'698.04	236'938.94
Entretien et réparation des immeubles, mobilier et véhicules	224'082.60	215'692.65	241'189.14
Entretien propriété & jardins Florissant	36'800.40	46'440.65	35'558.80
Total entretien et répar. Immeubles, mobilier, véhicules	260'883.00	262'133.30	276'747.94
Achat installations, équipement et accessoires véhicules	33'101.40	74'134.20	28'214.10
Loyers et parkings	989'600.40	987'773.80	952'814.20
Loyer Pavillon Florissant	538'734.00	533'350.00	537'960.00
Perte sur caisse, sur vente véhicules, mobiliers, etc	0.00	242.85	183.32
Total frais d'utilisation des installations, loyers	1'561'435.80	1'595'500.85	1'519'171.62
Locaux mis à disposition par l'Etat			
Loyers	Note 13 0.00	362'200.00	119'750.00
Services Industriels	64'899.60	73'877.40	61'870.19
Services Industriels Pavillon Florissant	49'900.00	47'931.32	49'185.00
Chauffage et eau chaude	142'131.60	147'798.85	130'605.51
Chauffage et eau chaude Pavillon Florissant	42'770.00	38'579.83	42'095.45
Total eau et énergie	299'701.20	308'187.40	283'756.15

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2008

CHARGES D'EXPLOITATION	BUDGET		
	2008 CHF	2008 CHF	2007 CHF
Matériel scolaire et éducatif	15'300.00	10'426.31	14'322.90
Outils, achat fourniture d'ateliers	15'550.20	18'856.05	15'167.97
Loisirs, matériel d'animation, excursions et visites	487'348.80	492'339.99	479'526.12
Forfait frais ateliers et indemnités stage élèves	7'849.80	7'440.00	7'515.00
Total école et formation	526'048.80	529'062.35	516'531.99
Matériel de bureau, imprimés	51'519.00	63'879.99	50'678.53
Téléphone, taxes postales, affranchissements	103'000.20	81'530.67	111'362.19
Frais repas, indemnités déplacement, sessions	24'200.40	21'594.20	26'589.24
Frais informatique, entretien logiciels	88'400.40	67'332.26	65'776.99
Frais de fiduciaire et tiers	41'549.80	63'763.85	38'322.05
Autres frais de bureau et d'administration	21'200.40	18'095.05	36'778.55
Total bureau et administration	329'870.20	316'196.02	329'507.55
Outils et matériel	119'199.60	188'677.25	138'800.80
Primes d'assurances	68'899.80	73'005.35	61'214.25
Service voirie Pavillon Florissant	5'620.40	3'469.80	5'459.15
Transports Herren	126'199.80	90'585.00	154'350.00
Autres charges d'exploitation	64'165.80	60'964.94	54'897.11
Forfait frais personnels pensionnaires	291'000.00	290'998.00	289'136.00
Total autres charges d'exploitation	555'885.80	519'023.09	565'056.51
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	4'875'455.00	5'286'326.98	4'969'994.90
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	23'860'494.60	24'188'843.37	23'553'083.35

-11-

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2008

	BUDGET		
	2008 CHF	2008 CHF	2007 CHF
Total produits d'exploitation	24'151'013.80	24'562'293.51	21'784'833.49
Total charges d'exploitation	23'860'494.60	24'188'843.37	23'553'083.35
CASH FLOW D'EXPLOITATION	290'519.20	373'450.14	-1'768'249.86
Amortissement équipement 1/10 ème	87'872.20	83'793.72	94'739.20
Amortissement machines bureau 1/5 ème, informatique 1/4	3'691.20	5'758.25	14'644.35
Amortissement équipement 1/5 ème	43'226.00	45'138.95	50'187.90
Amortissement véhicules 1/5 ème	46'239.00	41'225.55	74'836.93
TOTAL AMORTISSEMENTS	181'028.40	175'916.47	234'408.38
RESULTAT D'EXPLOITATION	109'490.80	197'533.67	-2'002'658.24
Produits d'intérêts bancaires & postaux	9'210.60	8'802.44	9'773.60
Produits financiers	9'210.60	8'802.44	9'773.60
Charges d'intérêts et frais bancaires et postaux	-7'950.60	-6'536.17	-8'362.17
Charges financières	-7'950.60	-6'536.17	-8'362.17
RESULTAT FINANCIER	1'260.00	2'266.27	1'411.43
Pertes s/exercices antérieurs	0.00	-1'023.00	-1'521.30
Perte sur ventes véhicules, mobilier, machines	0.00	-842.70	0.00
Total autres charges hors exploitation		-1'865.70	-1'521.30
énéfice sur ventes véhicules, mobilier, machines	0.00	2'493.55	999.00
Total produits en capital		2'493.55	999.00
utres charges OFAS		-0.32	-138'660.00
harges diverses d'autres exercices		-70'940.26	-22'779.97
Total charges sur exercices antérieurs	0.00	-70'940.58	-161'439.97
ubventions OFAS de l'exercice précédent		208'741.87	119'879.80
ubventions OFAS d'autres exercices		123'152.40	176'525.80
estations AI d'autres exercices		200'772.00	90'143.00
roduits divers d'exercices antérieurs		97'758.10	11'027.66
Total produits sur exercices antérieurs	0.00	630'424.37	397'576.26
TOTAL (CHARGES) ET PRODUITS EXERCICES ANTERIEURS	0.00	560'111.64	235'613.99

-12-

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2008

	BUDGET		
	2008 CHF	2008 CHF	2007 CHF
Dons 50ème anniversaire		93'050.00	0.00
Ville de Genève, mise à disposition de la Promenade des Bastions		9'290.00	0.00
Subventions indirectes des communes		1'158.00	0.00
Total produits exceptionnels		103'498.00	0.00
Charges liées au 50ème anniversaire		-103'783.42	0.00
Total charges exceptionnelles		-103'783.42	0.00
TOTAL (CHARGES) ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	285.42	0.00
Dissolution de réserves et provisions		35'000.00	0.00
Dissolution Réserve fonds d'égalisation des salaires OFAS		0.00	352'777.57
Dissolution Réserve construction (Etat de Genève)		0.00	1'060'876.86
Total dissolutions de réserves et provisions	0.00	35'000.00	1'413'654.43
Attribution provision ducroire s/débiteurs douteux		-32'905.30	0.00
Total attribution provisions	0.00	-32'905.30	0.00
RÉSULTAT INTERMEDIAIRE	0.00	761'720.86	-351'978.39
Attribution		0.00	0.00
Utilisation		5'000.00	12'288.00
RÉSULTAT SUR FONDS AFFECTES	0.00	5'000.00	12'288.00
RÉSULTAT NET D'EXERCICE	110'750.80	766'720.86	-339'690.39

-13-

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

	31.12.2008 CHF	31.12.2007 CHF
ACTIFS DE LA FONDATION ENGAGES		
Montant global des actifs mis en gage ou cédés pour garantir des engagements de la fondation et des actifs sous réserve de propriété:	31'936	24'018
Engagements correspondants : Cautionnements loyers	31'936	24'018
 ASSURANCE INCENDIE DES IMMOBILISATIONS		
Valeurs d'assurance-incendie des:		
Immobilisations corporelles	4'843'000	4'843'000
Informatique	200'000	200'000

EVALUATION DES RISQUES

La Fondation reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques, auxquels la Fondation doit faire face, a été réalisée et formalisée par la direction. Cette analyse traite des principaux risques auxquels la fondation est exposée et leurs impacts sur les états financiers.

FONDATION SGIPA

-14-

NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2008

BUTS ET ORGANISATION DE LA FONDATION

Présentation

La SGIPA est une fondation privée, reconnue d'utilité publique, qui exerce sa mission dans le cadre d'un Contrat de prestations avec l'Etat de Genève, signé en 2008. Elle est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le DSE.

Le Département de l'instruction publique, depuis la création de la SGIPA en 1958, et le Département de la solidarité et de l'emploi, depuis le 1^{er} janvier 2007, subventionnent l'institution.

La Fondation est au bénéfice d'une exonération d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ICC) selon arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 1998 et d'une exonération de l'IFD, datée du 12 mars 2001, toutes deux de durée indéterminée.

Buts statutaires

- contribuer à la formation et à l'intégration professionnelle et sociale de personnes qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre directement un apprentissage ou exercer un emploi;
- assurer une prise en charge de qualité à des personnes en situation de handicap mental, atteintes d'une invalidité au sens de l'AI;
- veiller au respect des différences et à l'épanouissement de ces personnes, en contribuant à les rendre aussi autonomes et responsables que possible.

DISPOSITIF SGIPA au 31.12.2008**Secteur Formation (« mineurs » - DIP)**

- **2 écoles spécialisées** : CEFI avec 49 places et CISP avec 35 places offrent une formation pré-professionnelle à des adolescents ayant terminé l'école obligatoire, qui, à cause de difficultés diverses, ont besoin d'une prise en charge prolongée avant de pouvoir rejoindre le monde du travail.

Secteur Travail et emploi (« majeurs » - DSE)

- **14 ateliers protégés** de production (indépendants ou intégrés en entreprise) proposent 214 places de travail à des personnes adultes en situation de handicap mental. Elles bénéficient d'un contrat de travail et d'un salaire horaire.
- **1 atelier** (Unité de production adaptée - UPA) de 10 places pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental qui, à cause de l'âge et/ou une diminution de capacités, ne peuvent plus assumer un rythme de production. Objectif : garder le plus longtemps possible leur autonomie et leur vie sociale dans un contexte adapté.

Secteur Hébergement et accompagnement (« majeurs » - DSE)

- **8 foyers**, avec 74 places, offrent un hébergement de vie communautaire et un encadrement par des professionnels de l'éducation. Objectif : favoriser, par une prise en charge personnalisée, l'autonomie et l'épanouissement des résidents;
- **1 service d'accompagnement (SDA)** permettant de suivre à domicile une quinzaine personnes en situation de handicap mental, capables de vivre dans un logement indépendant, mais nécessitant un soutien régulier pour différents aspects de la vie quotidienne.

Au total, l'institution disposait de 397 places à fin décembre 2008 et l'ensemble des activités se déroule dans 23 endroits différents, tous situés dans le canton de Genève.

FONDATION SGIPA

-15-

NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2008

Composition du Conseil de fondation au 31 décembre 2008

Monsieur	Christian	BAVAREL	Président et membre du Bureau
Madame	Irène	BUCHÉ	Membre du Bureau
Monsieur	Charly	GALLEY	Membre du Bureau
Monsieur	Jean-Charles	RIELLE	Membre du Bureau
Monsieur	Conrad	AEBY	Membre
Monsieur	Jean-Paul	BIFFIGER	Membre
Madame	Martine	BRUNSCHWIG- GRAF	Membre
Monsieur	Marc	CHAPELLE	Membre sortant
Madame	Carmen	GRELA	Membre
Madame	Carine	KOELLIKER-WYSS	Membre
Monsieur	Bernard	PETITPIERRE	Membre sortant
Monsieur	Claude	ULMANN	Membre

Jetons de présences, indemnités et salaires versés aux membres du Conseil de fondation et aux directeurs.

Le Président a reçu des jetons de présence de CHF 10'000 pour l'exercice 2008 pour l'exécution des diverses tâches administratives liées à l'exercice de ses fonctions.

Les autres membres du Conseil de fondation n'ont reçu aucun salaire, indemnités ou jetons de présence.

Les directeurs Monsieur A. Pronini et Madame I. Currat sont rémunérés selon le système des traitements de l'Etat de Genève. Ils sont classés respectivement en classe 26 et 23.

Direction et conseil de direction

Monsieur	Angelo	PRONINI	Directeur
Madame	Iris	CURRAT	Directrice financière
Monsieur	Marc	CHAPELLE	Resp. Secteur Formation
Monsieur	Jean-Dominique	JACQUEMET	Resp. Secteur Travail & Emploi
Monsieur	Dominique	KROUG	Resp. Secteur Hébergement
Monsieur	Daniel	DETRUIT	Resp. Secteur Informatique

Organe de révision

ALBER & ROLLE, Experts-comptables Associés SA
34, chemin Frank-Thomas
1208 Genève
Mandat pour les exercices 2004 à 2008

Effectif du personnel au 31.12.2008

167 collaboratrices et collaborateurs à temps partiel ou complet pour un équivalent de 131,78 EPT. Le taux de rotation pour l'année 2008 a été de 4,8% (7,3% en 2007).

Signature et engagement de l'institution

Les membres du Bureau ainsi que le directeur et la directrice financière peuvent engager l'institution avec signature collective à deux.

NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2008

PRINCIPES COMPTABLES

1. La Fondation, en tant qu'organisation majoritairement financée par des indemnités cantonales, est soumise à la LGAF, à la LSGAF, à la LIAF, à la Swiss GAAP RPC 21, à la directive transversale du Conseil d'Etat et aux directives des départements DSE et DIP.

Les comptes de l'exercice 2008 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

L'établissement des comptes de l'exercice 2008 est basé sur la poursuite de l'exploitation, de l'importance relative et de la délimitation des charges et produits à la période.

Les principes comptables appliqués sont l'intégralité, la clarté, la prudence, la permanence dans la présentation et l'évaluation, et l'interdiction de compensation de charges et produits.

Les comptabilités et états financiers sont basés sur le principe des coûts historiques (valeur d'acquisition).

2. Les comptes de la FONDATION SGIPA regroupent les bilans et comptes de profits et pertes résultant de 14 comptabilités basées sur les entités suivantes :

le Centre éducatif de formation professionnelle initiale (CEFI)

le Centre d'Intégration socio-professionnelle (CISP)

les Ateliers protégés (15 ateliers)

les Foyers pour Handicapés (regroupement de la comptabilité de 7 foyers + comptabilité du secteur)

le Foyer de l'Ermitage

le Service d'accompagnement (SDA)

le Pavillon Florissant (centre de charges réparties ensuite sur les différentes entités)

Le principe de consolidation (élimination des actifs / passifs et charges / produits réciproques) est appliqué dans la présentation finale des comptes annuels.

NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 2008

COMPTES DE BILAN

Note 1 **Liquidités**

Il existe une centaine de comptes de caisses, banques et La Poste, en raison notamment de la décentralisation des gestions de base (Ateliers, Foyers, etc.).

Tous les comptes bancaires sont ouverts auprès de la BCGe hormis 2 comptes à l'UBS (Foyer Pré-du-Camp).

Les comptes postaux et bancaires fonctionnent en principe avec une signature collective à deux ; toutefois pour les Foyers et pour trois Ateliers (ateliers simples) des signatures individuelles ont été conférées ; il y a lieu de préciser toutefois que les pièces et justificatifs sont transmis et contrôlés tous les mois à la comptabilité centrale au siège administratif de la SGIPA.

Note 2 **Subventions à recevoir**Subventions OFAS

Depuis le 31.12.2007, l'OFAS ne subventionne plus la fondation SGIPA. Désormais, les subventions sont versées par le Canton de Genève.

<u>Subventions DSE</u>	2008
	CHF
SDA	8'116.40
Ateliers protégés	290'336.85
Foyers	208'893.15
L'Ermitage	45'540.00
Total	552'886.40

Un solde de subvention 2007 DSE versé en trop est présenté dans les fonds étrangers à court terme pour un montant de CHF 75'253.80. Cette somme provient de la différence dans l'estimation des salaires et charges sociales versés directement par le DSE pour l'année 2007.

<u>Subventions DIP</u>	2008
	CHF
Foyers	277'031.10
Total	277'031.10

<u>Subventions AI</u>	2008	2007
	CHF	CHF
CEFI	0.00	165'954.00
CISP	119'710.00	49'016.00
Total	119'710.00	214'970.00

Le montant 2008 correspond à des formations initiales dispensées en 2008 par le CISP.

FONDATION SGIPA

-18-

<u>Subventions SFSS</u>	2008
	CHF
CEFI	200'739.00
CISP	155'259.00
Total	355'998.00

Les prestations correspondent aux prises en charges acceptées par le SFSS à la date d'établissement des comptes.

Note 3 Actifs transitoires

Les actifs transitoires comprennent des charges payées d'avance et des produits à recevoir.

	2008	2007
	CHF	CHF
Charges payées d'avance :	24'514.48	11'743.05
Produits à recevoir :	145'445.70	41'457.55
Total	169'960.18	53'200.60

Note 4 Immobilisations corporelles

Le tableau récapitulatif des Immobilisations corporelles avec amortissements figure à la page 27.

Note 5 Immobilisations financières

Il s'agit d'une part de CHF 100'000 dans la coopérative « Renouveau de Saint-Jean » (Immeuble sis av. des Tilleuls 23 – atelier professionnel environ 300 m2). La part détenue par SGIPA représente 9,72% du capital-sociétaires. Selon les comptes annuels 2007/2008 bouclés au 30 juin 2008, la société présente un bénéfice au bilan de CHF 45'363.86.

Note 6 Etat de Genève c/courants

Il s'agit de pensions facturées par la SGIPA, concernant deux personnes habitant dans le canton de Vaud, à restituer à l'Etat de Genève.

	2008
	CHF
Département de l'Instruction Publique	656.25
Département de la Solidarité et de l'Emploi	85'547.35
Total	86'203.60

FONDATION SGIPA

-19-

<u>Note 7</u>	Créanciers	2008	2007
	Les créanciers comprennent :	CHF	CHF
	Dettes envers les organismes sociaux (AVS, SUVA, Allianz)	28'469.55	122'552.65
	Dettes d'impôts (IS, TVA)	82'045.25	25'221.20
	Dettes envers les créanciers divers	359'439.28	355'302.10
	Total	469'954.08	503'075.95

Note 8 **Créanciers résidents**

La fondation a intégré les engagements, résultant de dépôts des résidents, dans les comptes annuels 2008. La contrepartie de ces engagements figure dans les comptes de liquidités à l'actif du bilan.

Note 9 **Passifs transitoires**

Les passifs transitoires comprennent des produits reçus d'avance et des charges à payer.

	2008	2007
	CHF	CHF
Produits reçus d'avance :	250.00	19'510.40
Charges à payer :	132'577.13	1'330.90
Total	132'827.13	20'841.30

La fondation a dissout la provision pour frais de personnel d'un montant de CHF 35'000 constituée au 31.12.2007. La SGIPA estime qu'il n'y a plus de risque de procès avec la personne concernée.

Note 10 **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat**

La fondation a conclu un contrat de prestations avec l'Etat de Genève pour les années 2008-2009. Selon ce contrat, la SGIPA doit rétrocéder la part des subventions non dépensées. Ces sommes devront être restituées à l'échéance du contrat.

Pour l'exercice 2008, la part s'élève à CHF 159'499.09. Le calcul est annexé en page 28 du présent rapport.

Note 11 **Fonds affectés**

Les Fonds d'investissements représentent la contrepartie des investissements non encore amortis, financés par des dons affectés, soit :

	CHF	CHF
Legs 2006 à FLO I (Fondation des Corbillettes)	25'000.00	
- part amortiss. (20%/an) graveuse	(15'000.00)	10'000.00
Total au bilan 2008		10'000.00

Un tableau des fonds affectés par secteur figure à la page 25.

FONDATION SGIPA

-20-

Note 12 **Fonds propres**

Les fonds propres au bilan correspondent au Capital de dotation de CHF 5'664'100.26, aux résultats reportés antérieurs à 2005 de CHF 1'804'210.51, aux résultats cumulés des exercices 2006 et 2007 de CHF 109'371.77, à la part de subvention non dépensée de l'exercice 2008 de CHF 48'760.98 et au résultat des Produits-charges exercices antérieurs (2006-2007) d'un montant de CHF 558'460.78.

Le résultat des Produits-charges exercices antérieurs (2006-2007) n'est pas compris dans le calcul de la part de la subvention non dépensée et des subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat.

Un tableau des Fonds propres par secteur figure à la page 25.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

<u>Note 13</u> Subventions	2008
Subventions monétaires	CHF
Versées par le DSE	
Subventions monétaires annuelles DSE	14'945'707.00
Indexation des salaires	70'024.00
Nouvelles places 2008 en foyer	91'033.00
<i>Subventions monétaires selon contrat de prestations</i>	<i>15'106'764.00</i>
Complément d'indexation salaires	86'865.00
Prime de fidélité 40 %	98'904.00
Total	15'292'533.00
Versées par le DIP	
Subventions monétaires annuelles DIP	3'074'000.00
<i>Subventions monétaires selon contrat de prestations</i>	<i>3'074'000.00</i>
Complément d'indexation salaires	20'338.00
Prime de fidélité 40 %	44'921.00
Total	3'139'259.00
Participation cantonale emplois solidarité	12'086.30
Total	12'086.30
Total subventions monétaires	18'443'878.30

FONDATION SGIPA

-21-

Subventions non monétaires	CHF
Locaux mis à disposition par l'Etat	
Chemin Colladon	165'000.00
Chemin Dupuy 20	192'590.00
Rue de la Coulouvrenière 7	4'610.00
Total	362'200.00
Personnel mis à disposition par l'Etat	
Infirmier	12'063.00
Total	12'063.00
Total subventions non monétaires	374'263.00

Note 14 Prestations de l'AI et SFSS

Depuis le début de l'année 2008, les prestations effectuées par la SGIPA auprès des élèves du CEFI et du CISP ne sont plus prises en charge par l'AI mais par le SFSS.

Un résumé des résultats sectoriels figure à la page 26.

Note 15 Tableau des remboursements d'assurance**Explication extra-comptable sur masse salariale 2008**

Masse salariale selon compte d'exploitation publié	16'061'249.25
Remboursement APG	(2'777'719.10)
Sous-total 1	15'783'530.15
Charges sociales	3'026'907.85
Sous-total 2	18'810'438.00
Masse salariale des personnes handicapées	(1'484'715.05)
Personnel mis à disposition par l'Etat	(12'063.00)
Total	17'313'659.95

Ces chiffres ne comprennent pas les autres charges de personnel ni les honoraires pour prestations de tiers.

FONDATION SGIPA

-22-

RESUME DU BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

ACTIF	31.12.2008	31.12.2007
Actif circulant	<u>en milliers de francs</u>	
Caisses	90	152
Poste	746	556
Banques	6'042	1'503
Total disponible	6'878	2'211
Autres débiteurs	251	261
Total débiteurs	251	261
Marchandises	6	2
Subventions à recevoir	1'305	4'855
Actifs transitoires	170	53
Total comptes de régularisation actifs	1'475	4'908
Total de l'actif circulant	8'610	7'382
Immobilisations corporelles	636	742
Immobilisations financières	132	124
Total actif immobilisé	768	866
TOTAL DE L'ACTIF	9'378	8'248
PASSIF		
Etat de Geneve	86	0
Subvention DSE à restituer	75	97
Créanciers	730	503
Passifs transitoires	133	21
Provision pour frais de personnel	0	35
Subventions non dépensées à restituer	159	0
Total fonds étrangers	1'183	656
Fonds d'investissements	10	15
Total fonds affectés	10	15
Capital de dotation	5'664	5'664
Résultat reporté	1'913	2'253
Part de subvention non dépensée	49	0
Produits-charges exercices antérieurs	559	0
Résultat de l'exercice 2007 - Perte	0	-340
Total des fonds propres	8'185	7'577
TOTAL DU PASSIF	9'378	8'248

FONDATION SGIPA

-23-

RESUME DU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2008

PRODUITS	Exercice	Exercice
	2008	2007
	<u>en milliers de francs</u>	
Subventions DIP	3'139	2'439
Subventions DSE	15'293	6'863
Subventions OFAS	0	6'737
Subventions en nature	374	131
Participation cantonale emplois solidarité	12	0
Total subventions	18'818	16'170
Prestations AI	120	559
Prestations SFSS	356	0
Revenus des pensions des personnes handicapées	2'942	2'950
Produit du travail des ouvriers	1'701	1'500
Autres produits d'exploitation	627	608
Intérêts	9	10
Produits exercices antérieurs	631	398
Total autres recettes et produits	6'386	6'025
TOTAL DES PRODUITS	25'204	22'195
CHARGES		
Salaires, honoraires et charges sociales	18'902	18'583
Loyers	1'883	1'611
Alimentation	990	980
Autres charges et frais généraux	2'421	2'389
Charges exercices antérieurs	72	163
Total autres frais d'exploitation	5'366	5'143
Amortissements	176	234
TOTAL DES CHARGES	24'444	23'960
Bénéfice (Perte) d'exploitation	760	-1'765
Dissolution Fonds affecté	5	12
Dissolution Réserve fonds d'égalisation salaires OFAS	0	353
Dissolution Réserve construction (Etat de Genève)	0	1'060
Dissolution provision pour frais de personnel	35	0
Attribution provision sur débiteurs douteux	-33	0
BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE	767	-340

FONDATION SGIPA

-24-

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	Exercice 2008	Exercice 2007
	<u>en milliers de francs</u>	
Opérations d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	767	-340
Amortissement d'immobilisations corporelles	176	234
Diminution / (Augmentation) créances	3'560	-243
Diminution / (Augmentation) stocks	-4	0
Diminution / (Augmentation) comptes de régularisation actif	-117	324
Augmentation / (Diminution) fonds étrangers	368	-238
Augmentation / (Diminution) fonds affectés	-5	-14
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	4'745	-277
Opérations d'investissements		
Immobilisations financières	-8	2'090
Immobilisations corporelles	-211	-371
Subventions OFAS et diverses reçues pour équipements	141	64
Flux de trésorerie provenant des investissements	-78	1'783
Opérations de financement		
Dissolution fonds d'égalisation des salaires OFAS	0	-353
Dissolution Réserve de construction (Etat de Genève)	0	-1'060
Flux de trésorerie provenant du financement	0	-1'413
Variation de trésorerie totale	4'667	93
Preuve		
Trésorerie en début d'exercice	2'211	2'118
Trésorerie en fin d'exercice	6'878	2'211
Variation comme ci-dessus	4'667	93

FONDATION SGIPA

TABLEAU DES FONDS AFFECTES AU 31.12.2008 PAR SECTEUR

	<u>CEFI</u>	<u>CISP</u>	<u>Ateliers protégés</u>	<u>Fovers</u>	<u>L'Ermitage</u>	<u>SDA</u>	<u>Pavillon Florissant</u>	<u>TOTAL</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fonds affectés au 1.1.2008			28'506.30					28'506.30
Levs de l'exercice : Neut								
Amortissements 2008			-18'506.30					-18'506.30
TOTAL FONDS AFFECTES	0.00	0.00	10'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10'000.00

TABLEAU DES FONDS PROPRES PAR SECTEUR AU 31.12.2008

	<u>CEFI</u>	<u>CISP</u>	<u>Ateliers protégés</u>	<u>Fovers</u>	<u>L'Ermitage</u>	<u>SDA</u>	<u>Pavillon Florissant</u>	<u>TOTAL</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Capital de dotation au 31.12.2007	0.00	1'084'743.00	2'255'859.51	2'119'979.10	200'000.00	3'518.65	0.00	5'664'100.26
Bénéfice (Perte) reportés au 1.1.2008	509'387.72	1'438'293.61	1'179'803.36	-727'325.82	-1'798'14.79	-306'761.80	0.00	1'913'582.28
Bénéfice (Perte) exercice 2008	281'557.15	619'504.32	1'790'871.40	-1'167'821.63	-2'102'866.08	-44'124.30	0.00	7'667'220.86
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat								-1'559'499.09
(Perte) Bénéfice reportés au 31.12.2008	790'944.87	2'057'797.93	2'970'074.76	-2'398'147.45	-3'900'880.87	-350'886.10	0.00	2'520'804.05
TOTAUX FONDS PROPRES	790'944.87	3'142'540.93	5'226'534.27	-2'781'688.35	-1'900'880.87	-347'367.45	0.00	8'184'904.31

RESUME DES RESULTATS SECTORIELS 2008

CASHFLOW ORDINAIRE

ENTITES	BENEFAICE (PERTE) ORDINAIRE AVANT AMORTISSEMENTS		ELEMENTS EXTRAORDINAIRES ET SUR EXERCICES ANTERIEURS		AMORTISSEMENTS		RESULTAT NET BENEFICE OU (PERTE)	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
CEFI	-36'168.69	266'801.25	33'4054.04	399'234.82	-16'328.20	-21'401.40	281'557.15	644'634.67
CISP	441'427.84	123'423.25	186'911.23	285'443.21	-8'834.75	-8'974.40	619'504.32	399'892.06
Ateliers protégés	1'808'536.87	-905'342.83	68'604.50	740'481.25	-86'269.97	-118'395.23	1'790'871.40	-283'256.81
Foyers	-1'617'800.05	-1'145'015.72	8'001.32	266'494.14	-61'022.90	-80'976.00	-1'670'821.63	-959'497.58
L'Ermilage	-211'019.81	-53'846.93	3'655.58	-416.85	-2'901.85	-4'661.35	-210'266.08	-58'925.13
SDA	-41'195.45	-52'857.45	-2'370.05	-29'680.15	-558.80	0.00	-44'124.30	-82'557.60
Total	<u>345'780.71</u>	<u>-1'766'838.43</u>	<u>598'856.62</u>	<u>1'661'556.42</u>	<u>-175'916.47</u>	<u>-234'408.38</u>	<u>766'720.86</u>	<u>-539'690.39</u>

Remarques : 2008

Les éléments extraordinaires et sur exercices antérieurs comprennent :

CEFI : Prestations AI 2006 CHF 110'460, Subventions OFAS exercice 2006 CHF 94'996, exercice 2007 CHF 129'705.60.
 CISP : Prestations AI 2006 CHF 90'312, Subventions OFAS exercice 2006 CHF 28'166.40, exercice 2007 CHF 57'203.20.

2007

Le résultat extraordinaire Ateliers Protégés comprend CHF 739'706.47 de produits liés à la dissolution de la réserve Fonds d'égalisation des salaires OFAS pour CHF 352'777.57 et de la réserve Construction (Etat de Genève) pour CHF 386'928.90.
 Le résultat extraordinaire CEFI comprend CHF 179'831.47 de produits liés à la dissolution de réserve pour constructions.
 Le résultat extraordinaire CISP comprend CHF 143'029.91 de produits liés à la dissolution de réserve pour constructions.
 Le résultat extraordinaire Foyers comprend CHF 351'086.58 de produits liés à la dissolution de réserve pour constructions.
 La répartition de la dissolution de la réserve pour construction a été effectuée selon le même critère qu'à sa constitution.

FONDATION SCIPA

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2008

	Valeurs d'acquisition						Amortissements cumulés			Valeur nette au bilan 31.12.2008 CHF	
	01.01.2008 CHF	Achats 2008 CHF	Désinvestiss. 2008 CHF	Subvent. DEAS CHF	Participation Révisé CHF	31.12.2008 CHF	01.01.2008 CHF	Amort. 08 CHF	Désinvestiss. 2008 CHF		
Aménagement de l'environnement (10 ans) amortiss. annuel 10 %	19372.90	0.00	0.00	0.00	0.00	19372.90	18276.80	415.35	0.00	18692.15	680.75
Installations fixes (10 ans) amortiss. annuel 10 %	550'554.27	42'547.95	0.00	-49'947.10	-25'000.00	518'155.12	269'408.70	38'655.22	0.00	308'063.92	210'091.20
Equipements de longue durée (10 ans) amortiss. annuel 10 %	836'193.86	76'553.70	-14'264.55	-26'988.45	0.00	871'494.56	590'645.80	43'431.75	-6216.20	627'861.35	243'633.21
Equipements de moyenne durée (5 ans) amortiss. annuel 20 %	489'293.15	66'689.40	-1'683.75	-17'976.35	0.00	536'322.45	379'862.70	46'430.35	-1'683.75	424'609.30	111'713.15
Mobilier et machines (5 ans) amortiss. annuel 20 %	32'205.30	0.00	0.00	-512.20	0.00	31'693.10	29'519.90	662.70	0.00	30'182.60	1'510.50
Informatique (4 ans) amortiss. annuel 25 %	525'297.05	33'125.15	0.00	-441.45	0.00	557'980.75	519'812.35	5'095.55	0.00	524'907.90	33'072.85
Véhicules (5 ans) amortiss. annuel 20 %	703'521.55	0.00	0.00	-20'046.45	0.00	683'475.08	606'596.88	41'225.55	0.00	647'822.43	35'652.65
Total	3'156'438.06	218'916.20	-15'948.30	-115'912.00	-25'000.00	3'218'493.96	2'414'123.13	175'916.47	-7'899.95	2'582'139.65	636'354.31

A compter de l'exercice 2008, le seuil d'activation d'un actif corporel, ou d'un lot de même nature mais de valeur unitaire inférieure, s'élève à CHF 3'000 (CHF 1'000 précédemment).

FONDATION SGIPA

- 28 -

Calcul de répartition du résultat selon contrat de prestation

Résultat conservé par la SGIPA ((Total des revenus - subvention) / total des revenus)

A partir du PP consolidé

Total des revenus

Subventions	18'818'141.20
Revenus école spécialisée	542'482.00
Contrib. pers. handicapés	3'391'868.25
Revenus de la fabrication	1'700'742.00
Revenus locations et interets	54'821.91
Revenus des prestations	53'398.15
Dons	840.00
Produits financiers	8'802.44

Total des revenus 24'571'095.95

Subventions 18'818'141.20

Ecart 5'752'954.75

Coef = $5'752'954.75 / 24'571'095.95$
 Coef 0.234135049

Calcul du bénéfice à répartir

Bénéfice d'exploitation	197'533.67
Résultat financier	2'266.27
Résultat net sur ventes immob.	1'650.85
Provisions nettes	2'094.70
Résultat sur fonds affectés	5'000.00
Résultat sur 50ème anniversaire	-285.42

Bénéfice hors résultats antérieurs 208'260.07

Résultat 2008 conservé par la SGIPA = $208'260.07 * 0.23413505 =$ 48'760.98

Auquel s'ajoute :
 Produits-charges exercices antérieurs 558'460.79

Total SGIPA 607'221.77

Résultat à rendre = $208'260.07 - 48'760.98$ 159'499.09

Résultat net de l'exercice 2008 766'720.86

Annexe 4**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).

Annexe 5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Présidence et secrétariat général du département de l'instruction publique	Charles Beer, Conseiller d'Etat Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.24.00 Fax : 022.327.05.66
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Mangué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service médico-pédagogique	M. Maurice Dandelot Rue David-Dufour 1 Case postale 50 1211 Genève 8 Tél. : 022.388.96.21 Fax : 022.388.67.69
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Direction générale de l'office de la jeunesse	M. Laurent Barbaresco, Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève Tél. : 022 388 55 84 Fax : 022 388 55 99
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022 388.66.11
Fondation SGIPA	M. Christian Bavarel, Président Chemin Dupuy 20 Case postale 19 1231 Conches Tél. : 022.346.33.88 Fax : 022.346.53.32